



Contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance et du centre départemental de l'enfance du département du Var

Tome 1 : Contrôle de l'aide sociale à l'enfance
du département du Var

Rapport définitif

Charles de BATZ

Annaïck LAURENT

Pierre NAVES

Cédric PUYDEBOIS

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

2020-069R
Mai 2021

SYNTHÈSE

[1] Le contrôle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département du Var incluant un contrôle du centre départemental de l'enfance (CDE) a été lancé suite à la saisine de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) par le ministre des solidarités et de la santé — lettre de mission du 20 juillet 2020. La mission est composée de Charles de Batz, Annaïck Laurent, Pierre Naves et Cédric Puydebois.

[2] En dépit du contexte sanitaire, la mission a traité l'ensemble des sujets relatifs à l'aide sociale à l'enfance. Elle a bénéficié d'un très bon esprit de coopération des différents acteurs ainsi que d'un large accès à la documentation. La mission a pu effectuer plusieurs déplacements dans des unités territoriales sociales, des établissements et services de protection de l'enfance et a procédé au contrôle sur place du centre départemental de l'enfance. Elle a privilégié les entretiens par téléphone ou web-conférence et des investigations sur pièces, conformément aux consignes sanitaires en vigueur.

[3] À titre d'appréciation globale, la mission souligne le bon niveau d'investissement technique et financier ainsi que la capacité d'innovation du département dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile (PMI). La présentation du futur schéma départemental de l'enfance au vote de l'assemblée départementale doit fournir l'occasion d'un engagement politique sur la place de la protection de l'enfance dans l'action du Département.

Contexte

[4] Le conseil départemental a réorganisé ses services à plusieurs reprises dans un passé récent. L'action sociale, la prévention et l'insertion ont été rapprochées en 2018 au sein des onze unités territoriales sociales qui comprennent les équipes enfance. Elles sont placées sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'action sociale de proximité (DASP). La direction de l'enfance et de la famille (DEF) a une autorité fonctionnelle sur les équipes enfance dont le rôle a évolué en 2019 en raison d'un transfert d'une partie des responsabilités des inspecteurs de l'enfance. Cette réorganisation est en phase de consolidation que ne facilite pas la crise sanitaire. Le centre départemental de l'enfance constitue une direction au même titre que la direction de l'enfance et de la famille. Ces trois directions sont réunies sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des solidarités humaines.

Des moyens importants sont consacrés à la protection de l'enfance

[5] La stratégie est formalisée par un schéma départemental régulièrement suivi, mais obsolète (2014-2018). Le prochain schéma est en cours de finalisation.

[6] Le Département mobilise des moyens financiers importants, en cohérence avec les besoins croissants. Le Département a fait face à l'augmentation très forte du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) en développant l'offre départementale par des appels à projets ; le budget consacré aux MNA a été multiplié par dix entre 2016 et 2020. Un plan pluriannuel d'investissement pour les lieux d'hébergement donne de la lisibilité aux opérateurs.

[7] Le secteur social a été préservé des réductions d'effectifs, mais les procédures de remplacement des postes vacants sont lourdes et les délais peu compatibles avec la permanence et la continuité de service attendue en protection de l'enfance. L'absence de tableau des emplois et les circuits de décision complexes pénalisent le secteur social.

Un pilotage à renforcer

[8] Le département est doté d'un observatoire de la protection de l'enfance (ODPE) très dynamique. Il est réuni régulièrement, la participation aux réunions est large et l'ODPE dispose d'un site Internet vivant, regroupant un grand nombre d'informations utiles aux acteurs de la protection de l'enfance.

[9] Les outils de pilotage sont dispersés. Les indicateurs d'activité sont tenus dans les unités et services pour l'essentiel à l'aide de tableaux complétés à la main sous Excel ou Google Sheets puis font l'objet de consolidations départementales par services et directions. L'utilisation des systèmes d'information du social pour le pilotage n'est pas suffisamment développée, mais il est vrai que le système d'information du social « GENESIS » est ancien et n'est pas à jour de la réglementation dans tous les domaines (par exemple pour les informations préoccupantes).

[10] Le déploiement récent de la solution « Google Drive » et un intranet dynamique facilitent le partage de l'information au sein des services du Département ce qui a été utile au moment du confinement.

[11] Les efforts de transversalité sont à poursuivre en interne tant à la direction de l'enfance et de la famille qu'avec la direction de l'action sociale de proximité et le centre départemental de l'enfance (CDE).

[12] La rédaction, comme la loi le demande, d'un projet de service de l'ASE doit permettre de traduire en action la stratégie présentée dans le schéma de protection de l'enfance.

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est bien organisée

[13] La CRIP est structurée et dotée des moyens qui lui permettent de remplir ses obligations. Plus des deux tiers des 3 600 évaluations sont traités chaque année dans les délais prescrits. La qualité des rapports est appréciée par les magistrats. Pour améliorer la couverture départementale, la direction de l'enfance et de la famille pourrait utilement lancer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de santé en ville et à l'hôpital. La formation des travailleurs sociaux à l'évaluation doit être mise en œuvre en s'appuyant sur le référentiel de la haute autorité de santé paru en janvier 2021.

L'accueil des mineurs non accompagnés fait l'objet d'une attention particulière

[14] Le conseil départemental a pris la mesure de l'augmentation très forte de l'arrivée des mineurs non accompagnés (MNA) ces dernières années. Environ 600 jeunes ont été pris en charge au cours de l'année 2020. Le Département a créé un service dédié qui en bonne coordination avec l'ensemble des partenaires, remplit ses fonctions d'accueil, d'évaluation et de suivi. Une offre spécifique de prise en charge des MNA a été constituée. Elle comprend principalement le recours à des logements diffus (320 places) et à des MECS dédiées (90 places), ainsi que minoritairement à des hôtels transformés pour le suivi de ce public (90 places) et, si besoin en fonction des arrivées, le recours à des chambres dans des hôtels de tourisme (90 places maximum autorisées). Le Département a lancé en 2020 un nouvel appel à projets en cours de dépouillement. Il a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil permanentes pour éviter l'hébergement en hôtels de tourisme et renforcer

l'accompagnement des MNA. Ces derniers bénéficient comme les autres enfants confiés au Département, des aides aux jeunes majeurs.

La prévention : une priorité à conforter

[15] La prévention spécialisée est active dans plus de 40 territoires urbains et périurbains grâce au pilotage du Département qui en finance la majeure partie. Il veille à y associer les communes ou communautés de communes dans une organisation partenariale déployée dans les territoires.

[16] Le service de protection maternelle et infantile placé sous l'autorité de la DEF dispose pour la mise en œuvre de ses actions de sept unités de promotion de la santé réparties sur le territoire en cohérence avec les unités territoriales sociales (UTS). La priorité donnée au suivi de la santé des enfants accueillis s'est traduite par la nomination d'un médecin départemental référent « protection de l'enfance ». Les difficultés de remplacement des médecins de PMI ont conduit à la réduction de certaines activités de prévention toutefois, le département veille à maintenir un haut niveau de bilans de santé en école maternelle. Il doit innover pour attirer les compétences médicales qui ne manquent pas dans le Var.

[17] Le soutien à la parentalité est assuré par des associations soutenues par le Département et par la CAF. Une convention générale entre institutions devrait être établie conformément à la réglementation.

Les actions éducatives en milieu ouvert : des capacités à renforcer et des actions à coordonner

[18] Une seule association réalise toutes les AEMO¹ dans l'ensemble du Var, avec des délais de mise en œuvre élevés, ainsi que des AED. Le nombre d'actions éducatives a progressé de 30 % depuis 2016 et le taux de placement en cours ou fin de mesure est faible, prouvant l'impact de ces actions. En accord avec le Département, elle a progressivement développé plusieurs dispositifs adaptés à la réalité de terrain : des actions éducatives « spécial jeunes » en complément d'AEMO familiales, un dispositif de « veille » pour parer aux effets des listes d'attente. En parallèle, la majorité des AED est réalisée par un service de la DASP, la réalisation d'actions éducatives renforcées à domicile (AERD) est confiée au CDE, celle des placements éducatifs à domicile (PEAD) à l'association Moissons Nouvelles. La création d'un référentiel de l'accompagnement en milieu ouvert doit permettre de préciser les pratiques et les modalités de coordination.

Un accueil en urgence réalisé par le centre départemental de l'enfance, établissement dont la situation s'améliore et qui doit être soutenu avant sa relocalisation

[19] La mission centrale du CDE est d'accueillir des jeunes, 7 jours sur 7, principalement à la suite d'une décision judiciaire de placement. Le CDE évalue leur situation avant qu'ils retournent dans leur famille ou, le plus souvent, soient orientés dans une MECS ou vers une famille d'accueil. Cet établissement, dont le taux d'occupation tangente toute l'année le niveau maximum des surcapacités autorisées, pâtit du manque de places réellement disponibles en aval (cf. *infra*). Cette situation peut susciter des tensions dans les unités du CDE. Elles sont d'autant plus vives quand celles-ci doivent accueillir des enfants ou adolescentes souffrant de troubles du comportement.

¹ AEMO : action éducative en milieu ouvert ; AED : action éducative à domicile.

[20] Le CDE est à la fois fonctionnellement un établissement et une direction du conseil départemental, ce qui complique sa gestion quotidienne. Après plusieurs années difficiles, la direction du CDE en place, soutenue par les responsables du conseil départemental, a réussi à améliorer le fonctionnement régulier du CDE et se prépare à porter le projet de rénovation et de relocalisation à horizon 2026.

[21] L'enjeu est donc de conforter cette dynamique. Pour cela, la démarche qualité gagne à être poursuivie en matière de prise en charge éducative, de santé ou de prévention des risques. La réactivité des directions supports du Département : DRH, DSN, DEBP, DMI... en appui au CDE doit se développer et faire l'objet de procédures formalisées. Des simplifications des circuits de décision peuvent être engagées en matière de gestion des ressources humaines notamment pour les recrutements. En matière de temps de travail, et en particulier de congés, le retour progressif aux règles en vigueur dans la fonction publique hospitalière est souhaitable. En tout état de cause, le projet de relocalisation et de rénovation du CDE offre l'opportunité dès 2021 d'une réflexion collective sur le périmètre des missions du CDE et leur exercice.

Le placement familial : une offre à développer

[22] Avec moins de 30 % des enfants confiés à environ 300 assistants familiaux le placement familial demeure insuffisamment développé et encouragé. Cette modalité d'accueil est pourtant adaptée et sécurisante pour nombre d'enfants, d'autant que les assistants familiaux peuvent bénéficier d'un soutien professionnel. Elle constitue par ailleurs une offre économique pour le Département et est créatrice d'emplois dans les territoires. La pyramide des âges des assistants familiaux est défavorable. Cette situation mérite une action énergique pour valoriser le métier et le promouvoir au niveau de l'ensemble du département. Les conditions de rémunération sont favorables, mais d'autres leviers peuvent être activés pour attirer de nouvelles recrues et les fidéliser.

L'accueil en établissement : une offre à mieux répartir sur le territoire

[23] Cinq associations nationales et quatre associations régionales ou locales déploient plus de 450 places d'accueil dans 22 MECS. Le taux d'encadrement éducatif dans les établissements est élevé, il permet une bonne qualité de la prise en charge. Le Département doit cependant s'en assurer par un programme de contrôle pluriannuel complémentaire au suivi régulier qui est effectivement réalisé.

[24] L'offre est concentrée sur le littoral et dans le ressort de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée. Il conviendrait que le nouveau schéma vise à rééquilibrer les implantations des assistants familiaux et des établissements MECS et CDE au regard, des lieux de résidence des enfants accueillis.

[25] La préparation du nouveau schéma doit permettre de confirmer ou infirmer l'étude de la mission sur les conditions de l'équilibre entre demande d'accueils et offre de places. En effet, les délais entre décision et admission ou bien des gels temporaires de places peuvent aussi susciter des tensions sur l'offre et se reporter sur l'accueil d'urgence. Cela contraint le centre départemental de l'enfance à accueillir certains enfants pour des durées plus longues que nécessaire à l'évaluation et l'orientation.

[26] Pour assurer la continuité de l'accueil durant les périodes de confinement, le Département a soutenu les établissements en finançant des remplacements et des structures éphémères.

Un parcours des enfants à mieux structurer

[27] Le Département doit renforcer son attention sur le parcours des enfants. Le délai entre le jour de la décision d'orientation et le jour de sa mise en œuvre effective est de l'ordre de 30 à 40 jours pour un accueil en MECS.

[28] Les enfants et adolescents accueillis au CDE y restent dans plus de 50 % des cas, plus de 3 mois. Mais cette moyenne masque de grandes différences selon les tranches d'âges. Les tout-petits entrent à la pouponnière ou au jardin d'enfants et y restent en moyenne sept mois, mais beaucoup plus en additionnant leurs séjours consécutifs dans ces deux unités. Au contraire, la très brève durée moyenne de séjour dans les deux unités pour 15-18 ans s'explique principalement par les fugues ou leur retour rapide en famille.

[29] Il convient d'étudier les conditions et les modalités qui permettraient à des enfants dont la situation est déjà bien connue d'être orientés par la commission d'orientation sans passer par le CDE pour une nouvelle évaluation.

[30] La formalisation du projet pour l'enfant (PPE) doit être relancée et généralisée dans le format adapté en cours de réécriture.

[31] Parmi les 50 dossiers individuels, étudiés par la mission, après un tirage au hasard, 3 décrivaient un parcours avec plus de 7 changements des lieux en 10 ans.

Une attention portée à certains publics

[32] Pour répondre à la diversité des profils, le Département met en place des réponses adaptées.

[33] L'ouverture d'un village d'enfants de l'association SOS en février 2020 constitue une partie de la réponse à la question de l'accueil des fratries aujourd'hui trop souvent séparées.

[34] Des travaux de réévaluation sont en cours avec la MDPH² pour améliorer l'attention portée aux enfants accueillis à l'ASE et en situation de handicap.

[35] L'appel à projets commun avec l'agence régionale de santé pour une équipe mobile de soutien dans les situations complexes ou de crise est une autre forme de réponse innovante. D'autres prises en charge innovantes sont en cours d'expérimentation par plusieurs opérateurs avec le soutien du conseil départemental.

[36] Pour les situations critiques, ainsi que pour de l'évaluation, le Département dispose d'un service constitué au sein du centre départemental de l'enfance qui intervient en dehors des heures ouvrables et le week-end.

[37] Enfin, le conseil départemental accompagne tous les jeunes majeurs qui en font la demande par diverses mesures de soutien : éducatives, à l'hébergement ou financières.

Adoption/pupilles et délaissement parental

[38] La délivrance de l'agrément à l'adoption est mise en œuvre dans le Var selon des procédures sérieuses et bien établies, avec des indicateurs suivis dans la durée. Toutefois, le règlement et le fonctionnement du conseil des familles peuvent être améliorés ainsi que la transparence dans le processus d'appariement des candidats à l'adoption et des enfants.

² MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

[39] Alors que le nombre de délaissements parentaux a cru de 50 % France entière au cours des cinq dernières années, il est resté stable dans le Var. Dans les circonstances prévues par la loi, une meilleure sensibilisation des professionnels pourrait permettre à des enfants d'être à nouveau accueillis par des parents.

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

n°	Recommandation	Priorité	Autorité responsable	Échéance
Organisation générale				
1.	À l'occasion de la réflexion stratégique préalable au prochain déménagement du CDE, réinterroger ses missions ainsi que l'exercice des missions en régie par le Département (actions éducatives en milieu ouvert, veille sociale, visites médiatisées).	1	DGA SH	2021
2.	Construire un projet de service de l'aide sociale à l'enfance dès l'adoption du prochain schéma départemental afin de structurer la mise en œuvre des actions du futur schéma.	1	DEF	2021
3.	Prendre en compte dans le nouveau schéma la répartition géographique des assistants familiaux et des établissements CDE et MECS en regard des domiciles des enfants accueillis afin de s'assurer de l'équilibre territorial de l'offre d'accueil.	3	DEF	2021
4.	Simplifier la procédure de recrutement pour réduire significativement les délais de remplacement des cadres et emplois considérés comme prioritaires.	1	DRH	Sans délai
5.	Renforcer la coordination entre la CAF et le Département, en matière de prévention et notamment de soutien à la parentalité en établissant le protocole prévu par décret d'application de la loi de 2016 ³ .	2	DEF & CAF	2021
Actions éducatives en milieu ouvert				
6.	Préciser les attentes du conseil départemental en matière d'action éducative à domicile ou en milieu ouvert, renforcée ou non, à travers la création d'un référentiel départemental, pour définir le contenu, le périmètre d'intervention et les articulations attendues entre les services du département et/ou des opérateurs.	1	DEF & Opérateurs	2021
7.	Afin de diminuer les listes d'attente, systématiser le passage en revue des mesures d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD pour s'interroger sur la possibilité de demander une main levée, le passage à un autre mode d'accompagnement ou éviter un renouvellement de mesure.	2	DEF & Opérateurs	2021
8.	Rendre compte mensuellement a minima des délais de prise en charge aux prescripteurs d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD afin d'organiser une régulation des places en cas de tensions.	2	DEF & Opérateurs	2021

³ Décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille.

n°	Recommandation	Priorité	Autorité responsable	Échéance
9.	Diversifier et renforcer les compétences pouvant être mobilisées dans le cadre d'une AEMO et d'une AED pour intensifier le suivi de certains enfants à des moments cruciaux de leur parcours.	2	DEF & Opérateurs	2022
Accueil familial				
10.	Valoriser et formaliser les modalités d'accueil familial en urgence avec un soutien dédié et une procédure connue des assistants familiaux.	3	DEF	2022
11.	Pour diversifier l'offre d'accueil familial et mieux tenir compte des profils des enfants, développer des formules de placement familial spécialisé avec un appui d'établissements ou services médico-sociaux et/ou de soins.	3	DEF	2022
12.	Mettre en œuvre un plan d'action de recrutement et de valorisation du métier d'assistant familial assorti d'une stratégie de communication adaptée.	1	DEF & Direction de la communication	2021
13.	Lancer la dématérialisation des procédures de gestion administrative avec les assistants familiaux du Département, en particulier pour les prestations complémentaires et frais annexes afin d'organiser un circuit sécurisé d'échanges, de réduire les délais de traitement et leur impact sur la trésorerie des assistants familiaux.	2	DEF & DSN	2022
Situation et modalités de prise en charge des enfants				
14.	En relation avec les magistrats compétents et en concertation entre DASP et DEF, établir une stratégie à l'égard des tiers dignes de confiance qui prennent la pleine mesure de l'importance de leur participation au service public de l'ASE.	2	DEF & DASP & TJ	2021
15.	Respecter la règle posée par la loi du 5 mars 2007 et renforcée par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 29 septembre 2016, sur la rédaction d'un projet pour l'enfant (PPE). Élaborer un planning de remédiation pour satisfaire cette obligation en associant les établissements.	1	DEF & DASP	2021
16.	Proposer aux juges des enfants une étude sur la réalisation des visites en présence d'un tiers dont les visites médiatisées sont une forme plus exigeante. En parallèle, étudier une évolution des méthodes utilisées par les services spécialisés (protocole, nature du compte rendu).	3	DEF & CDE & DASP	2022
17.	Réduire les listes d'attente et les délais d'admission effective par une concertation entre la DEF et les MECS.	2	DEF	2021
18.	Étudier les conditions et les modalités qui permettraient à des enfants dont la situation est déjà bien connue d'être orientés par la commission d'orientation sans passer par le CDE pour une nouvelle évaluation.	2	DEF & CDE	2022

n°	Recommandation	Priorité	Autorité responsable	Échéance
19.	Fournir à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) les informations sur les rapports de situation des enfants qui pourraient relever d'un délaissement parental.	3	DEF	2022
20.	Exiger la constitution d'un conseil de la vie sociale (CVS) ou d'une autre forme de participation dans toutes les MECS comme prévu par la loi et se servir de cet exercice de démocratie pour l'éducation des jeunes accueillis.	1	DEF	2021
21.	En relation avec les autorités judiciaires et afin que la défense des droits des enfants soit pleinement assurée, mobiliser des personnes morales capables de remplir les fonctions d'administrateur ad hoc.	2	DEF	2022
22.	Soutenir le développement du parrainage, pour créer des liens affectifs et apporter un appui aux enfants, sans attendre de modification de la filiation juridique.	3	DEF	2022
23.	Actualiser le règlement intérieur du conseil de famille pour supprimer les critères d'apparementement additionnels à la loi ; motiver les délibérations. Nommer un deuxième conseil de famille. Former les nouveaux membres du conseil de famille et du conseil d'agrément.	1	DDCS & DEF	2021

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	9
RAPPORT	17
1 PRESENTATION DU DEPARTEMENT DU VAR	19
1.1 DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES GENERALES : UN DEPARTEMENT PLUS PEUPLE QUE LA MOYENNE	19
1.2 ORGANISATION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT	21
1.3 L'ORGANISATION DE L'ASE DANS LE VAR EST CLASSIQUE, ELLE A EVOLUE RECEMMENT	23
1.3.1 <i>La direction de l'enfance et de la famille</i>	23
1.3.2 <i>Les unités territoriales sociales (UTS)</i>	25
1.3.3 <i>La direction de l'action sociale de proximité</i>	26
1.3.4 <i>Le centre départemental de l'enfance (CDE)</i>	29
2 L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE S'APPUIE SUR DES ORIENTATIONS POLITIQUES A RENOUVELER ET A TRADUIRE DANS LE NOUVEAU SCHEMA	31
2.1 LA PROTECTION DE L'ENFANCE, DES ORIENTATIONS FORMALISEES DANS UN SCHEMA 2014-2018 A RENOUVELER	31
2.2 UN NOUVEAU SCHEMA POUR DYNAMISER LA PROTECTION DE L'ENFANCE EST EN COURS DE FINALISATION	32
3 DES MOYENS IMPORTANTS SONT DEVOLUS A LA PROTECTION DE L'ENFANCE	35
3.1 PRINCIPALES DONNEES D'ACTIVITE EN PROTECTION DE L'ENFANCE	35
3.2 UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT IMPORTANT DANS LE VAR	35
3.2.1 <i>Un budget de plus de 80 M€ adapté aux enjeux</i>	36
3.3 UNE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL SANS VISION PROSPECTIVE	39
3.3.1 <i>Le conseil départemental mène depuis 2017 une politique de réduction des effectifs qui touche toutes les catégories de personnel</i>	40
3.3.2 <i>Le personnel chargé de la politique de la protection de l'enfance a été plutôt épargné par les réductions d'effectifs</i>	41
3.3.3 <i>Le conseil départemental doit faire face au vieillissement de ses agents qui accélère les départs naturels et augmente le taux d'absentéisme</i>	41
3.3.4 <i>Les procédures de recrutement sont strictes et les remplacements, y compris sur les postes prioritaires sont très longs à obtenir</i>	42
3.4 LES SYSTEMES D'INFORMATION DU SOCIAL DONT L'ASE	43
3.4.1 <i>Le Département ne dispose pas de schéma directeur des systèmes d'information, mais d'un programme des usages numériques</i>	43
3.4.2 <i>Le partage de l'information est facilité par l'Intranet et le Cloud</i>	45
4 DES OUTILS DE PILOTAGE NOMBREUX, MAIS DISPERSES, DES PARTENARIATS ACTIFS A FORMALISER	47
4.1 LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES EST EN DEVENIR.....	47
4.2 LES OUTILS DE GESTION ET DE PILOTAGE OPERATIONNELS SONT DISPERSES.....	47
4.3 LES RELATIONS ENTRE MAGISTRATS ET RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX SONT CONFIANCES MALGRE LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR CHACUN DES PARTENAIRES	48
4.3.1 <i>Des postes vacants de juges pour enfants au tribunal judiciaire de Toulon induisent des difficultés dans le travail des autres juges et des services du CD</i>	48
4.3.2 <i>Les magistrats portent une appréciation positive sur le dispositif départemental de prise en charge</i>	49
4.3.3 <i>Les juges disposent des documents appropriés pour élaborer leurs décisions</i>	49
4.4 LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES DIRECTIONS SOCIALES DU DEPARTEMENT ENTRETIENNENT DES RELATIONS REGULIERES MALGRE L'ABSENCE D'UNE CONVENTION FORMELLE.....	49
4.4.1 <i>Les services de l'inspection d'académie apportent des réponses aux besoins des enfants accueillis à l'ASE</i> ...	50
4.4.2 <i>Les professionnels de l'éducation nationale contribuent au repérage d'enfants ou d'adolescents en danger et interviennent en prévention</i>	51
4.4.3 <i>Le renforcement du partenariat doit conduire à la signature d'une convention</i>	51

5	LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP) EST BIEN IDENTIFIEE DANS LE DEPARTEMENT ET FONCTIONNE DE MANIERE SATISFAISANTE	53
5.1	LA CRIP RECUEILLE UN NOMBRE IMPORTANT D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES QUI PROVIENNENT MAJORITAIREMENT DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS IMPLIQUES	53
5.2	LA PROCEDURE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES IP EST CLAIRE ET BIEN SUIVIE	54
5.3	LES EVALUATIONS PLURIDISCIPLINAIRES SONT DE BONNE QUALITE ET PERMETTENT DE PRENDRE DES DECISIONS ECLAIREES ...	54
5.4	DES AXES DE PROGRES REPERES ONT ETE INSCRITS DANS LE PLAN D'ACTION DE LA DEF	55
6	LA PREVENTION : UNE PRIORITE A CONFORTER	57
6.1	LA PREVENTION SPECIALISEE EST ACTIVE DANS NOMBRE DE QUARTIERS DE PLUSIEURS COMMUNES	57
6.2	LES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SONT CONDUITES AU NIVEAU DES UNITES DE PROMOTION DE LA SANTE (UPS).....	60
6.3	LES AUTRES ACTIONS DE PREVENTION.....	61
7	LES ACTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT SONT FORTEMENT MOBILISEES	63
7.1	LE NOMBRE D'ACTIONS EDUCATIVES EST PLUS ELEVE DANS LE VAR QU'EN FRANCE METROPOLITAINE ET A PROGRESSE DE 30 % EN 4 ANS.....	63
7.2	LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES, QUI DEPEND DE PLUSIEURS SERVICES, NE S'INSCRIT PAS DANS UN REFERENTIEL PARTAGE	64
7.3	LES DELAIS D'ATTENTE AVANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE EDUCATIVE CONSTITUENT LE PRINCIPAL POINT DE DIFFICULTE .	65
7.3.1	<i>Des délais d'attente pour le lancement de la plupart des mesures</i>	65
7.3.2	<i>Un pis-aller ingénieux face à certains délais d'attente : le dispositif de veille en milieu ouvert.</i>	67
7.4	L' AEMO : LA PRISE EN CHARGE EST SERIEUSE ET POURRAIT ETRE DAVANTAGE MODULEE EN FONCTION DES SITUATIONS.....	68
7.4.1	<i>L' AEMO suit un cadre organisé favorisant la qualité de prise en charge.....</i>	68
7.4.2	<i>Une AEMO renforcée permet un suivi spécialisé des adolescents : l'« AEMO spécial jeunes ».....</i>	69
7.5	EN COMPLEMENT DES ACTIONS EDUCATIVES, LES INTERVENTIONS DES TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DEMEURENT MARGINALES, MAIS APPRECEIEES.....	70
7.6	LES ACTIONS EDUCATIVES RENFORCEES A DOMICILE (AERD) ET LES PLACEMENTS EDUCATIFS A DOMICILE (PEAD) CONSTITUENT DES OUTILS TRES QUALITATIFS, FACE A UN BESOIN DONT L'INTENSITE RESTE FORTE	71
8	L'OFFRE D'ACCUEIL PATIT D'UN NOMBRE INSUFFISANT D'ASSISTANTS FAMILIAUX ET S'APPUIE SUR DES ETABLISSEMENTS QUI DEVELOPPENT LEURS CAPACITES ET INNOVENT.....	73
8.1	LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS AUGMENTE EN MEME TEMPS QUE LA CLASSE D'AGE	73
8.2	L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS A ETE ESSENTIELLEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ETABLISSEMENTS ET DES MODES D'ACCUEIL INNOVANTS.....	73
8.3	LA PART DE L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT S'ACCROIT ET SES MODALITES SE DIVERSIFIENT	74
8.3.1	<i>La diversification de l'offre en établissements.....</i>	74
8.3.2	<i>La répartition des établissements sur le territoire départemental est semblable à celle de la population générale.....</i>	75
8.3.3	<i>Les responsables départementaux entretiennent des relations suivies et constructives avec les gestionnaires associatifs au bénéfice des jeunes accueillis.....</i>	75
8.3.4	<i>Les moyens budgétaires accordés par le Département répondent aux besoins des opérateurs</i>	78
8.4	L'ACCUEIL FAMILIAL GAGNE A ETRE DAVANTAGE DEVELOPPE ET ATTRACTIF POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS.	80
8.4.1	<i>L'offre d'accueil familial est insuffisante par rapport aux besoins et peu adaptée à leur diversité.....</i>	80
8.4.2	<i>L'attractivité du métier d'assistant familial doit être renforcée</i>	84
8.4.3	<i>Les conditions pour la qualité du suivi des enfants sont réunies</i>	87
8.5	LE SUIVI DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE GAGNERAIT A ETRE MIEUX ORGANISE.....	89
9	LE PARCOURS DES ENFANTS : LE DEPARTEMENT FAIT DES EFFORTS POUR L'ORGANISER, MAIS POURRAIT GAGNER EN EFFICACITE	91
9.1	LES DOSSIERS DES ENFANTS FOURNISSENT DES INFORMATIONS FACTUELLES, MAIS TRES PEU DE PERSPECTIVES.....	91
9.1.1	<i>Des dossiers bien tenus par des assistants ayant une bonne connaissance des situations</i>	91
9.1.2	<i>Moins de la moitié des dossiers examinés par la mission contenait un projet pour l'enfant (PPE)</i>	91

9.2	LES FRATRIES SOUVENT SEPARÉES, SONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF QUI MERITERAIT D'ÊTRE ASSORTI D'UN PLAN D'ACTION..	92
9.3	DES REPONSES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS A L'ASE EN SITUATION DE HANDICAP OU CONSIDERES COMME « CAS COMPLEXES »	93
9.3.1	<i>Un renforcement de l'attention portée aux enfants en situation de handicap</i>	93
9.3.2	<i>Des expérimentations récentes ont été lancées pour la prise en charge des « cas complexes »</i>	93
9.4	LES RELATIONS ENTRE PROFESSIONNELS, PARENTS ET ENFANTS ACCUEILLIS A L'ASE	94
9.5	LES DELAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN ETABLISSEMENT OU CHEZ UN ASSISTANT FAMILIAL POURRAIENT ÊTRE REDUITS	94
9.5.1	<i>Le nombre de mineurs en attente d'accueil dans un établissement ou chez un assistant familial est plus réduit que l'opinion généralement répandue</i>	95
9.5.2	<i>L'existence de places libres en MECS</i>	96
9.5.3	<i>Le déséquilibre entre le nombre d'enfants accueillis à l'ASE qui relèvent aussi du médico-social ou du sanitaire et les capacités de leur prise en charge est moins grand que ne l'affirment des professionnels</i>	98
9.5.4	<i>Plusieurs mécanismes de concertation et d'orientation des jeunes sont organisés entre administrations, auxquels s'ajoutent ceux pilotés par la DEF</i>	98
9.6	L'EFFORT DU DEPARTEMENT POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT ETE ACCUEILLIS A L'ASE EST CONSEQUENT	99
9.6.1	<i>Les conditions d'accès aux aides ne sont pas restrictives</i>	99
9.6.2	<i>Plus de 500 jeunes majeurs ayant été accueillis à l'ASE sont bénéficiaires d'un hébergement ou d'un contrat</i>	100
9.6.3	<i>Le Département soutient les jeunes majeurs ayant été accueillis à l'ASE qui s'engagent dans un parcours d'autonomie</i>	100
9.6.4	<i>L'ADEPAPE, un partenaire associatif légitime et actif pour les jeunes majeurs</i>	101
9.7	LA PRISE EN CHARGE DES PARENTS ISOLEES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET LES PREMIERS CONSTATS DE RISQUE DE DELAISSEMENT PARENTAL	101
9.7.1	<i>Les besoins d'accueils de parents isolés avec des enfants de moins de 3 ans dans le Var sont relativement bien couverts</i>	101
9.7.2	<i>Les parcours des enfants accueillis avec leur mère plusieurs mois, voire années, posent question</i>	103
10	DU POINT DE VUE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS, QUELLE APPRECIATION DE LEUR PRISE EN CHARGE ?	105
10.1	LA VIE DES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS	105
10.1.1	<i>Les raisons de leur accueil et la durée de leur séjour</i>	105
10.1.2	<i>La vie des jeunes au quotidien</i>	105
10.1.3	<i>La scolarisation et la vie sociale dans les MECS ou au CDE</i>	106
10.2	LES RELATIONS AVEC LEURS PARENTS — L'EXERCICE DES DROITS DE VISITE ET D'HEBERGEMENT	106
10.3	L'ACCES DES JEUNES A LEURS DROITS, SI BESOIN AVEC L'AIDE D'UN ADMINISTRATEUR AD HOC	106
11	LES MINEURS NON ACCOMPAGNES FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE	109
11.1	UN SERVICE ET UN BUDGET SONT DEDIES AUX MNA	109
11.1.1	<i>Le conseil départemental a créé un service dédié pour l'accueil et le suivi des MNA</i>	109
11.1.2	<i>Le budget alloué aux MNA atteint 20 millions d'euros</i>	109
11.2	L'ACCUEIL, LA MISE A L'ABRI ET L'EVALUATION SONT BIEN ORGANISES ET S'EFFECTUENT DANS DE BONNES CONDITIONS	110
11.2.1	<i>Le pré-accueil est réalisé par les coordonnatrices du service du conseil départemental</i>	110
11.2.2	<i>La mise à l'abri confiée à l'ADSEAAV s'effectue dans un ancien hôtel dédié</i>	110
11.2.3	<i>L'évaluation est complète et bien documentée</i>	110
11.2.4	<i>La décision de prise en charge des MNA dépend de la bonne collaboration entre l'inspecteur enfance et les magistrats de Toulon</i>	111
11.3	LES MNA BENEFICIENT D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENTS ET D'ACCOMPAGNEMENTS DIVERSIFIEE	112
11.3.1	<i>Des appels à projets spécifiques pour la prise en charge des MNA</i>	112
11.3.2	<i>Les conditions d'hébergement sont satisfaisantes avec un accompagnement individualisé</i>	112
11.4	LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FORMATION CONSTITUENT LES SOCLES DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	113
11.5	LES MNA SONT PRIS EN CHARGE DANS LE VAR AU-DELA DE 18 ANS	114
11.5.1	<i>Les MNA sont éligibles aux contrats jeunes majeurs et aux allocations mensuelles</i>	114
11.5.2	<i>La sortie du dispositif reste une étape délicate</i>	114

12	L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ÉTAT.....	115
12.1	L'ADOPTION : UN CONTEXTE CONTRAINT, DES PROCEDURES D'AGREMENT RIGOREUSES.....	115
12.1.1	<i>Les possibilités d'adoption sont restreintes.....</i>	115
12.1.2	<i>L'adoption internationale est en baisse.....</i>	115
12.1.3	<i>L'adoption nationale : les rares adoptions réalisées diminuent.....</i>	115
12.1.4	<i>La mise en œuvre de la CESSEC est récente et nécessite d'assumer de façon organisée le lancement et le suivi de procédures de délaissement parental.....</i>	116
12.1.5	<i>Les procédures d'agrèments sont sérieuses.....</i>	117
12.2	UN SUIVI SERIEUX DES PUPILLES DE L'ÉTAT, MAIS DES MODES DE FONCTIONNEMENT A CORRIGER.....	119
12.2.1	<i>Le nombre de pupilles de l'État augmente sensiblement et comprend une part importante d'enfants avec des besoins particuliers.....</i>	119
12.2.2	<i>Des améliorations sont souhaitables dans l'organisation et le fonctionnement du conseil de famille.....</i>	120
	LETRE DE MISSION	123
	OBSERVATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....	125
	REPONSE DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....	135
	OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR.....	137
	REPONSE DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR	145
	LISTE DES ANNEXES	147
	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	149
	LISTE DES CARTES, ENCADRES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX	161
	SIGLES UTILISES	163

RAPPORT

Introduction

[40] Par lettre de mission du 20 juillet 2020, le ministre des solidarités et de la santé a saisi l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'une mission de contrôle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département du Var en application de l'article L. 221-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). À cette occasion, il a demandé que cette mission de contrôle inclue « un contrôle du CDE (centre départemental de l'enfance) du Pradet ». Le contrôle a été notifié au département le 11 septembre 2020, par un courrier de la cheffe de l'IGAS.

[41] Cette mission fait suite à plusieurs échanges entre le président du conseil départemental et le préfet. Le Département a signalé « un certain nombre de dysfonctionnements et d'incidents qui pourraient être de nature à compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des enfants accueillis dans cette institution ». Il a souhaité faire connaître ces difficultés aux représentants de l'État et demander leur concours pour avoir une analyse et des préconisations relatives au centre départemental de l'enfance par un organisme extérieur au département.

[42] Le calendrier et les modalités d'exercice du contrôle ont été affectés par la crise sanitaire. La mission a pu effectuer trois déplacements dans le Var entre le 5 octobre et le 23 octobre. Elle a conduit des entretiens et mené une première visite, dans les locaux de l'unité territoriale sociale (UTS) de Toulon. Entre le 29 octobre et le 6 décembre, période de confinement, la mission a mené des entretiens par téléphone ou visioconférence et privilégié les investigations sur pièces.

[43] À compter du 7 décembre, la mission a repris ses déplacements et poursuivi les entretiens dans les unités territoriales sociales, des établissements et services de protection de l'enfance, avec les partenaires du conseil départemental et a procédé au contrôle sur place du centre départemental de l'enfance. Dans les lieux d'hébergement, la mission s'est entretenue avec les enfants et les jeunes qui le souhaitaient. Elle a par ailleurs examiné des dossiers d'enfant ou de famille, au sein de la direction de l'enfance et de la famille et des établissements visités.

[44] En dépit du contexte sanitaire, la mission a souhaité traiter l'ensemble des sujets relatifs à l'aide sociale à l'enfance dans le présent rapport. Elle a bénéficié d'un très bon esprit de coopération des différents acteurs ainsi que d'un accès très large à la documentation.

[45] À l'issue de ses travaux, la mission formule des constats et propositions pour améliorer la prise en charge des enfants confiés au département au titre de l'ASE ainsi que pour le fonctionnement du CDE. Des développements spécifiques sont consacrés aux thématiques suivantes, qui font l'objet d'autant d'annexes listées ci-après :

- Annexe 1 – Le schéma de l'enfance 2014-2018
- Annexe 2 – La cellule de traitement des informations préoccupantes
- Annexe 3 – La prévention
- Annexe 4 – L'offre d'accueil et son adaptation aux besoins
- Annexe 5 – L'accueil familial
- Annexe 6 – L'attention portée aux enfants
- Annexe 7 – Les mineurs non accompagnés (MNA)

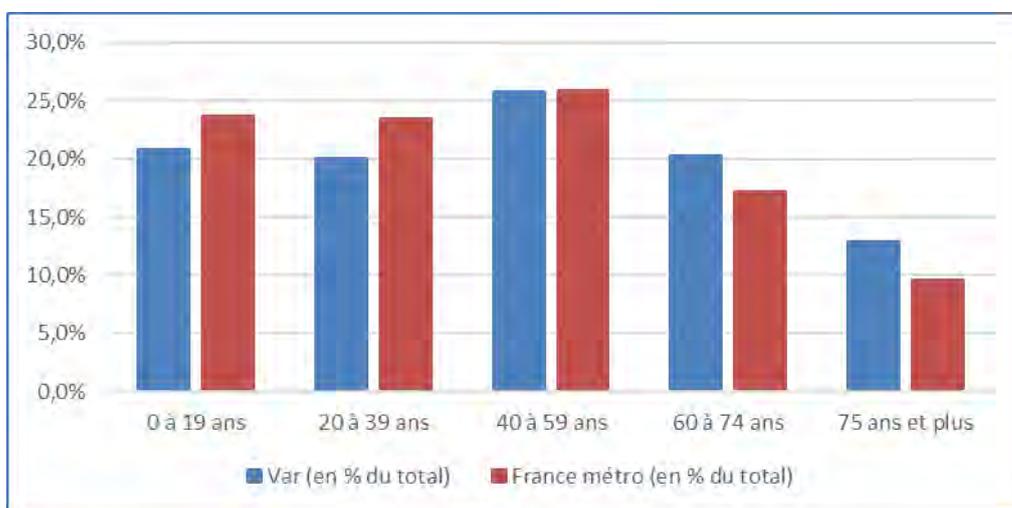
- Annexe 8 – L’adoption et les pupilles de l’État
- Annexe 9 – L’accès aux origines personnelles
- Annexe 10 – Synthèse de l’application des principales dispositions de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant dans le département du Var

1 Présentation du département du Var

1.1 Données sociodémographiques générales : un département plus peuplé que la moyenne

[46] Le département du Var compte 1,073 millions d’habitants en 2020 soit 1,2 % de la population française métropolitaine. Sa population est un peu plus âgée qu’en moyenne nationale. Il est le 21^{ème} département le plus peuplé de France. Par son nombre d’habitants, il est comparable à l’Ille-et-Vilaine, à la Moselle ou aux Alpes Maritimes.

Graphique 1 : Structure par âge du Var comparée à l’ensemble de la population de France métropolitaine en 2020



Source : INSEE 2020, traitement mission IGAS.

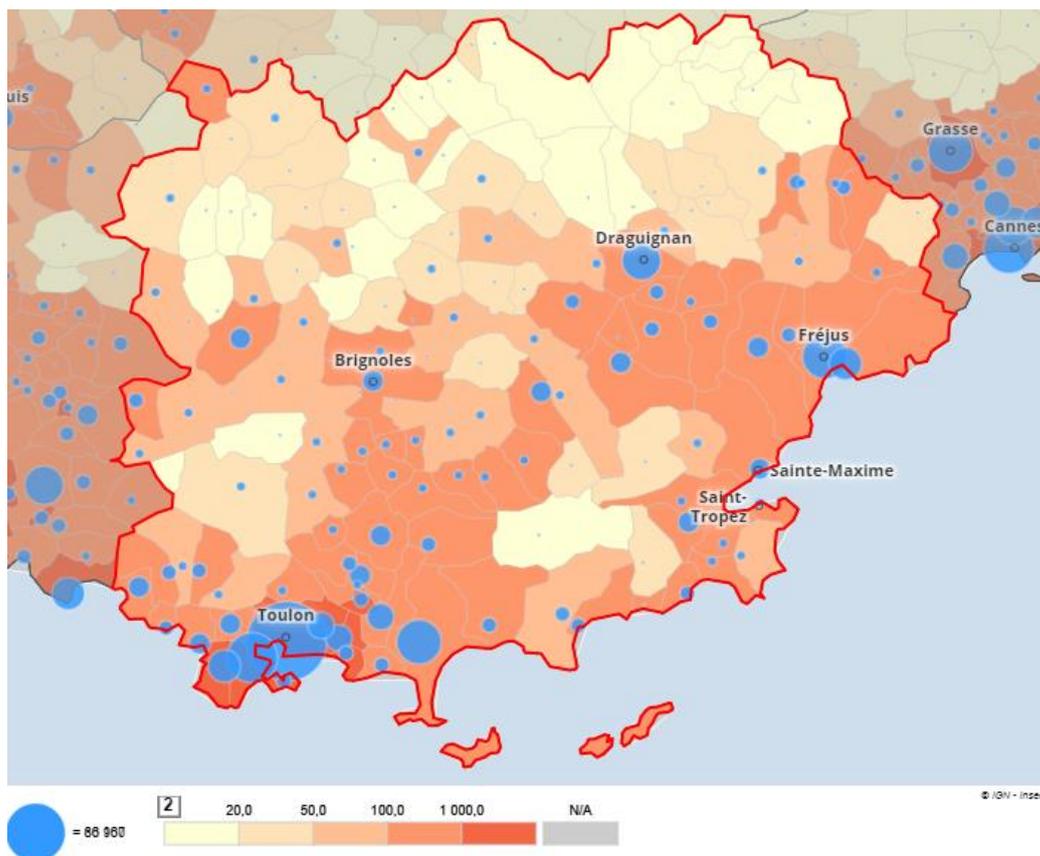
[47] Le département comporte moins de jeunes que la moyenne nationale et est confronté à un vieillissement assez marqué de sa population. La part des retraités dans la population des 15 ans et plus est de 32,7 % en 2017 contre 30,8 % dix ans plus tôt (en 2007). Le Var compte 224 000 habitants de moins de 20 ans⁴. Ils représentent 20,9 % de la population totale du département, soit une proportion plus faible que la moyenne nationale de 23,7 %.

[48] La croissance démographique est faible — 0,7 % en moyenne annuelle sur 2012-2017 — bien que légèrement supérieure à la croissance nationale (0,4 %). Elle s’est accentuée par rapport à la période 2007-2012 (0,5 %). La fécondité est plus importante, de 1,95 enfants par femme en 2019, pour une moyenne nationale de 1,87 enfants par femme. Mais le nombre de naissances baisse régulièrement depuis plusieurs années : 11 123 en 2014 et 10 516 en 2019. Depuis 2014, le Var compte plus de décès que de naissances. La croissance démographique du département est donc portée par le seul afflux de nouveaux arrivants ce qui montre une forte attractivité résidentielle.

[49] La population déjà très dense le long du littoral, s’accroît autour des villes de l’arrière-pays (Brignoles et Draguignan).

⁴ Données INSEE pour 2020.

Carte 1 : Densité de population et population des communes du Var



Source : INSEE, données recensement 2017.

[50] Le taux de pauvreté atteint 15,4 % en 2017 pour une moyenne de 14,1 % en France métropolitaine (INSEE). Avec un niveau de vie médian de 21 050 euros par an en 2017, le Var est le 32^{ème} département le plus riche, très légèrement au-dessus du niveau de vie médian national (21 030 € par an). Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté se concentrent à Toulon et dans ses environs ainsi qu'à l'est du département.

[51] Environ 31 700 foyers sont bénéficiaires du RSA, dont deux tiers habitent dans l'agglomération Toulon Provence Méditerranée⁵, ce nombre de foyers a augmenté de 6,8 % entre 2017 et 2020⁶. La pauvreté touche plus particulièrement les jeunes de moins de 25 ans, les personnes seules et les familles monoparentales, qui représentent un nombre croissant de ménages (9,8 % en 2017, contre seulement 8,8 % en 2007 et 9,1 % en 2012). Ainsi, dans le Var, 42 % des mères isolées et de leurs enfants sont exposés à la pauvreté⁷.

⁵ Données CD 83/CAF Direction du développement social et de l'insertion, évolution et moyenne du nombre de foyers au RSA.

⁶ Estimation en moyenne annuelle du nombre de foyers, les 6 premiers mois de 2020 étant seuls comptabilisés. Source : DDSI CD 83.

⁷ INSEE Analyses PACA, novembre 2017, Les niveaux de vie en 2014, n° 53.

[52] La part des prestations sociales dans le revenu en 2017 (5,2 %) est inférieure à la moyenne nationale (5,4 %). Le taux de chômage au sens du BIT au dernier trimestre 2020 est supérieur à la moyenne nationale : 8,0 contre 7 % de la population active⁸. Ce taux départemental masque des disparités importantes selon les zones d'emploi. Ce taux varie de 7,2 % dans la zone d'emploi de Toulon à 13,0 % dans celle de Sainte-Maxime.

[53] Cette situation « moyenne » se retrouve au niveau sanitaire avec une espérance de vie à la naissance, de 79,7 ans (hommes) et de 85,5 ans (femmes) vs respectivement 79,8 et 85,7 ans en moyenne en métropole (INSEE, données 2019). Les indicateurs de santé infantile sont meilleurs. Les taux de couverture vaccinale sont globalement proches des taux nationaux, par contre le taux d'allaitement reste plus faible qu'en moyenne nationale (62,2 % vs 68,1 %).

[54] L'offre de services de santé et médico-sociaux est globalement préservée dans le Var. La densité de l'offre de premier recours des généralistes est supérieure à la moyenne nationale, mais présente des disparités : le littoral est mieux doté que le Moyen et Haut-Var. L'offre hospitalière de court séjour est meilleure qu'en France pour la chirurgie et la gynécologie-obstétrique, mais un peu en dessous de la moyenne pour la médecine. Sept maternités sont accessibles à moins de 30 minutes pour la majorité de la population. L'offre d'établissements médico-sociaux pour les moins de 20 ans est moins fournie dans le département qu'en France⁹, elle est proche de la moyenne régionale.

1.2 Organisation générale des services du Département

[55] Le Président du Conseil départemental est, depuis 2015, Monsieur Marc GIRAUD, ancien maire de Carqueiranne, commune littorale de 10 000 habitants, conseiller départemental du canton de La Crau depuis vingt ans.

[56] Selon le bilan social au 31 décembre 2019, le Département emploie 4 706 ETP d'agents publics — 4 292 ETP en excluant les emplois contractuels non permanents, dont 275 assistants familiaux. Il dispose d'un budget de l'ordre de 1,3 Mds € en section de fonctionnement, et de 140 M€ en investissement.

[57] En octobre 2020, les services du Département sont organisés en trois pôles. Le pôle « Modernisation et performance de l'administration » regroupe sept directions support en particulier pour la gestion des ressources humaines – DRH et la gestion des finances et des moyens – DFI. Le pôle « Structuration et solidarités territoriales » comprend six directions, dont la direction des bâtiments et équipements publics — DBEP et la direction de la gestion immobilière et foncière. Enfin, le pôle « Citoyenneté et solidarités humaines » dispose de sept directions dont la direction de l'enfance et de la famille — DEF, la direction de l'action sociale de proximité — DASP, la direction de l'autonomie qui inclue la MDPH, le centre départemental de l'enfance est érigé en direction depuis 2018.

[58] Ces pôles sont placés sous l'autorité de la direction générale des services qui inclut un secrétariat général. Une délégation à l'évaluation, l'audit et au contrôle a été supprimée récemment. L'organisation actuelle est le fruit de changements intervenus en 2018.

⁸ Données tirées de l'extrait du tableau de bord des indicateurs clés de la DIRRECTE Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁹ Selon données de l'annuaire « Statistiques et indicateurs de la santé et du social, STATISS 2018 », ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

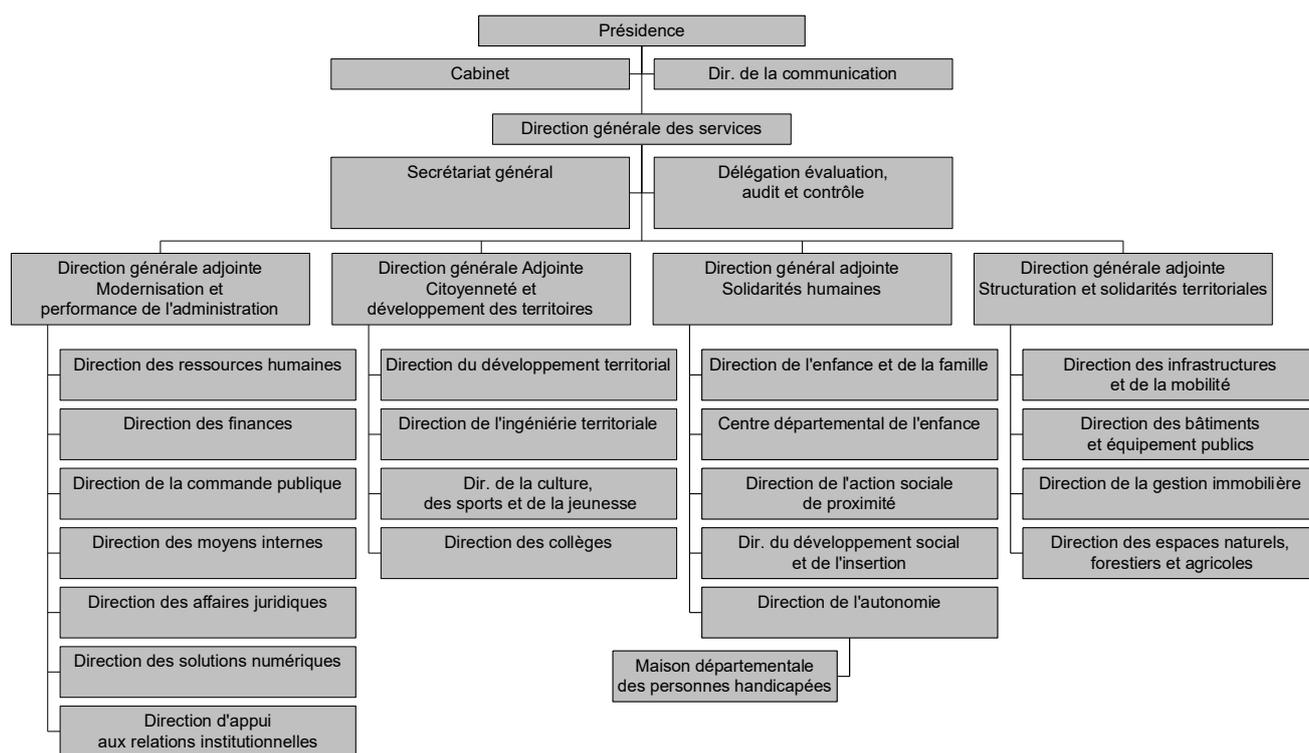
[59] Au moment où la mission de l'IGAS commence ses investigations, le poste de direction générale des services est vacant ainsi que celui de directeur général adjoint responsable du pôle citoyenneté et solidarités humaines. L'intérim de ces deux fonctions est assuré par la directrice générale adjointe en charge du pôle modernisation et performance de l'administration.

[60] Elle prend officiellement les fonctions de directrice générale des services le 1^{er} janvier 2021. Un nouveau directeur général adjoint de la citoyenneté et des solidarités humaines prend ses fonctions à cette même date. L'organisation générale fait l'objet d'un nouvel arrêté départemental pris mi-décembre et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les directions sont globalement maintenues, mais le découpage des pôles au sein de certaines directions est remanié.

[61] Par ailleurs, l'arrêté insiste sur la voie fonctionnelle qui « ... est privilégiée pour piloter la mise en œuvre des politiques publiques au sein du Département. La voie hiérarchique a vocation à traiter des situations individuelles et de la circulation de l'information. »

[62] L'organisation des directions telle qu'elle apparaît dans l'organigramme mis à jour le 11 janvier 2021 révèle une nouvelle répartition. Elle résulte de la division de la DGA citoyenneté et solidarités humaines en deux directions générales adjointes : la DGA chargée des solidarités humaines et la DGA citoyenneté et développement des territoires.

Schéma 1 : Organigramme des services départementaux du Var début janvier 2021



Source : Mission IGAS d'après organigramme des directions au 11 janvier 2021.

[63] La DGA des solidarités humaines voit ses compétences recentrées sur le social. La direction des collèges et la direction de la culture, des sports et de la jeunesse ont rejoint la nouvelle DGA de la citoyenneté et du développement des territoires. Cette dernière intègre également deux autres directions issues de la DGA en charge de la structuration et des solidarités territoriales : la direction de l'ingénierie territoriale et la direction du développement territorial.

[64] Cette nouvelle répartition doit permettre au DGA des solidarités humaines de se consacrer pleinement au pilotage et à la coordination des politiques sociales du Département.

1.3 L'organisation de l'ASE dans le Var est classique, elle a évolué récemment

1.3.1 La direction de l'enfance et de la famille

[65] La direction de l'enfance et de la famille (DEF) anime et pilote la politique de prévention et de protection de l'enfance. Elle est organisée en deux pôles : le pôle aide sociale à l'enfance et le pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé. Les sept unités de promotion de la santé sont rattachées à ce dernier Pôle. Pour la gestion de la politique de prévention et de protection de l'enfance, la DEF est en lien fonctionnel avec la direction de l'action sociale de proximité et avec le centre départemental de l'enfance.

Encadré 1 : Missions de la direction de l'enfance et de la famille

La direction de l'enfance et de la famille gère les politiques de prévention et de protection en faveur des enfants et des familles en lien fonctionnel avec la direction de l'action sociale de proximité et le centre départemental de l'enfance.

Elle est notamment chargée de :

- coordonner les actions de prévention menées par les services du Département en faveur des enfants et des familles ;
- mettre en œuvre les missions de protection maternelle et infantile et les actions de santé déléguées au Département ;
- mettre en œuvre les missions d'aide sociale à l'enfance.

Source : Arrêté du conseil départemental n° AR 2020-1455 du 16 décembre 2020.

[66] La direction de l'enfance et de la famille est répartie dans plusieurs implantations au centre-ville de Toulon. Elle devrait s'installer dans de nouveaux locaux à proximité de la gare de Toulon au cours du premier semestre 2021.

[67] À la mi-février 2021, la DEF compte 278 agents, dont 262 fonctionnaires et 16 contractuels. Compte tenu des emplois à temps partiel, cela représente 252,7 ETP pour un effectif théorique de 298 ETP.

Tableau 1 : Effectifs de la DEF au 15 février 2021

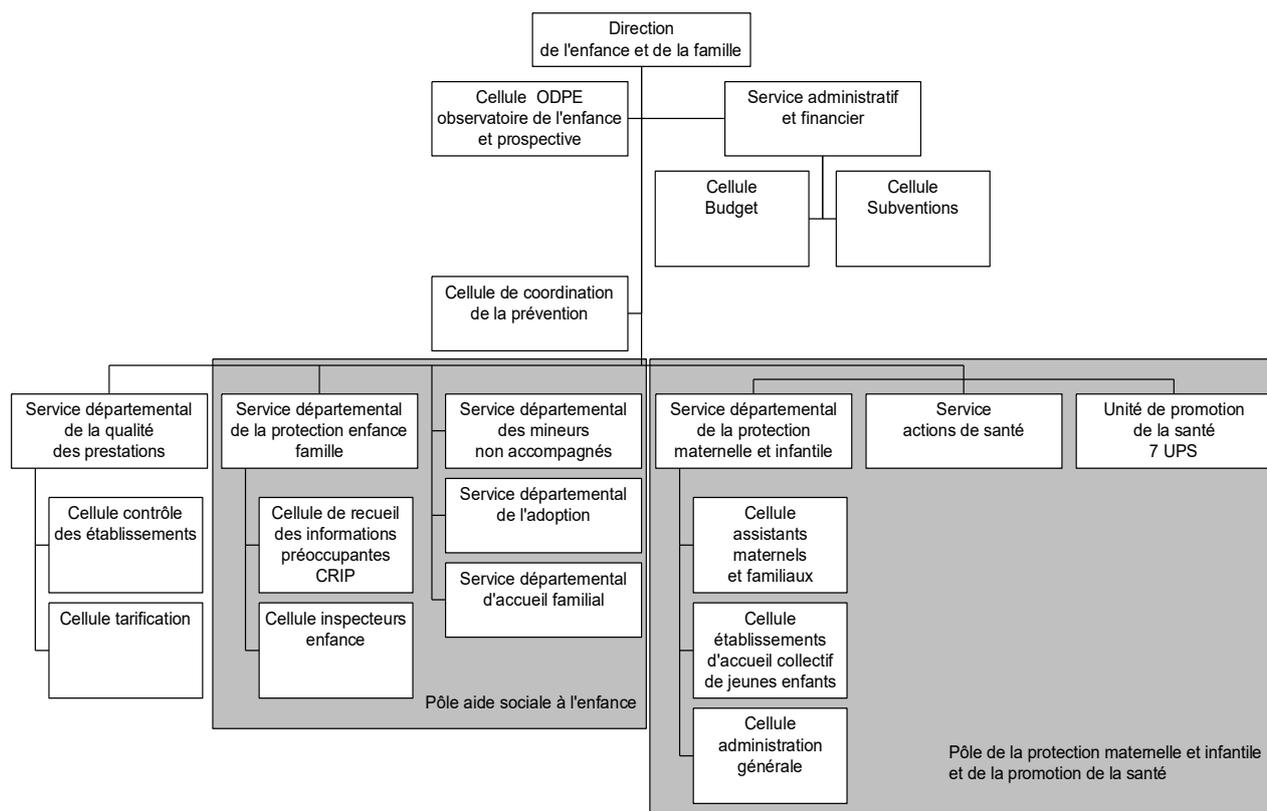
Catégories	Emplois théoriques	ETP réels
A	187	158,6
B	41	30,4
C	70	63,7
Autre	0	0
TOTAL	298	252,7

Source : Direction de l'enfance et de la famille.

[68] Pour la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans les territoires, la DEF a un lien fonctionnel avec les équipes enfance des onze unités territoriales sociales, mais ces dernières dépendent hiérarchiquement de la direction de l'action sociale de proximité (DASP). Le centre départemental de l'enfance (CDE), chargé principalement de l'accueil d'urgence, constitue une direction au même titre que la DEF. Cette situation est confortée par l'arrêté départemental portant organisation des services du Département du Var du 16 décembre 2020.

[69] Au regard de l'importance des flux financiers, le Département a choisi de conserver un service administratif et financier au sein de la DEF (11 agents). La gestion de la paye des assistants familiaux est assurée par la DRH.

Schéma 2 : Organigramme de la direction de l'enfance et de la famille



Source : Arrêté du conseil départemental n° AR 2020-1455 du 16 décembre 2020.

[70] L'activité du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé (PMIPS) couvre, outre la PMI, les actions de santé que le Département a souhaité conserver après la loi de juillet 2004¹⁰.

[71] Depuis 2006, la PMI a mis en place les procédures de suivi de la santé des enfants accueillis à l'ASE. Chaque enfant bénéficie d'un médecin référent qui appartient à l'unité de promotion de la santé du territoire de résidence des parents ou de l'enfant selon le cas. Il est de plus en plus difficile de maintenir ce référent en raison de la pénurie de compétences médicales. En effet, entre 2018 et 2020 la PMI a perdu 9,6 ETP médicaux et en perdra 7,5 d'ici 2022 en raison des départs en retraite qui ne sont pas remplacés — les candidatures manquent. Des alternatives sont explorées par exemple en

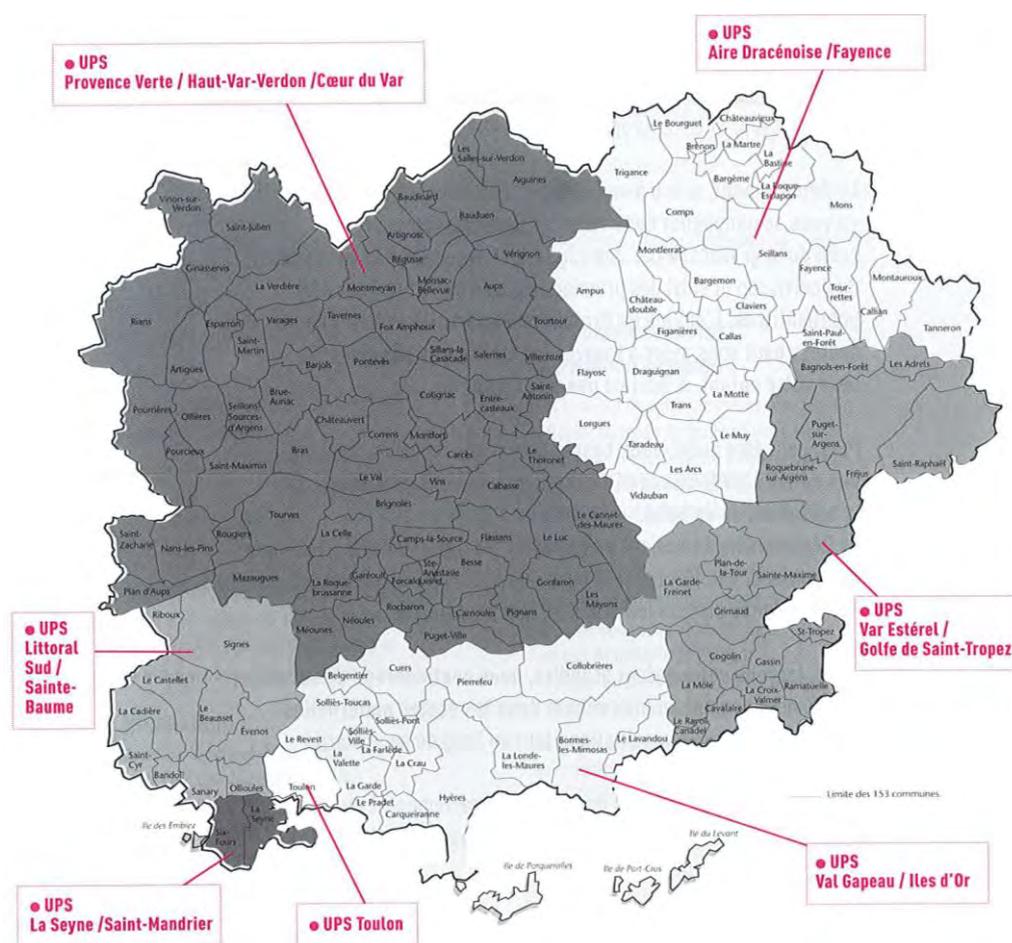
¹⁰ Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle visait à recentraliser certaines compétences : lutte contre la tuberculose, prévention des maladies sexuellement transmissibles (IST), dont le SIDA, vaccinations des adultes et prévention des cancers. Le département a conservé par convention avec l'État les compétences en question.

faisant réaliser le bilan de santé initial des enfants accueillis chez des ASFAM par leur médecin traitant.

[72] Le suivi de la santé des enfants accueillis à l'ASE étant une priorité, la PMI a été conduite à réduire ses consultations. L'activité de prévention générale a diminué, mais est davantage ciblée sur des publics fragiles ou peu visibles. Par ailleurs, en dépit des difficultés à recruter des médecins, le conseil départemental, en cohérence avec la priorité affichée concernant la santé des enfants de l'ASE a nommé un médecin référent « protection de l'enfance » conformément aux dispositions de la loi de 2016.

[73] Les sept unités de promotion de la santé (UPS) ont un découpage qui correspond à celui des différentes unités territoriales sociales (UTS). Des regroupements ont conduit à neuf puis sept UPS compte tenu des contraintes de personnel médical.

Carte 2 : Les sept unités de promotion de la santé en 2020



Source : Conseil départemental.

1.3.2 Les unités territoriales sociales (UTS)

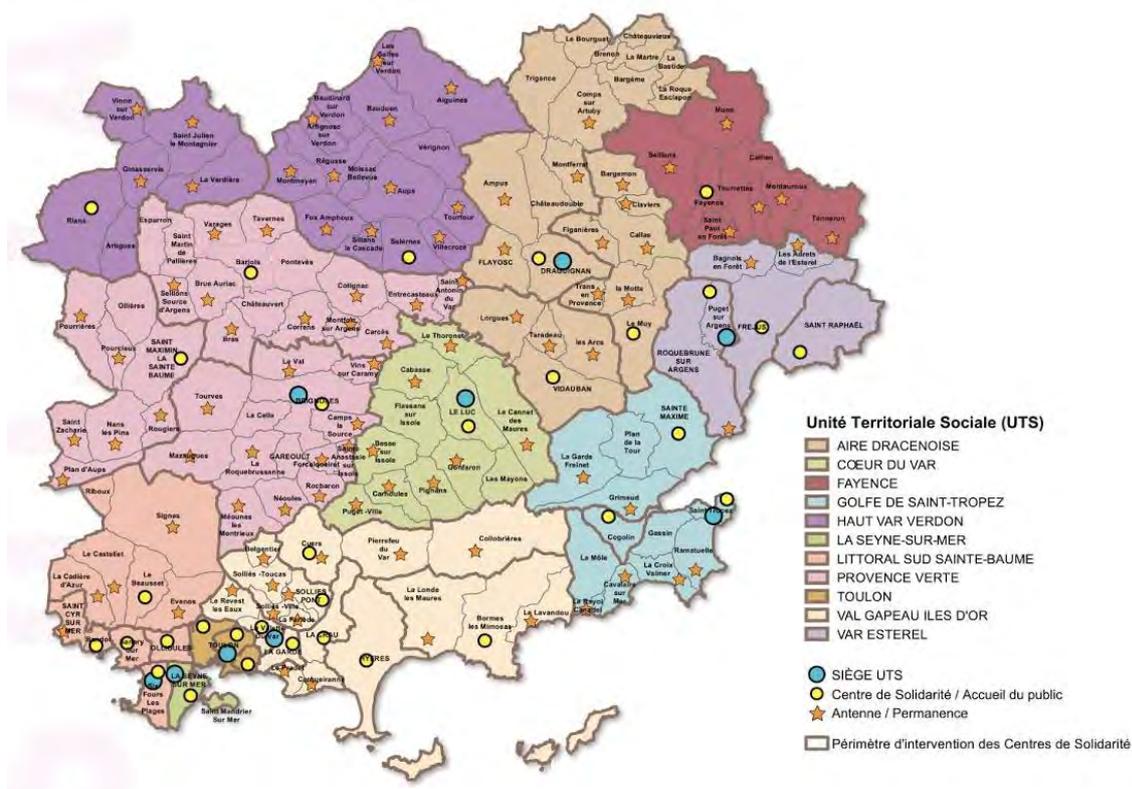
[74] Les services départementaux sont territorialisés en onze unités territoriales sociales (UTS), comprenant des centres médico-sociaux (CMS) et leurs antennes, soit 134 lieux d'accueil social en 2019. Les territoires de ces unités ont fait l'objet d'études approfondies en 2014 au moment de l'adoption du précédent schéma des solidarités départementales 2014-2018, enfance autonomie et insertion.

[75] Chaque unité territoriale est structurée autour des fonctions suivantes :

- Un service ou une cellule affaires générales ;
- Un ou plusieurs services action sociale, prévention et insertion (ASPI) ;
- Un ou plusieurs services enfance (SE) ;
- Un ou plusieurs services premier accueil social.

[76] La structuration précise de chacune des UTS est décrite dans l'arrêté d'organisation des services du Département. Le nombre de services de l'UTS dépend du territoire couvert. Par exemple L'UTS de Toulon comprend deux services premier accueil social, six services ASPI et quatre services enfance. L'UTS du territoire de Fayence comprend un seul service ASPI, la cellule affaires générales et les deux services enfance sont mutualisés avec l'UTS de l'aire dracenoise. Est rattaché également à l'UTS de Toulon le service de visites médiatisées « Diapason ». Le service intervention éducative en milieu familial (IEMF) est rattaché hiérarchiquement à la DASP (pôle management fonctionnel et cohésion des territoires).

Carte 3 : Les unités territoriales sociales du département du Var



Source : Conseil départemental du Var.

1.3.3 La direction de l'action sociale de proximité

[77] Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques de solidarités du Département dans les territoires. Elle a autorité sur les onze unités territoriales sociales réparties dans le Var.

Encadré 2 : Missions de la DASP

La direction de l'action sociale de proximité gère la mise en œuvre auprès des publics en difficulté des actions visant à prévenir l'exclusion sociale et lutter contre la pauvreté, la précarité et la marginalisation en lien fonctionnel avec la direction de l'enfance et de la famille, le centre départemental de l'enfance, la direction du développement social et de l'insertion et la direction de l'autonomie.

Elle est notamment chargée de :

- gérer et d'organiser l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics en difficultés en demande d'aide ;
- accueillir, informer, orienter et accompagner les allocataires RSA notamment par la mise en place et le suivi d'un contrat d'insertion à dominante sociale, et de toutes les actions concourant à leur autonomie et insertion socioprofessionnelle en étroite articulation avec la direction du développement social et de l'insertion ;
- mettre en œuvre des mesures en direction des personnes vulnérables ;
- mettre en œuvre auprès de familles et selon les dispositions en vigueur et en étroite articulation avec la direction de l'enfance et de la famille les mesures de prévention et de protection de l'enfance ;
- co-élaborer à la conception et à la mise en place des programmes d'action et des dispositifs sociaux,
- conduire des actions de prévention en direction des publics.

Source : Arrêté du conseil départemental n° AR 2020-1455 du 16 décembre 2020.

[78] À la mi-octobre 2020, la direction de l'action sociale de proximité comptait 964 agents et 58 postes restaient à pourvoir. Certaines UTS ont des difficultés de fonctionnement liées à des vacances de postes prolongées. La répartition des effectifs par grandes catégories figure dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Répartition des effectifs de la DASP

	Effectif global de la Direction	Nombre de postes à pourvoir
Effectif global de la Direction	964	58
Directrice/directrice adjointe — conseillère technique départementale (CTD)	2	
Conseillère technique coordinatrice	1	
Cadres (responsable d'UTS [RUTS]/Responsable de service)	62	3
Chargés de mission/projet	4	1
Administratifs (hors cadres)	341	29
Personnel médical (psy - infirmier)	23	0
Travailleurs sociaux (TS/TS volant/TISF/CESF) dont :	531	25
– TS volants	19	1
– TS action sociale prévention insertion (ASPI) (TS/TISF/CESF)	352	9
– TS ENFANCE	160	15

Source : CD 83, Direction de l'action sociale de proximité. Données au 12 octobre 2020.

[79] Les équipes enfance ont toujours été territorialisées. La direction de l'enfance et la direction territoriale sociale (DTS) ont été créées en 2010. La DTS est chargée de la mise en œuvre de l'action sociale, elle intègre les équipes enfance. La direction de l'enfance a vocation à piloter les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance.

[80] En 2018, une deuxième réorganisation conduit à la création de la direction de l'action sociale de proximité. Elle a pour ambition de passer d'une logique de dispositif à une logique de parcours. Les équipes d'action sociale insertion deviennent équipes action sociale prévention insertion (ASPI). Mais le changement le plus important pour les équipes enfance et celles d'action sociale et d'insertion réside dans une réforme de l'encadrement. Cette réforme a consisté à fusionner l'encadrement technique, conduit auparavant par des conseillers techniques et l'encadrement hiérarchique. Les responsables enfance des UTS ont donc des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles sur leurs équipes. Cette organisation classique met fin à un positionnement parfois décrit comme inconfortable du conseiller technique.

[81] Par ailleurs les équipes enfance deviennent en principe polyvalentes, c'est-à-dire conduisent des missions d'évaluation et de suivi.

[82] À la suite de cette réorganisation importante, une autre réorganisation est décidée en raison de difficultés de fonctionnement liées à des vacances de postes d'inspecteur enfance dans l'est du département en décembre 2018. La suppression des postes d'inspecteur enfance est envisagée. Des travaux conduits début 2019 au sein de la direction de l'enfance et de la famille et de la direction de l'action sociale de proximité aboutissent finalement à un partage des tâches entre les inspecteurs enfance et les membres des équipes enfance en UTS. Des tâches relatives à la vie quotidienne des enfants sont confiées aux membres des équipes enfance en UTS et la procédure de traitement des informations préoccupante est redéfinie. Ce transfert de charges donne lieu à un renforcement progressif du soutien administratif des équipes ASE fondé sur une évaluation des charges de travail des secrétariats d'UTS et des assistantes des inspecteurs. Cette réorganisation mériterait d'être évaluée, ainsi que les poids de charge des équipes administratives en UTS.

[83] La nouvelle répartition des rôles est formalisée dans un document intitulé « référentiel d'accueil à l'aide sociale à l'enfance » daté de décembre 2019. Il traite de la prise en charge des enfants en établissement, en famille d'accueil et comprend des documents de référence pour la prise en charge (surveillance médicale, suivi psychologique, autorité parentale, incidents et événements graves)¹¹. D'autres documents s'y ajoutent¹².

[84] De plus, une note du 2 février 2020, commune à la DASP et à la DEF est venue préciser les procédures du dispositif départemental de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (IP).

[85] Ces documents sont connus des équipes territoriales des UTS, mais ils soulignent la complexité des procédures qu'illustrent les textes et tableaux explicatifs, et des difficultés ponctuelles de partage sur des situations. Pour les acteurs extérieurs, ce nouveau découpage demeure confus, ils ont du mal à identifier leur interlocuteur comme l'ont souligné les magistrats tant à Draguignan qu'à Toulon.

[86] Cette organisation fonctionnelle ne pourra être efficace qu'avec une vue d'ensemble des dispositifs et une bonne coordination entre les directions pour l'application des politiques de prévention et de protection de l'enfance.

¹¹ Ce document comporte une quarantaine de pages et de nombreux tableaux.

¹² Le référentiel est largement recoupé par les « fiches techniques (n° 2 et 3) de l'organisation des services de l'aide sociale à l'enfance » de la DEF et de la DASP dont la couverture précise : « date de mise en œuvre : 8 novembre 2019 », plusieurs tableaux très denses y figurent. S'y ajoute, la « Note relative aux règles financières applicables aux mesures d'accueils administratifs et judiciaires » de la DEF et de la Direction des ressources humaines, actualisée le 20 février 2020.

1.3.4 Le centre départemental de l'enfance (CDE)

[87] Le CDE, foyer de l'enfance, a été constitué comme une direction à part entière, après avoir été sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la DEF. Il s'agit donc de la troisième direction qui participe à la protection de l'enfance. Elle compte 357 agents en décembre 2019. Cet établissement sans personnalité morale autonome fait l'objet de développements propres (cf. tome 2). Il est chargé de l'accueil d'urgence et d'autres services constitués progressivement : visites médiatisées, veille sociale, aide éducative renforcée, MECS...

[88] Ainsi, le CDE dispose par exemple de deux services d'action éducative renforcée (AERD) situés à La Garde et à Draguignan. De son côté, la DASP dispose du service d'intervention éducative en milieu familial (IEMF) à Toulon, ainsi que d'un service de visite médiatisée Diapason, rattaché à l'UTS de Toulon. Le CDE dispose de l'Espace Parent-Enfant au Pradet à l'usage des familles d'enfants qu'il accueille, le service équivalent à Draguignan reçoit les familles du secteur. Plusieurs opérateurs interviennent aussi dans ces deux domaines. Il convient de s'assurer que cette organisation permet une bonne complémentarité et la coordination des interventions.

Recommandation n°1 À l'occasion de la réflexion stratégique préalable au prochain déménagement du CDE, réinterroger ses missions ainsi que l'exercice des missions en régie par le Département (actions éducatives en milieu ouvert, veille sociale, visites médiatisées).

2 L'aide sociale à l'enfance s'appuie sur des orientations politiques à renouveler et à traduire dans le nouveau schéma

[89] Le champ social est le principal poste de dépense du Département. Des moyens importants y sont consentis : en 2019, les dépenses sociales se sont élevées à 677 M€ soit 58 % de l'ensemble des dépenses du Département en fonctionnement (1 158 M€)¹³ (cf. Tableau 4 : ci-dessous).

2.1 La protection de l'enfance, des orientations formalisées dans un schéma 2014-2018 à renouveler

[90] La politique du Département en matière de protection de l'enfance est considérée comme une compétence importante. La stratégie a bien été formalisée par un schéma départemental arrivé à échéance fin 2018. Il a été prorogé de fait en l'absence de nouveau schéma. Cette prorogation aurait pourtant mérité un vote et un débat du conseil départemental pour donner l'impulsion politique nécessaire à la poursuite de ces orientations. Élaboré après un travail intense de concertation en interne et avec les partenaires du Département, le schéma est structuré par trois principes :

- La prévention ;
- La recherche de l'adhésion des familles ;
- La diversification de l'offre d'accueil.

[91] Le schéma est décliné selon trois orientations : « renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations », « impliquer les familles dans le projet de l'enfant » et « assurer la cohérence et la continuité des parcours ».

[92] Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs (deux à trois), eux-mêmes composés de plusieurs propositions (de deux à six). Les objectifs et propositions définis dans ce schéma sont généraux. Il manque des objectifs quantifiés qui permettent d'apprécier la mise en œuvre des actions. Plusieurs documents ont été produits conformément à différentes propositions.

[93] L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été chargé du suivi de la mise en œuvre de ce schéma. Quarante-six actions précises ont été retenues pour un suivi. Quatorze ont fait l'objet d'un groupe de travail. L'ODPE s'est vu naturellement confier la réalisation du bilan du schéma départemental de l'enfance. L'observatoire est très actif dans le Var : il se réunit régulièrement et organise des formations et des rencontres ; il a notamment participé à la création d'un diplôme universitaire (DU) « protection de l'enfance ». Il dispose d'un site Internet dynamique lui permettant de diffuser des informations et des actualités sur la protection de l'enfance.

[94] Un cabinet-conseil spécialisé a appuyé l'ODPE pour la réalisation de ce bilan et la préparation du prochain schéma¹⁴. Le bilan a été présenté en séance plénière de l'observatoire le 17 octobre 2019. Vingt-neuf des 46 actions suivies sont considérées comme réalisées. Quinze sont en cours de réalisation et pourraient être intégrées dans le nouveau schéma comme celles qui n'ont pas été réalisées.

¹³ Source : compte administratif 2019. Le total des dépenses d'intervention sanitaires et sociales est obtenu en cumulant la répartition par fonction de l'instruction M52, soit les fonctions 4, 5, 5-4, 5-5 et 5-6 (prévention médico-sociale, action sociale [hors RMMI, APA et RSA], RMI, APA et revenu de solidarité active).

¹⁴ Cabinet Enéis Conseil.

[95] Le bilan met en exergue les principales réalisations et souligne les points d'attention pour le prochain schéma. Ce bilan comporte peu d'analyses des évolutions quantitatives en matière d'activité. Trois études et une évaluation ont été réalisées durant la période couverte par le schéma¹⁵ ainsi que de nombreux guides mis en ligne sur le site de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

[96] Le Département n'a pas produit de projet de service, document pourtant prévu par la loi¹⁶. Un certain nombre d'actions non réalisées ou non achevées ont été poursuivies ou reprises dans le plan d'action de la direction de l'enfance et de la famille¹⁷. Elles font l'objet de fiches action complétées d'un planning. La crise sanitaire est venue perturber le bon déroulement de ces actions, d'une part en raison des contraintes de distanciation sociale et d'autre part en raison du surcroît de travail pour permettre d'assurer la permanence et la continuité de l'accueil des enfants confiés à l'ASE du Département. Ce document précieux pour la conduite du service ne correspond pas à un projet de service.

Recommandation n°2 Construire un projet de service de l'aide sociale à l'enfance dès l'adoption du prochain schéma départemental afin de structurer la mise en œuvre des actions du futur schéma.

2.2 Un nouveau schéma pour dynamiser la protection de l'enfance est en cours de finalisation

[97] Les travaux d'élaboration du nouveau schéma initialement prévu pour couvrir la période 2020-2024 ont été présentés en instance plénière de l'ODPE lors de la séance du 6 juillet 2020. Les retards pris en raison de la crise sanitaire n'ont pas permis de lancer le processus d'adoption du schéma avant l'échéance des élections départementales initialement prévues en mars 2021. De même, les analyses territoriales effectuées en 2014 n'ont pas été reconduites pour la préparation de ce nouveau schéma.

[98] Son examen a donc été repoussé à 2021. Il a vocation à couvrir la période 2021-2025. La présentation à l'ODPE indiquait cinq axes de travail, tenant compte du bilan du précédent schéma :

- « Mieux évaluer et prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants ;
- Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales ;
- Structurer les modalités d'accompagnement en protection de l'enfance et développer le recours aux alternatives au placement ;
- Renforce le pouvoir d'agir et la participation des enfants et des familles ;
- Accompagner les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance et renouveler les modes de partenariat avec les acteurs habilités (Axe transversal). »

[99] Chaque axe est développé en deux à cinq objectifs intermédiaires et en pistes d'actions concrètes (trois à sept). Certains de ces objectifs intermédiaires sont issus du précédent schéma, soit

¹⁵ Étude sur la prise en charge des enfants et de leur famille avant une mesure de placement, CD du Var, 2018 ;
Étude sur la prise en charge médicale des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Var, Dr M. O. GARNIER, Dr M. MARCOUIRE, Dr T. OLIVIER, Dr E. TEULON, Dr K. THIBAUT, CD du Var 2017 ;
Étude sur les enfants accueillis à l'ASE du Var et ayant une notification MDPH, CD du Var, 2017 ;
Le parcours de placement des enfants et des jeunes majeurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département du Var, Rapport d'évaluation CD du Var, 2015.

¹⁶ Le projet de service est une obligation réglementaire prévue à l'article L.221-2 du CASF qui dispose : « ... Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. (...) ».

¹⁷ Voir en annexe 1 le tableau de synthèse du bilan du schéma et les observations de la mission.

parce que les actions n'ont pas été ou ont été partiellement mises en œuvre, soit parce que ces objectifs nécessitent une mise en œuvre dans une démarche d'amélioration continue.

[100] Les actions correspondantes seront utilement assorties d'objectifs ou de repères d'évaluation quantifiés afin qu'elles ne restent pas au niveau des intentions. S'ajouteront, à ce schéma la présentation du projet de réorganisation du CDE et les préconisations pour la prise en charge des « cas complexes » et des enfants accueillis à l'ASE en situation de handicap.

Recommandation n°3 Prendre en compte dans le nouveau schéma la répartition géographique des assistants familiaux et des établissements CDE et MECS en regard des domiciles des enfants accueillis afin de s'assurer de l'équilibre territorial de l'offre d'accueil.

3 Des moyens importants sont dévolus à la protection de l'enfance

3.1 Principales données d'activité en protection de l'enfance

Tableau 3 : Dernières données produites par le Département (1^{er} mars 2021)

Type de décision / statut	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	déc-20
Pupille de l'État	53	36	44	44	60
DAP à l'ASE	41	40	38	28	30
Tutelle d'État déferée à l'ASE	10	10	9	17	8
Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative	940	1 139	1 267	1 286	1 114
Accueil provisoire des mineurs	108	78	98	61	56
Accueil provisoire des jeunes majeurs	138	128	192	256	297
Accueil femme enceinte / mère enfant	55	36	64	57	61
TOTAL DES ENFANTS CONFIES À L'ASE (dont MNA)	1 345	1 467	1 712	1 749	1 626
Placement par la juge auprès d'un TDC	213	207	202	176	201
Placement par le juge auprès d'un Etb ou service financé par l'ASE	4	5	2	2	2
TOTAL DES PLACEMENTS DIRECTS	217	212	204	178	203
TOTAL DES ENFANTS RELEVANT DE L'ASE Tous statuts (hors MNA)	1 562	1 679	1 916	1 927	1 829
Mesures éducatives	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	déc-20
AED	899	1 001	1 051	937	935
AEMO	1 661	1 690	1 789	1 600	1 581
Nb de bénéficiaires	2 560	2 691	2 840	2 537	2 516

Source : Tableau de bord DEF au 1^{er} Mars 2021.

Nota : ces données ne sont pas les mêmes que les données DREES en raison de modalités de décompte différentes.

3.2 Un budget de fonctionnement important dans le Var

[101] Eu égard aux contraintes budgétaires des collectivités territoriales, la situation financière du Département ne présente pas de risques majeurs. En 2019, le montant des charges de fonctionnement par habitant du Var est légèrement supérieur à celui de la strate de départements à laquelle il appartient¹⁸ : 1035 €, contre 986 € en moyenne de la strate, l'écart se réduit par rapport à 2018.

[102] Une politique de baisse des effectifs a été engagée entre 2018 et 2020, les charges de personnel ont diminué de 2,5 M€ entre 2018 et 2019 passants de 225,28 M€ à 222,82 M€.

¹⁸ Résultat net section de fonctionnement en 2019 équivalent à 86 € par habitant contre 88 € pour les départements de la même strate (plus d'1 million d'habitants).

[103] Le Var bénéficie de ressources fiscales favorables. : c'est notamment le cas de la taxe foncière sur le bâti et des droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières¹⁹. Le Département conduit une politique de désendettement progressif. L'encours de la dette est passé de 714,6 M€ au 31 décembre 2016 à 611,3 M€ au 31 décembre 2019²⁰. Alors que les taux d'intérêt sont faibles, le département du Var a choisi de ne plus recourir à l'emprunt depuis cinq ans. Il investit moins que la moyenne des départements de strate comparable²¹, mais son endettement par habitant se rapproche de la moyenne des départements de plus d'un million d'habitants.

[104] Les interventions menées par le pôle « solidarités humaines » mobilisent a minima 55 % du budget du Département — hors masse salariale — ce qui fait de l'action sociale au sens large, le principal secteur des dépenses du Département²². En 2018, les dépenses sociales brutes s'élèvent dans le Var à 589 € par habitant, soit un montant semblable à la moyenne de la France métropolitaine, hors Île-de-France (588 €)²³.

Tableau 4 : Répartition des dépenses par fonction du secteur social en 2019

Fonction	Dépenses de fonctionnement
4 Prévention médico-sociale	11 160 422 €
5 Action sociale* (hors RMI, RSA, APA)	318 568 473 €
5-4 Revenu minimum d'insertion (RMI)	144 293 €
5-5 Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	104 485 955 €
5-6 Revenu de solidarité active (RSA)	242 661 039 €
Total secteur social	677 020 182 €
Total dép. de fonctionnement du Département	1 158 409 300 €
Part du social	58,4 %

Source : *Compte administratif 2019. Traitement mission IGAS.*

* dont ASE.

3.2.1 Un budget de plus de 80 M€ adapté aux enjeux

[105] Le Département adapte les ressources dévolues à cette politique à l'activité soutenue qu'il ne maîtrise pas, la grande majorité des décisions concernant la protection de l'enfance étant prises par l'institution judiciaire.

¹⁹ Les droits de mutation à titre onéreux sont passés de 259,4 M€ à 353,3 M€ entre 2016 et 2019 soit une progression de 36 %. Dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 22 % passant de 100,3 M€ à 78,0 M€.

²⁰ Source DGCL.

²¹ Et ce, depuis 2016. En 2019, 209 € par habitant dépensé en investissement dans le Var, contre 278 € dans la moyenne de la strate (départements de plus d'1 million d'habitants).

²² Source : Présentation du compte administratif 2019 à l'assemblée délibérante. Les dépenses sociales comportant 331,8 M€ d'allocations individuelles de solidarité et 239,1 M€ d'autres dépenses sociales sur un budget de 1 030 M€.

²³ Source DREES. Dépenses brutes totales d'aide sociale par habitant :

Numérateur : Dépenses annuelles brutes totales d'aide sociale, y compris les frais communs et les dépenses de personnel
Dénominateur : Nombre d'habitants.

Ces dépenses brutes sont toutefois exprimées après récupérations faites auprès des bénéficiaires, des obligés alimentaires et sur successions dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) aux personnes âgées, afin de rendre plus robustes les comparaisons départementales.

[106] L'augmentation très régulière des dépenses consacrées à la protection de l'enfance s'inscrit dans l'augmentation générale des dépenses sociales du Département. Dans le même temps, la population des moins de 20 ans a plutôt diminué alors que la population globale du département progresse.

[107] La mission a retenu les éléments transmis par le Département agréant les dépenses de protection de l'enfance de la DEF et de la DASP selon des clés de répartition qui lui sont propres. Ces dépenses regroupent plusieurs catégories (cf. encadré). Elles ne prennent pas en compte les dépenses de fonctionnement du centre départemental de l'enfance qui dispose d'un budget annexe.

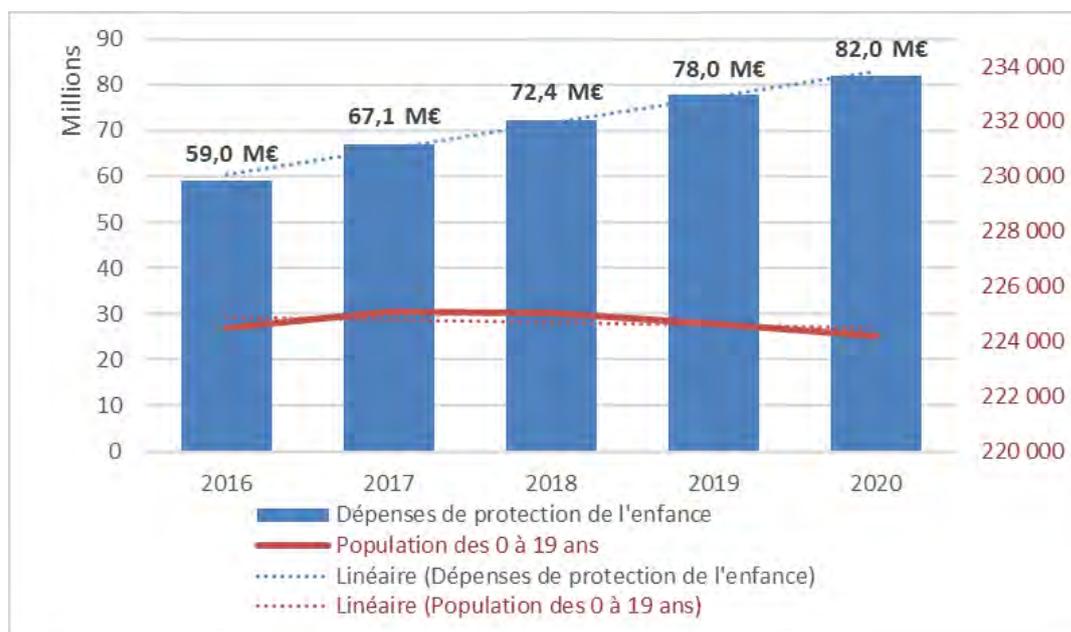
Encadré 3 : Catégorisation des dépenses de protection de l'enfance

Les catégories définies par la requête fournie par la direction des finances que la mission a retenues sont les suivantes : « Accompagnement AED AEMO ; Aides Financières ; Autres Dépenses ASP ; Clubs de Prévention ; FAJ Subv. Equi. ; Hébergement ; Mesures Accompagnement ; MNA ; Non Renseigné — à Traiter ; PMI ; Protection Autres ; Supervision. »

Les aides financières relèvent du budget de la DASP. L'hébergement recouvre les dépenses pour les MECS accueillant les enfants dans le Var et hors Var.

A été exclue la catégorie « Promotion de la santé », correspondant aux missions de santé que le conseil départemental a conservées (lutte contre la tuberculose, vaccination des plus de 6 ans...)

Graphique 2 : Évolution des dépenses de protection de l'enfance entre 2016 et 2020



Source : Données conseil départemental, direction des finances et INSEE. Traitement mission IGAS. Pour 2020 données financières provisoires. Données INSEE : estimations au 1^{er} janvier.

[108] L'hébergement — les places en MECS — représente la dépense principale. Depuis 2018 la prise en charge des MNA constitue le deuxième poste de dépenses de la protection de l'enfance.

Tableau 5 : Principaux postes de dépenses en protection de l'enfance 2016-2020 (en euros)

Catégories ASE & PMI	2016	2017	2018	2019	2020	Part 2020	Evol. 2020/2019
« Hébergement »	26 146 509	26 628 769	26 786 355	26 659 563	28 244 269	34,4 %	5,9 %
MNA	2 013 010	9 387 030	14 187 508	18 986 805	20 763 458	25,3 %	9,4 %
Protection, autres	11 347 206	12 079 078	12 141 970	13 452 765	15 014 245	18,3 %	11,6 %
Accompagnement AED AEMO	6 613 891	7 112 482	7 417 563	7 924 383	7 903 705	9,6 %	-0,3 %
Clubs de prévention	5 797 587	5 916 123	5 966 573	5 878 730	6 068 749	7,4 %	3,2 %
Aides financières	3 887 546	4 032 157	3 938 595	3 498 604	2 342 118	2,9 %	-33,1 %
PMI*	1 254 747	1 297 196	1 354 482	1 314 105	1 280 757	1,6 %	-2,5 %
Autres dépenses	1 952 795	647 215	591 523	257 762	374 646	0,5 %	45,3 %
Total	59 013 292	67 100 050	72 384 570	77 972 718	81 991 945	100 %	5,2 %

Source : Données conseil départemental, direction des finances. Traitement mission IGAS. Pour 2020 données provisoires. * PMI hors Promotion de la santé.

- La catégorie « protection autres » regroupe diverses actions de protection :

Éducateurs familiaux, Placement Familial Spécialisé – SAEMF (service d'action éducative en milieu familial) et service relais, Maisons maternelles, Placement à domicile (PEAD), Tiers dignes de confiance (versement d'un % de l'indemnité d'entretien prévue par la délibération en fonction de la situation), Indemnités d'entretien des ASFAM, ALM ASE, ALM jeunes majeurs, Dispositif parrainage de proximité, Remboursement aux autres départements accueillants des enfants confiés au Département du Var, mais placés hors département, séjours de vacances, indemnités de transports et allocations des enfants en famille d'accueil...

- Les allocations financières du budget DASP classées en protection de l'enfance sont :

Les allocations mensuelles, les secours, le dispositif vacances loisirs jeunes et l'aide aux activités de proximité, les nuits d'hôtel (ciblées sur public vulnérable dont femme enceinte, famille monoparentale (ou couple) avec enfant de moins de 3 ans.

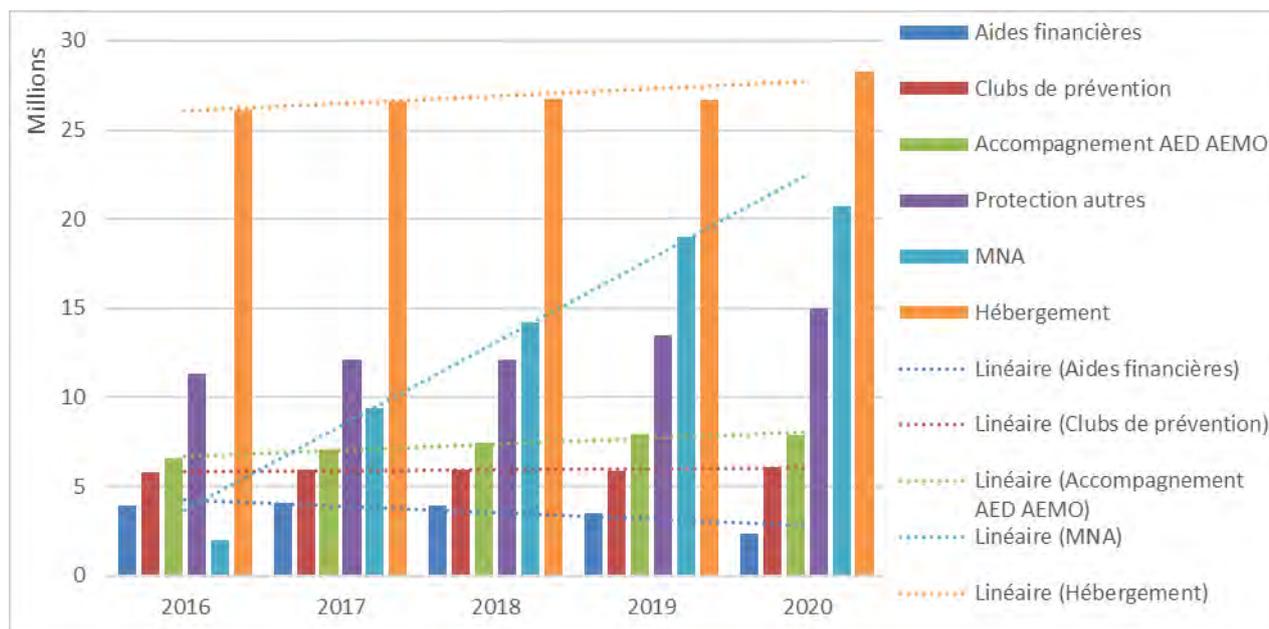
[109] Les dépenses pour la prise en charge des MNA ont le plus progressé entre 2016 et 2020 : elles ont été multipliées par dix. Sur la période 2016-2020, la tendance est à la hausse pour les postes de dépenses les plus importants à l'exception notable des aides financières. La très nette diminution de ce poste entre 2019 et 2020 doit être investiguée pour évaluer les difficultés entraînées par la crise sanitaire de la Covid 19.

[110] En 2017 le périmètre des aides financières a évolué puisque le Département a délégué l'attribution des aides du FSL et du FSE²⁴ à Toulon Provence Méditerranée (TPM) dans le ressort de la métropole.

[111] Lors des rencontres avec les agents, la mission n'a pas été alertée sur d'éventuelles restrictions financières qui s'exerceraient sur certains postes. L'exécution budgétaire est suivie avec attention, mais comme le montre le budget supplémentaire adopté pour l'exercice 2020, le Département a tenu compte des prévisions de dépenses supplémentaires qu'a entraînées la situation sanitaire. En particulier pour la création de structures d'accueil éphémères et le renforcement de l'encadrement des MECS, le budget primitif 2020 a été abondé.

²⁴ FSL : fonds de solidarité logement, et FSE : fonds de solidarité énergie.

Graphique 3 : Évolutions des principaux postes de dépenses en protection de l'enfance entre 2016 et 2020 et tendances (en M€)



Source : Données conseil départemental, direction des finances. Traitement mission IGAS.
Pour 2020 données provisoires.

[112] S'ajoute à ces dépenses, la « subvention d'équilibre »²⁵ que le Département verse pour le budget du centre départemental de l'enfance. Elle s'est élevée à 17,6 M€ en 2019.

3.3 Une gestion administrative du personnel sans vision prospective

[113] La direction des ressources humaines du Département placée sous l'autorité du directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration, est composée de trois pôles :

- **Compétences et emploi** qui traite des recrutements, de l'organisation des concours et de l'accompagnement professionnel des agents de retour dans les services ;
- **Gestion des personnels** qui s'occupe des carrières et rémunérations, des retraites, du temps de travail et des congés ;
- **Qualité de vie et santé au travail** qui comprend 3 services : Santé au travail, maintien dans l'emploi et handicap, gestion de la maladie ainsi qu'une halte-garderie et une unité sociale du personnel qui gère les œuvres sociales.

[114] En plus de ces trois pôles sont rattachés au DRH le service chargé de la gestion des instances représentatives du personnel ainsi que le service Ressources et prospectives.

[115] Ce dernier gère le budget de la DRH, et assure le pilotage de la masse salariale (239 M€ en 2020 et 238 en 2021) et des effectifs (tenue d'un tableau des effectifs par grade, poste...).

²⁵ L'expression comptable « subvention d'équilibre » correspond en fait à un « budget global ».

[116] Le SI RH est en cours d'évolution pour permettre des requêtes mieux adaptées aux besoins, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui n'est pas mise en œuvre à ce jour dans le Département.

3.3.1 Le conseil départemental mène depuis 2017 une politique de réduction des effectifs qui touche toutes les catégories de personnel

[117] L'effectif du Département s'élève au 31 décembre 2019 à 4 841 agents auxquels il convient d'ajouter les 357 agents du CDE qui sont gérés par la DRH, mais qui font l'objet d'une comptabilisation à part et d'une analyse particulière (cf. tome 2, Le contrôle du centre départemental de l'enfance).

[118] Le personnel du conseil départemental — hors CDE — est composé pour l'essentiel (85 %) de fonctionnaires de la fonction publique territoriale auxquels s'ajoutent des contractuels.

[119] La politique de réduction de la dette menée par le Département se traduit par des économies de fonctionnement. La maîtrise de la masse salariale entraîne une baisse des effectifs²⁶ qui s'applique à toutes les catégories de personnel.

Tableau 6 : Évolution des effectifs du conseil départemental entre 2015 et 2019

	Au 31.12.2015	AU 31.12.2017	Au 31.12.2019
Effectif global du CD (hors CDE)	5 109	5 080	4 841
Dont fonctionnaires	4 272	4 289	4 140
Dont contractuels	837	784	701

Source : *Rapports sur l'état de la collectivité, traitement mission IGAS.*

[120] Les fonctionnaires sont majoritairement des femmes (65 %). Leur nombre est ainsi passé de 4 272 en 2015 à 4 140 en 2019. Le nombre de contractuels a également baissé depuis 2017.

Tableau 7 : Évolution du nombre de contractuels par type d'emploi entre 2015 et 2019

	2015	2017	2019
Contractuels occupant un emploi permanent	85 dont 6 en CDI	303 dont 37 en CDI	287 dont 28 en CDI
Autres contractuels	447	210	139
Assistants familiaux	305	271	275
Total	837	784	701

Source : *Rapports sur l'état de la collectivité, traitement mission IGAS.*

[121] La structure des emplois a été profondément modifiée au profit des contractuels qui occupent un emploi permanent. Leur nombre a triplé entre 2015 et 2019, 28 d'entre eux sont désormais en contrat à durée indéterminée.

[122] *A contrario*, le nombre des contractuels qui font des remplacements occasionnels est en baisse importante et constante depuis 2015.

²⁶ Les effectifs du conseil départemental regroupent l'ensemble des personnels du Département du Var, du Laboratoire départemental et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en position d'activité, payés par le Département. Le CDE fait l'objet d'une comptabilisation à part.

3.3.2 Le personnel chargé de la politique de la protection de l'enfance a été plutôt épargné par les réductions d'effectifs

[123] Le nombre d'agents qui travaillent pour la protection de l'enfance dans le département du Var est de 458 agents si on additionne les effectifs de la DEF et ceux de la DASP qui travaillent pour l'aide sociale à l'enfance. Il faudrait ajouter pour être exhaustif les effectifs du CDE et les agents des services supports qui travaillent à temps plein ou partiel pour l'aide sociale à l'enfance.

[124] La DRH n'a pas de vision de l'évolution des effectifs par direction ou par type de politique publique. Le seul outil disponible est le bilan social qui paraît tous les trois ans, il permet de comparer les effectifs par filière professionnelle entre 2017 et 2019.

[125] L'analyse de ces documents permet de constater que les effectifs de la filière sociale ont été préservés par rapport aux autres secteurs d'activité du conseil départemental. Cette filière comprend néanmoins des emplois qui ne sont pas uniquement dédiés à la protection de l'enfance.

[126] Le personnel de la filière sociale représente près de 20 % des fonctionnaires. L'effectif composé pour l'essentiel (89 %) d'assistants socio-éducatifs a été stable et a même légèrement augmenté entre 2017 et 2019 passant de 616 agents à 623 auxquels il faut ajouter 40 contractuels. Ils sont pour une bonne moitié positionnés sur des emplois vacants et le reste effectue des remplacements.

[127] Les agents bénéficient d'une offre de formation importante qualifiante et professionnalisante avec des préparations aux concours pour les contractuels. Les professionnels de la filière sociale se voient proposer des sessions de supervision qui leur permettent d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.

3.3.3 Le conseil départemental doit faire face au vieillissement de ses agents qui accélère les départs naturels et augmente le taux d'absentéisme

[128] La pyramide des âges est très déséquilibrée avec un vieillissement de la population employée par le Département. Plus de la moitié des fonctionnaires ont plus de 50 ans (51,5 % contre 48 % en 2017) et 11 % ont plus de 60 ans. Les contractuels qui occupent un emploi permanent sont plus jeunes même si près de 20 % d'entre eux ont plus de 50 ans.

[129] Ce vieillissement de la population est fortement ressenti : une usure professionnelle importante se traduit par une augmentation des absences pour accidents de service et pour longues ou graves maladies qui touchent en particulier les plus de 50 ans²⁷.

[130] Le personnel du Département fait l'objet d'un suivi de la part du service de médecine du travail qui permet d'assurer une surveillance spéciale des agents en contact avec les enfants. En 2019 ont été recensés 197 accidents de service. 29 d'entre eux concernent des agents de la filière sociale, ils ont donné lieu à 1747 jours d'absences. Ils sont notamment dus à des agressions de travailleurs sociaux par des usagers.

[131] Alors qu'en 2017 les arrivées étaient supérieures aux départs, le taux de remplacement n'est plus que de 81 % en 2019 et le renouvellement du personnel et des compétences s'en trouve affaibli. En effet, pendant l'année 2019, 149 fonctionnaires ont quitté le Département dont 82 pour faire valoir leurs droits à la retraite (71 départs à la retraite en 2017). Dans le même temps,

²⁷En 2019, 52,6 % des fonctionnaires qui ont eu un jour d'arrêt de travail ont plus de 50 ans et 62,5 % des journées d'absences concernent cette tranche d'âge.

98 fonctionnaires sont arrivés, mais il s'agit pour 70 d'entre eux d'anciens contractuels déjà présents au conseil départemental qui ont été stagiairisés.

[132] Le turn-over pose des difficultés importantes dans les services de la protection de l'enfance sur les postes d'encadrement et les postes en contact avec les enfants d'autant que la procédure mise en place pour les remplacements est très complexe et mal comprise dans les services.

3.3.4 Les procédures de recrutement sont strictes et les remplacements, y compris sur les postes prioritaires sont très longs à obtenir

[133] La DRH n'est pas outillée pour faire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permettrait d'avoir une vision prospective des besoins en personnel dans les services.

[134] Elle organise le recrutement d'une cinquantaine d'agents par mois avec une volonté affichée de donner priorité aux embauches internes. La procédure appliquée est stricte : chaque chef de service fait connaître ses besoins qui sont validés par la DRH, le DGA et la DGS. Les postes validés sont ouverts à la vacance et la DRH organise trois campagnes de recrutement par an. Des jurys sont organisés par les services, mais les candidats retenus doivent être validés par le DRH puis par le président du Conseil départemental qui valide les embauches. Les fiches de poste peuvent être mises jusqu'à trois fois à la vacance avant d'être ouvertes à un recrutement extérieur en contrat à durée déterminée.

[135] Les délais de remplacement, y compris sur des postes d'encadrant et sur les postes reconnus comme prioritaires, peuvent prendre plusieurs mois, et ce, même quand il s'agit d'un remplacement qui aurait pu être anticipé (départ à la retraite par exemple).

Encadré 4 : Exemples de délais de recrutement

La responsable de la pouponnière du CDE a annoncé en début d'année 2017 son départ en retraite prévu en septembre 2017. Elle n'a été remplacée qu'en février 2018, la nouvelle responsable est restée jusqu'en septembre 2018 seulement. Un long intérim s'en est suivi, le remplacement effectif du chef de service n'est intervenu qu'en mai 2020.

L'assistante de la responsable de l'UTS Var Estérel (59 agents) qui contribue au suivi des informations préoccupantes et à la gestion des informations avec les inspecteurs est partie en retraite en août 2020. Le poste a été publié et proposé 6 fois à la vacance en interne, sans succès. Il a été ouvert pour un recrutement externe fin 2020. Des candidats sérieux se sont présentés, mais aucun n'a été retenu afin de privilégier encore la recherche de candidatures internes. Au 1^{er} mars 2021, soit 7 mois après le départ en retraite le poste n'est toujours pas pourvu.

[136] La MECS Le Nid a connu en 2019 des problèmes de non-remplacement de personnel absent pendant de longues durées pouvant aller jusqu'à 16 mois pour le personnel éducatif, 3 mois pour les veilleurs de nuit et 2,5 mois pour les maitresses de maison alors que ces postes contrairement aux emplois administratifs sont considérés comme prioritaires. Ces délais découragent certains candidats qui ne peuvent attendre et la procédure doit alors être relancée. Ainsi des équipes ont pu se retrouver pendant plusieurs mois voire plus d'une année sans responsable avec des conséquences plus ou moins délétères en matière d'ambiance de travail et de performance collective²⁸.

²⁸ En février 2021, un mouvement de grève a été constaté à l'UTS de La Seyne, pour des motifs de non-remplacement de poste et de sous-effectifs.

Recommandation n°4 Simplifier la procédure de recrutement pour réduire significativement les délais de remplacement des cadres et emplois considérés comme prioritaires.

3.4 Les systèmes d'information du social dont l'ASE²⁹

[137] La mission a bénéficié, à partir de la fin du mois de décembre, d'un accès très aisé à la plupart des documents utiles à ses travaux. En effet le Département a créé pour chacun des membres de l'IGAS un compte départemental, donnant accès à l'intranet du Département et surtout au « Drive » des trois directions DASP, DEF et CDE qui ont largement partagé les documents mis en ligne dans le Cloud³⁰.

[138] Le CDE a également créé un compte « NemoWeb » permettant à la mission d'accéder en ligne aux dossiers dématérialisés des enfants accueillis au foyer de l'enfance. Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la crise de la Covid 19, cet accès a grandement facilité la consultation des dossiers des enfants.

3.4.1 Le Département ne dispose pas de schéma directeur des systèmes d'information, mais d'un programme des usages numériques

[139] Ce document couvrant la période 2014-2019 a été actualisé en 2016. Un bilan a été réalisé fin décembre 2019. Sur les 14 projets du secteur social, cinq ont été réalisés, quatre l'ont été en partie, deux n'ont pas été lancés, un est en cours et deux ont échoué. Un nouveau plan de digitalisation est en cours d'élaboration. Dans l'attente, un plan d'action sur 12 mois glissants permet le pilotage des projets.

- Certains systèmes actuels sont de conception ancienne

[140] Le SI du social actuel a été construit à partir de 2002, autour du logiciel GENESIS de l'éditeur Worldline qui équipe plusieurs départements. Il est essentiellement utilisé par les services centraux du conseil départemental. Seules les aides financières, une partie des actions d'insertion et l'agrément des assistantes maternelles sont accessibles pour les territoires. Dans les UTS, les actions de proximité (accueils par exemple) sont suivies sur des outils de bureautiques (tableur). Des évolutions de GENESIS sont nécessaires pour s'adapter à la réglementation en particulier pour les informations préoccupantes. Les travaux ont été relancés.

[141] La direction de l'enfance et de la famille utilise GENESIS pour une large partie des procédures ASE et pour la gestion des ASFAM/ASMAT en collaboration avec les équipes des UPS. Il n'existe pas de lien automatique entre GENESIS et l'outil financier (pour la gestion des factures des prestataires) ni entre GENESIS et l'outil RH pour la paye des ASFAM (traitée par la DRH).

[142] La maison départementale des personnes handicapées utilise le logiciel IODAS de l'éditeur GFI qui n'est pas connecté à GENESIS. Le croisement des données ASE et MDPH est donc fait « à la main ». De façon générale, les échanges de données entre différents services se font hors GENESIS.

²⁹ La mission reprend ici quelques éléments de la présentation très complète qui lui a été faite par la directrice des systèmes numériques.

³⁰ Google Drive.

- La protection des données est bien prise en compte

[143] Pour le règlement général de la protection des données (RGPD), un correspondant a été désigné au sein de la DEF. Les traitements de données personnelles ont été recensés. Une liste est tenue à jour pour la DEF.

- Une mobilisation modérée de l'infocentre alimenté par GENESIS

GENESIS alimente un entrepôt de données interrogé via l'outil Business Object (BO). Un technicien de la direction des solutions numériques (DSN) réalise les requêtes et apporte un support aux utilisateurs. L'infocentre ASE est en refonte actuellement. Il apparaît peu utilisé pour l'édition courante de données de pilotage ou du suivi de l'activité du secteur de l'enfance, mais plus ponctuellement pour des études. Pourtant, la DSN édite régulièrement des données pour la DEF, par exemple mensuellement les publics accueillis à l'ASE par lieu d'accueil et l'état des IP. La création récente d'un « DataMart » accessible par le Drive va permettre d'améliorer l'utilisation des données.

[144] Des projets sont actuellement à l'étude par la DSN pour adapter les rapports statistiques BO pour les MNA. La procédure de demande de requête est bien formalisée et une liste d'indicateurs types pour le secteur de l'enfance figure dans le Drive de la DSN. Elle comporte plusieurs rubriques qui concernent les aides éducatives, les aides financières, les IP, les accueils et les contrats jeunes majeurs. Les dimensions des requêtes sont nombreuses et permettent l'édition de données croisant de nombreux critères. Mais aucune n'est produite pour l'étude des parcours des enfants. La liste des requêtes est peu utilisée, il conviendrait de s'assurer qu'elle correspond bien aux besoins de la DÉF.

- Une dématérialisation des dossiers d'enfants réussie par le centre départemental de l'enfance dont la DEF peut s'inspirer

[145] La gestion des dossiers d'enfants reste centralisée ce qui donne lieu à de nombreux échanges par mail ou par le Drive. Les dossiers demeurent matérialisés et leur conservation mériterait d'être mieux assurée. La DEF étudie la possibilité d'utiliser NEMOWEB pour ses services et les équipes enfance des UTS en charge du suivi des enfants et de leur famille. Le retour d'expérience du CDE sur ce projet désormais déployé est utile.

- Une utilisation *a minima* de SOLATIS

[146] L'utilisation de SOLATIS pour la tarification et le suivi budgétaire des établissements et services apparaît plus développée pour la tarification des établissements de l'autonomie (EHPAD et services d'aide à domicile) que pour les établissements de l'enfance.

[147] Pour simplifier et améliorer le processus de tarification des établissements de l'enfance, il conviendrait que la DEF développe l'utilisation de SOLATIS et du module de synthèse et recoure à terme au Webservice. Ce dernier éviterait la double saisie de données et les transmissions de fichier Excel, améliorerait la qualité des données, simplifierait le pilotage et la consolidation des éléments pour la synthèse annuelle. Ces évolutions permettraient de faciliter la signature de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec les plus importants opérateurs du département.

3.4.2 Le partage de l'information est facilité par l'Intranet et le Cloud

[148] Le Département dispose d'un Intranet ergonomique et vivant, rendant l'accès à l'information aisée. L'accès ouvert à la mission a facilité la recherche d'informations générales.

[149] Au moment où la mission de l'IGAS a commencé ses investigations, le Département organisait la migration progressive des répertoires des directions vers Google Drive. Ce projet a pris un intérêt accru au moment du confinement et des contraintes de la crise sanitaire. Le Drive est un outil de stockage, de partage, de création et d'édition de documents hébergés dans le « Cloud ». Il favorise la collaboration en ligne et facilite le télétravail, puisque les documents sont accessibles de n'importe quel ordinateur. La DEF et le CDE ont migré une partie de leurs données en toute fin d'année 2020. L'accès et l'échange de documents à distance ont alors été rendus plus aisés³¹.

³¹ Le Département a mis en application les orientations gouvernementales portant sur l'extension du « cloud computing » pour les collectivités territoriales. L'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition des dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, éligibles à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021, permet au conseil départemental de faire valoir ses dépenses de « cloud computing » au FCTVA.

4 Des outils de pilotage nombreux, mais dispersés, des partenariats actifs à formaliser

4.1 Le dispositif de maîtrise des risques est en devenir

[150] Dans l'édition du mois de septembre 2020 de l'organigramme général de la collectivité figurait une délégation à l'évaluation, l'audit et au contrôle (DEAC), rattachée à la direction générale des services. Elle comprenait en particulier l'inspection générale des services (IGS). En réalité cette délégation a été éclatée. L'IGS n'existe plus depuis 2018, les collaborateurs de la DEAC ont été repositionnés dans différentes directions et en particulier au sein de la direction des finances à la mission de contrôle de gestion externe. La DEAC ne comptait plus qu'un seul collaborateur en octobre 2020. L'IGS n'existant plus, les enquêtes administratives sont effectuées par des intervenants externes.

[151] Cependant, l'arrêté d'organisation des services du Département prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2021 prévoit bien une délégation évaluation, audit et contrôle rattachée au directeur général des services. Cette délégation a pour mission de prévenir les risques, et de favoriser les bonnes pratiques de gestion interne et de pilotage des partenariats et des activités. La délégation dispose à cet effet d'une mission d'aide au pilotage et au contrôle interne.

[152] Cette disposition traduit la volonté du conseil départemental de structurer à l'avenir la maîtrise des risques, action indispensable au sein d'une collectivité de cette importance.

[153] Selon la directrice des finances, les procédures de contrôle sont en cours de description et chaque direction est responsable de son contrôle interne. La mission a noté qu'en dehors des actions financées par le fonds social européen, les outils de contrôle interne ne sont pas formalisés.

4.2 Les outils de gestion et de pilotage opérationnels sont dispersés

[154] La structuration du pilotage est en cours. Le contrôle de gestion n'est pas encore en place dans l'ensemble des services du Département. Une mission de contrôle de gestion est exercée par la direction des finances uniquement sur les opérateurs externes.

[155] Chaque direction est chargée du suivi de l'exécution budgétaire qui la concerne et tient un tableau de bord financier. Des dispositifs correspondant à des actions relevant de politiques départementales permettent des regroupements d'imputations par direction.

[156] Le pilotage des opérateurs dans le domaine de l'enfance est très fin pour la partie financière. Les rapports de tarification sont très détaillés et précis ce qui représente un travail important. En s'appuyant à l'avenir sur des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), la DEF pourrait faire porter le pilotage davantage sur la qualité des prestations et sur les prises en charge des enfants.

[157] La DASP dispose d'une batterie comportant une soixantaine d'indicateurs d'activité. Ils sont précisément définis par une note interne afin d'harmoniser les remontées de données des différentes UTS y compris pour l'activité des équipes enfances (27 indicateurs)³².

[158] La DEF a également ses propres indicateurs dont une liste figure sur le Drive. Si l'activité des équipes enfance des UTS est remontée à la DASP, celle des équipes des UPS est centralisée par la DEF

³² Liste des indicateurs de la DASP remis à la mission le 13 octobre 2020.

(Pôle PMIPS). Les données sont agrégées pour présenter un tableau de synthèse annuelle de l'activité. Ces données ne sont pas commentées. Un bilan annuel d'activité complet a été produit en 2018. Il comporte des analyses intéressantes des différentes activités de la PMI ainsi que des perspectives d'évolutions et d'améliorations.

[159] Les différents services de la DEF et les cellules disposent chacune de tableau de suivi d'activité. Des extractions de GENESIS sont réalisées mensuellement pour certaines données comme les IP. Des incohérences peuvent apparaître dans ces différents tableaux. Il conviendrait de centraliser l'ensemble des données et de les consolider en un tableau de bord unique qui ferait foi pour la direction. C'est l'objectif fixé à la cellule de pilotage mise en place par la direction de la DEF³³. L'export de toute donnée relative à la protection de l'enfance du Var devrait être validé par cette cellule.

[160] Le service départemental de la qualité des prestations au sein de la DEF comporte une cellule de contrôle des établissements. Cette cellule outre une mission de contrôle du fonctionnement des établissements doit s'assurer de la qualité de la prise en charge et veiller à l'adéquation de l'offre d'accueil avec les besoins du Département.

[161] L'existence d'une cellule de contrôle montre bien la préoccupation du Département pour la question de la qualité des prises en charge. Toutefois, les visites de contrôle ou inspections sont déclenchées en réaction à des événements ou des signalements. Un programme annuel ou pluriannuel de contrôle est indispensable pour couvrir l'ensemble des établissements et services du département.

4.3 Les relations entre magistrats et responsables départementaux sont confiantes malgré les difficultés rencontrées par chacun des partenaires

4.3.1 Des postes vacants de juges pour enfants au tribunal judiciaire de Toulon induisent des difficultés dans le travail des autres juges et des services du CD

[162] Les deux présidentes des tribunaux judiciaires (TJ), plusieurs juges pour enfants, les procureurs et substituts de ces mêmes juridictions ont témoigné de leurs bonnes relations avec le conseil départemental. Au tribunal judiciaire de Toulon, deux des quatre cabinets de juge pour enfants étaient vacants. Aucun magistrat placé n'avait été désigné pour remédier à cette situation. Elle entraîne des retards importants dans le traitement des dossiers, en dépit du recours à des audiences tenues en l'absence des parties et de la mobilisation d'autres magistrats, y compris la présidente.

[163] De plus, des vacances au greffe conduisaient à l'envoi de notifications par paquets — principalement d'AEMO — allongeant les délais de mise en œuvre de ces interventions (cf. *infra*). Au 10 décembre 2020, 13 situations d'enfants accueillis en PEAD étaient en attente d'une décision notifiée par le TJ de Toulon : ordonnances de placement provisoire non notifiées, renouvellements de mesures non reçus, parfois avec des dates d'audiences postérieures à la fin de la mesure. Un certificat administratif signé par l'inspecteur enfance permet alors de fonder, de manière fragile, le maintien du placement.

³³ L'axe 2 du plan d'action de la DEF comporte une orientation pour « Mettre en place un système d'information décisionnel fiable ». Cette orientation se décline en plusieurs actions dont : Créer un référentiel d'indicateurs d'activité et de performance, Créer une bibliothèque de requêtes et/ou un entrepôt de données (Datamart) et Éditer un tableau de bord mensuel/annuel sur 3 niveaux hiérarchiques.

4.3.2 Les magistrats portent une appréciation positive sur le dispositif départemental de prise en charge

[164] Les juges apprécient le dispositif de prise en charge et de prévention spécialisée, dispositif dans lequel l'investissement du Département apparaît satisfaisant. Ils soulignent l'intérêt des interventions « innovantes » que sont le PEAD et l'AERD, pour des cas spécifiques ainsi qu'en « second rang » en cas de trop longue liste d'attente pour un accueil, mais regrettent l'existence de listes d'attente pour ces deux dispositifs. Ils déplorent l'absence de certains types de prise en charge dans l'arrondissement de Draguignan ainsi que la faiblesse des prises en charge médicale, notamment pour la santé mentale et la psychiatrie.

[165] De même, selon les magistrats, la CRIP fonctionne bien, les évaluations sont transmises dans les délais, les rapports sont circonstanciés, sérieux et fiables. Le nombre de demandes de mesures judiciaires d'investigations éducatives (MJIE) ne s'explique que par le besoin de comprendre plus en profondeur certaines situations.

[166] Le traitement des dossiers de MNA par le Département est apprécié d'autant plus qu'au cours de plusieurs mois récents les OPP n'ont pas été prises en raison de difficultés internes au TJ de Toulon.

[167] Les magistrats considèrent que ces constats sont bien connus. Aussi ils privilégient l'activité de leur cabinet à la participation à des travaux sur ces questions, mais participent aux réunions quadripartites trimestrielles où les deux juridictions, la DTPJJ et le Département traitent des problèmes d'intérêt commun.

[168] Tous les magistrats signalent leur difficulté à comprendre la répartition actuelle des responsabilités entre inspecteurs, référent de l'enfant et responsable ASE en UTS. Cette situation complique leur travail, car leur interlocuteur n'est souvent pas celui qui est en charge de la question à laquelle ils ont besoin d'une réponse rapide et directe.

4.3.3 Les juges disposent des documents appropriés pour élaborer leurs décisions

[169] Les rapports de l'ASE arrivent généralement entre dix et deux jours avant l'audience, mais par exception le lendemain. À l'audience, est présent l'éducateur référent de l'enfant, mais peuvent chercher à y participer un éducateur de la MECS, un psychologue...

[170] Les rapports d'AEMO sont jugés clairs et factuels et permettent de préparer des choix si besoin.

[171] Aux TJ de Toulon et de Draguignan, les dossiers sont consultés avant l'audience par les avocats et/ou par les parents dans environ un tiers des cas. La présence d'avocats est utile quand ils cherchent le bien-être de l'enfant ; toutefois, des dossiers en assistance éducative peuvent être instrumentalisés dans le cadre de séparations conflictuelles.

4.4 Les services départementaux de l'éducation nationale et des directions sociales du Département entretiennent des relations régulières malgré l'absence d'une convention formelle

[172] L'inspecteur d'académie affirme l'importance de l'école pour les enfants et adolescents confiés à l'ASE : « Le parcours scolaire doit être une priorité ; il faut que l'école soit un lieu refuge, quand tout s'effondre autour » et rappelle l'importance de l'activité de ses services dans le Var.

4.4.1 Les services de l'inspection d'académie apportent des réponses aux besoins des enfants accueillis à l'ASE

[173] Dans le Var, les enseignants et les responsables considèrent les enfants accueillis à l'ASE selon leur âge, leur niveau scolaire et leurs éventuels besoins spécifiques. Ils les accueillent aussi en cours d'année scolaire.

[174] Aucun des travailleurs sociaux rencontrés n'a fait état de difficultés, autres que temporaires et localisées. Selon eux, des relations interpersonnelles conjuguées au cadre institutionnel de « l'école inclusive » permettent aux responsables de chaque établissement ASE d'inscrire chaque enfant de l'ASE dans une école, un collège — voire un lycée — correspondant à son niveau. Ces inscriptions peuvent être réparties entre plusieurs écoles ou collèges pour éviter une trop grande proportion d'enfants de l'ASE³⁴.

[175] Certains responsables académiques estiment être insuffisamment informés sur ces élèves. Il est logique que seules les informations pertinentes pour l'apprentissage scolaire soient diffusées à un nombre limité de responsables pédagogiques en lien direct avec l'enfant.

[176] Par ailleurs, les enfants accueillis par l'ASE et orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une inscription en ULIS ou un accompagnement par un AESH sont scolarisés conformément aux décisions. Les investigations de la mission montrent que la proportion de décisions de la CDAPH appliquées avec retard pour certains enfants ASE est semblable à celle observée en population générale.

[177] Une *Commission départementale des situations « cas complexes »*, mise en place il y a deux ans, réunit toutes les six à sept semaines les principaux responsables de la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN)³⁵. Les situations étudiées concernent des élèves mettant à mal d'autres élèves et des adultes de l'institution (violences graves, crises clastiques...). Une majorité des enfants relève du primaire et cumule une situation de handicap et des mesures de protection de l'enfance. Si ce n'est pas le cas, l'information transmise à la CRIP déclenche souvent une AED ou une AEMO.

[178] Les enseignants observent que les enfants et adolescents accueillis au CDE, en urgence, développent souvent des comportements problématiques. Ils sont attribués à leur mal-être antérieur à leur accueil au CDE et au choc que constitue la séparation de leur famille.

Certains des jeunes accueillis à l'ASE sont déscolarisés parfois depuis deux ans, fuient l'école, quel que soit leur accompagnement par des professionnels éducatifs³⁶.

D'autres, au contraire, effectuent un investissement massif dans l'école, le collège, le lycée ou le CFA : études intenses et résultats scolaires remarquables — une adolescente d'une unité du CDE venait d'être admise à l'IEP d'Aix-en-Provence — ou mobilisation personnelle dès 5 heures le matin pour prendre le bus puis celui en correspondance et, enfin 20 minutes de marche à pied pour arriver au CFA (les jours de formation théorique) ou dans l'entreprise où ils travaillent en alternance.

³⁴ À noter, le cas de du « dispositif de prévention (DPV) » mis en place par la Fondation d'Auteuil : 5 jeunes accueillis par la MECS « La Valbourdine » sont en internat au lycée d'enseignement agricole privé de Saint-Maximin.

³⁵ Inspecteur d'académie, inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) 1^{er} degré, responsable de division des élèves, équipe mobile académique de sécurité (EMAS), inspecteur de l'Éducation nationale – adaptation scolaire handicap (IEN ASH), conseillers techniques départementaux médecin et assistant de service social.

³⁶ Témoignages recueillis par la mission auprès d'éducateurs en MECS et au CDE.

[179] La scolarisation des MNA adaptée³⁷ à leurs besoins peut aller d'un enseignement de français langue étrangère (FLE) — assurée le plus souvent par des partenaires associatifs — à une scolarisation « ordinaire », en collège ou en lycée (cf. chapitre 10.1).

[180] Les choix constructifs du conseil départemental à l'égard des jeunes majeurs valorisent ces investissements personnels et des institutions (cf. 9.6 ci-dessous).

4.4.2 Les professionnels de l'éducation nationale contribuent au repérage d'enfants ou d'adolescents en danger et interviennent en prévention

[181] Les personnels de l'éducation nationale confrontés à des situations où ils peuvent considérer qu'il y a danger pour un enfant, sont tenus par les principes rappelés par les responsables de la DSDEN du Var :

- Les enseignants du second degré et les médecins scolaires peuvent sous leur propre signature, adresser une information à la CRIP ou directement au procureur (voir 5 ci-dessous) ;
- Les assistantes de service social scolaire (ASSS), les infirmiers scolaires et les enseignants du 1^{er} degré doivent suivre un protocole qui permet à leur écrit d'être considéré comme une information préoccupante qualifiée et déjà évaluée ce qui en accélère le traitement et évite d'engorger la CRIP³⁸.

[182] Dans deux dossiers individuels étudiés par la mission, des évaluations d'information préoccupante rédigées par des ASSS avaient été transmises par la conseillère technique à la CRIP et directement au procureur. Au total, 450 évaluations ont été transmises en 2020 par l'éducation nationale à la CRIP.

[183] Des actions de prévention sont réalisées en primaire et au collège par des enseignants et des personnels médicaux et sociaux.

4.4.3 Le renforcement du partenariat doit conduire à la signature d'une convention

[184] Le renforcement du partenariat entre le conseil départemental et la DSDEN doit prendre en compte les « nouveaux » objectifs qui exercent une forte pression sur les moyens de l'éducation nationale principalement, mais aussi des services sociaux départementaux : la lutte contre la radicalisation, les effets de la paupérisation des familles et ses impacts sur les services de PMI et de santé scolaire.

[185] De plus, doit être prise en considération la réduction drastique du nombre de médecins scolaires dans le Var comme dans tous les départements.

[186] Une articulation entre la commission départementale des situations « cas complexes » pilotée par l'éducation nationale, la commission intitulée « Communauté 360° »³⁹ pilotée par la MDPH et la commission d'orientation propre à l'ASE du conseil départemental est indispensable. Elle doit

³⁷ Un protocole a cependant été signé entre le Président du Département, le Procureur et le Préfet le 8 janvier 2019, incluant les services académiques s'agissant de la prise en charge des MNA, de leur inclusion à l'école, si besoin dans des groupes spécifiques et au-delà de 16 ans.

³⁸ Les ASSS, les infirmiers scolaires et les enseignants du 1^{er} degré peuvent participer à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

³⁹ Elle a succédé à la Commission des situations critiques issue de la *Réponse accompagnée pour tous* du rapport PIVETEAU. Dans le Var, elle est dénommée « cellule des cas complexes ».

compléter la participation de l'inspection d'académie aux travaux préparatoires au schéma départemental de la protection de l'enfance et la réunion technique annuelle entre la directrice DEF et la conseillère technique ASSS.

[187] D'autres actions ne sont pas apparues comme prioritaires, tel que le développement de l'internat scolaire en alternative ou en complément à un accueil en MECS ou famille d'accueil.

[188] Une convention est à établir entre les deux institutions pour formaliser un cadre d'échanges réguliers et apporter des réponses aux grands enjeux auxquels elles ont toutes les deux à faire face.

5 La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est bien identifiée dans le département et fonctionne de manière satisfaisante

[189] Le conseil départemental du Var a bien organisé le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes conformément aux dispositions de la loi 2007-293 du 5 mars 2007.

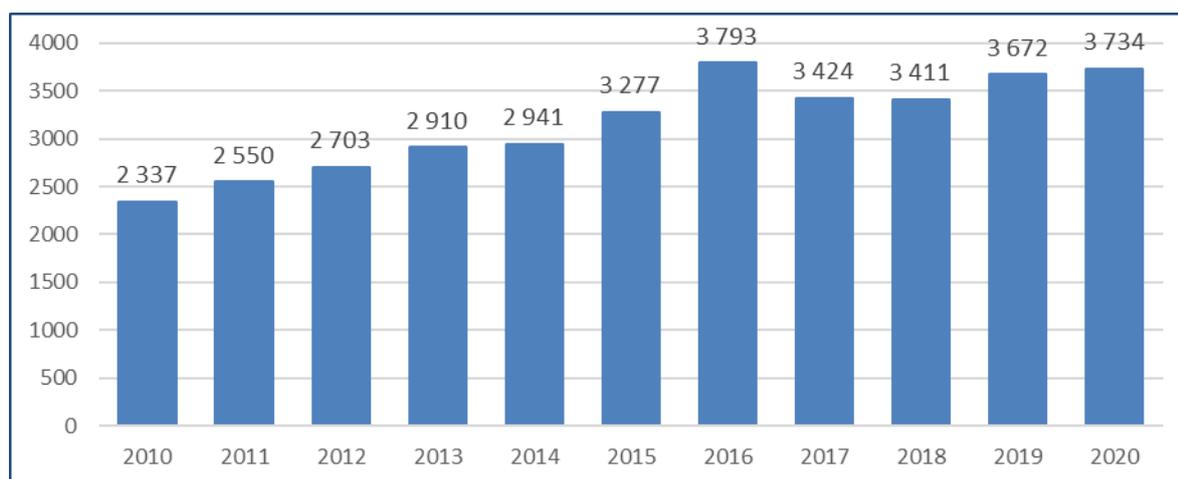
[190] Il a créé et centralisé à Toulon une cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) rattachée à la direction de l'enfance et de la famille. La CRIP est composée de sept agents. Elle a pour mission d'assurer une veille permanente pour recevoir et traiter les informations préoccupantes (IP). Elle assume également une mission d'information et de communication sur le dispositif départemental auprès des partenaires publics et associatifs du Département.

5.1 La CRIP recueille un nombre important d'informations préoccupantes qui proviennent majoritairement de partenaires institutionnels impliqués

[191] La CRIP s'est organisée pour pouvoir recevoir les informations 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle a mis en place un numéro et une adresse de messagerie institutionnelle dédiés ainsi qu'un numéro vert gratuit. Les soirs, les week-ends et les jours fériés, le SNATED prend le relais grâce à une bascule des appels vers le 119.

[192] Le nombre d'informations préoccupantes a augmenté de près de 60 % entre 2010 et 2020. Depuis 2015, la CRIP recueille plus de 3 200 informations par an avec des pics à plus de 3 700 en 2016 et 2020. Entre 220 et 360 IP ont été transmises à la CRIP chaque mois en 2019 et plus de 400 en décembre 2020.

Graphique 4 : Évolution du nombre d'IP reçues entre 2010 et 2020



Source : Conseil départemental, indicateurs enfance.

[193] Près de 30 %, des informations concernent des enfants qui ont moins de six ans, 60 % des moins de onze ans et 83 % des moins de 15 ans. Les informations mettent en avant essentiellement des risques de danger liés à des carences éducatives. Tous les territoires varois qu'ils soient urbains ou ruraux sont concernés par des IP.

[194] Les informations proviennent de particuliers dans un peu plus de 20 % des cas⁴⁰. Il s'agit majoritairement de témoignages de personnes anonymes, mais aussi de membres de la famille ou de proches (voisins, amis).

[195] Mais l'essentiel des informations recueillies émane de partenaires institutionnels qui travaillent régulièrement avec la CRIP. Les différents services du conseil départemental sont ainsi à l'origine de plus du quart des IP chaque année. Les informations venant des services de l'Éducation nationale représentent un autre quart. Viennent ensuite les associations et autres services sociaux pour 13 % et la police, la gendarmerie et le parquet pour 10 %. À noter que les hôpitaux, cliniques et autres établissements spécialisés ne portent que 5 % des IP ce qui semble faible à la mission.

5.2 La procédure de recueil, de traitement et d'évaluation des IP est claire et bien suivie

[196] Le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes fait l'objet depuis sa création de notes de procédures précises et détaillées. La plus récente est datée du 20 février 2020. Elle prend en compte la nouvelle répartition des missions et responsabilités entre les inspecteurs et les responsables enfance et décrit pour les agents de la DEF, des UTS et des UPS les étapes de la procédure à suivre et les processus de travail entre les différents services.

[197] La note prévoit que la CRIP réalise une analyse de premier niveau des informations. Elle vérifie dès réception, le degré d'urgence en fonction du danger ou du risque de danger pour l'enfant. Elle recherche également dans les fichiers du Département si l'enfant est déjà connu des services. Si c'est le cas et qu'une évaluation est nécessaire, elle est confiée à un autre service que celui qui est en charge du suivi habituel.

[198] Il appartient ensuite à l'inspecteur enfance de qualifier l'information de préoccupante ou non. Selon le cas, il classe l'information sans suite, effectue une saisine directe et immédiate du Procureur de la République si la situation de danger le justifie ou établit un mandat d'évaluation qu'il transmet à l'UTS compétente.

[199] Au cours des quatre dernières années, entre 57 et 68 % des informations recueillies ont donné lieu à mandat, soit en moyenne un peu plus de 2230 mandats par an. Ce sont les UTS qui sont chargés de ces évaluations, l'UPS concernée en est informée et décide de s'en saisir ou non. Le responsable de l'UTS désigne un travailleur social pour réaliser une enquête. L'organisation mise en place pour gérer ces mandats n'est pas la même partout. Dans certaines UTS, il a été choisi de spécialiser une équipe de professionnels pour effectuer ce travail alors que dans les autres, ces enquêtes sont intégrées dans les poids de charge des travailleurs sociaux.

5.3 Les évaluations pluridisciplinaires sont de bonne qualité et permettent de prendre des décisions éclairées

[200] Les évaluateurs disposent d'un modèle de rapport qui a été élaboré suite à des groupes de travail et mis à disposition en 2018⁴¹ pour améliorer la qualité des écrits professionnels. La trame est complète. Elle requiert une analyse et un avis sur la situation de la part de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE).

⁴⁰ Les chiffres et pourcentages indiqués dans ce chapitre sont issus de l'analyse des indicateurs Enfance pour les années 2017 à 2019.

⁴¹ Note du 23 janvier 2018 signée par le directeur de l'enfance et la directrice territoriale sociale sur les écrits professionnels en protection de l'enfance.

[201] Ces équipes mises en place conformément à la réglementation⁴² dans chaque UTS sont pilotées par le responsable du service enfance. Elles comprennent outre le travailleur social mandaté pour faire l'enquête, le psychologue de l'UTS, un responsable ASPI et celui de l'UPS, ou leurs représentants. L'équipe pluridisciplinaire est réunie au début et à l'issue de l'évaluation et si besoin à mi-parcours. Ce travail en collégialité des EPE compense le fait que les enquêtes sont réalisées la plupart du temps par un intervenant unique sauf dans certains cas où une puéricultrice de la PMI ou un psychologue y participe.

[202] La mission a examiné des rapports d'évaluation et pu apprécier la bonne qualité des rapports réalisés. Ce sont de bons outils de travail pour les équipes pluridisciplinaires d'évaluation qui doivent prendre la décision de fin d'évaluation, infirmer ou confirmer l'existence d'un danger ou d'un risque de danger et définir les mesures à prendre le cas échéant pour protéger l'enfant. Elles doivent soit classer l'IP sans suite, soit saisir l'autorité judiciaire, soit proposer à l'inspecteur enfance de mettre en place une mesure éducative.

[203] Chaque année, près de 1 200 IP donnent lieu à un signalement aux parquets. Ils saisissent les juges pour enfants dans 70 % des cas. Environ 800 IP conduisent à la prescription d'une mesure administrative. Le système d'information ne permet pas de comptabiliser avec précision le nombre de classements sans suite et de signalements d'IP transférés aux référents des familles déjà connues ou déjà suivies dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire.

[204] L'examen des dossiers montre que le délai de trois mois fixé par la réglementation entre la réception de l'information et la fin de l'évaluation n'est pas toujours respecté. En 2019, la CRIP a néanmoins constaté que 74 % des mandats étaient traités dans ce délai. Mais en 2020, la situation s'est dégradée dans le contexte des effets de la crise sanitaire et les traitements à moins de trois mois sont descendus à 56 % et 8,5 % des évaluations ont été traités à 6 mois ou plus. Le système d'information ne permet pas aujourd'hui d'automatiser le suivi des délais, mais la CRIP tient un listing des échéances dépassées pour éviter les dérapages de calendrier.

[205] La CRIP reçoit en fin d'évaluation la conclusion de l'équipe pluridisciplinaire et finalise les dossiers : signature des décisions, envois des informations aux différents intéressés et classement du dossier. Elle tient à jour des tableaux de suivi mensuels et hebdomadaires ainsi que des indicateurs. Un module spécifique de GENESIS pour les IP est en refonte depuis janvier 2020 sous la supervision de la DSN pour le mettre à jour de la réglementation et créer des requêtes qui répondent mieux aux besoins d'analyse des décisions prises à chaque étape de la procédure.

5.4 Des axes de progrès repérés ont été inscrits dans le plan d'action de la DEF

[206] La direction de l'enfance et des familles a identifié deux axes de travail pour la CRIP dans son plan d'action.

[207] Le premier a pour objectif de doter les services d'un référentiel de l'évaluation. En effet, même si la note du 20 février 2020 est claire, qu'elle rappelle bien les objectifs des évaluations et les avis qui doivent être recueillis, c'est avant tout une note de procédure. Le plan d'action de la DEF prévoit donc d'« élaborer un référentiel en lien avec une action de formation ». Le « cadre national de référence pour la qualification et l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de l'être » produit le 12 janvier 2021 par la Haute Autorité de Santé va permettre de lancer ce travail. Il servira également de support pour finaliser le plan de formation à destination des intervenants

⁴² Article L. 226-3 et D. 226-2-5 du code de l'action sociale et des familles.

comme cela est prévu par les textes⁴³. En effet, cette obligation réglementaire de formation notamment sur les méthodes d'évaluation de situations individuelles n'a pas encore pu être déployée dans le Var.

[208] Le second axe de travail prévu par la DEF concerne les relations avec les partenaires. Dans la suite de la loi du 5 mars 2007, un protocole a été signé le 4 juillet 2008 entre le président du conseil départemental, le préfet, le recteur et l'inspecteur d'académie ainsi que les présidents des tribunaux de grande instance et les procureurs de Toulon et Draguignan. Ce protocole vise à « coordonner l'action des différents partenaires concernés par la prévention et la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être ». Il précise la répartition des compétences entre le conseil départemental et l'autorité judiciaire, définit les règles de traitement des IP et de circulation des informations entre les intervenants. Bien que toujours en vigueur, il doit être actualisé conformément à l'un des objectifs⁴⁴ du schéma départemental de l'enfance 2014-2018. Ce travail n'a pas abouti malgré plusieurs réunions. Les échanges ont repris dans le cadre du plan d'action de la DEF⁴⁵ avec les difficultés liées au contexte sanitaire.

[209] Outre le travail engagé pour mettre à niveau GENESIS, la responsable de la CRIP a indiqué qu'elle souhaitait développer les actions de sensibilisation déjà organisées dans les écoles de formation des travailleurs sociaux. Les professionnels des établissements de santé ainsi que ceux d'exercice libéral constituent des cibles à prioriser au regard de la population accueillie dans ces structures.

⁴³ Article D. 226-2-5 du code de l'action sociale et des familles.

⁴⁴ Action n° 17 du schéma départemental.

⁴⁵ Plan d'action de la DEF – Axe 3 Mettre en œuvre nos missions en collaboration avec les partenaires internes et externes.

6 La prévention : une priorité à conforter

6.1 La prévention spécialisée est active dans nombre de quartiers de plusieurs communes

[210] La prévention spécialisée fait l'objet d'un chapitre de la partie dévolue à l'aide sociale à l'enfance du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var. Ce chapitre a été actualisé récemment. Il y est précisé que « dans le Var, une attention particulière est portée à la tranche d'âge des 11/17 ans en risque de marginalisation... ». Le règlement départemental rappelle les objectifs et les conditions d'intervention et mentionne le choix du Département de maintenir à trois le nombre de professionnels qualifiés pour la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée.

[211] Au sein du budget, le domaine « Prévention » regroupe différentes opérations budgétaires relatives à la protection de l'enfance selon des clés d'imputation. Les données de la ligne 6526 sont les données brutes relatives à la prévention spécialisée qui sont remontées à la DREES pour l'enquête annuelle. Elles constituent près de 80 % des dépenses du Département au titre de ce dispositif.

- Des financements maintenus au fil des ans

[212] Les dépenses brutes de prévention spécialisée⁴⁶ du Département sont stables entre 2016 et 2019, autour de 4,5 M€. Pour 2020, 4 453 M€ sont inscrits au budget primitif (BP). Au budget supplémentaire (BS), 360 k€ ont été ajoutés à cette ligne, ce qui porte les crédits pour la prévention spécialisée à 4 813 M€. Ce que confirme le compte administratif provisoire à mi-janvier 2021.

[213] À la différence d'autres départements, le Var n'a pas établi de convention de financement à parité avec les communes bénéficiaires des actions de prévention spécialisée⁴⁷. En principe, les communes doivent financer à parts égales avec le Département. En pratique et pour des raisons historiques, le conseil départemental finance la majeure partie des actions.

- La prévention spécialisée est active dans nombre de quartiers de plusieurs communes

[214] Les actions de prévention spécialisée sont portées par trois associations : la ligue varoise de prévention (LVP), l'APEA et l'APS (association de prévention spécialisée). Ces associations interviennent dans les quartiers en politique de la ville et d'autres secteurs (cf. tableau en annexe 3). Dix-neuf de ces quartiers sont des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville.

[215] Ces trois associations sont tarifées en tant que services sociaux par le Département et ne sont plus au régime des subventions depuis 2016. Elles ont été autorisées par le Département pour une période de 15 ans par des arrêtés départementaux pris en 2009, arrêtés complétés ensuite pour élargir leur domaine d'intervention au fil des besoins ou des regroupements d'opérateurs⁴⁸. La

⁴⁶ Compte 6526.

⁴⁷ Des conventions tripartites ont été signées entre le conseil départemental, la commune et l'opérateur en 2016 avec les communes de Six-Fours, Sanary, la communauté de communes de la Vallée du Gapeau et en 2017 avec la ville de Toulon ainsi qu'une convention quadripartite avec la commune de Draguignan et la communauté d'agglomération dracenoise.

⁴⁸ Arrêté départemental 2009-1898 pour la LVP complété par les arrêtés 2017-1509 et 2018-371 élargissant le territoire d'intervention aux territoires des communes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et au territoire de la communauté de la commune de la Vallée du Gapeau.

tarification annuelle donne lieu à un dialogue de gestion entre les opérateurs et la cellule de tarification de la direction de l'enfance et de la famille. Assiste à cette séance, la coordinatrice de prévention et des représentants des autres financeurs, notamment les communes et communautés de communes. La tarification annuelle est versée sous forme d'une dotation globale.

[216] En tant que services sociaux les trois associations se conforment à la réglementation en matière d'évaluation interne et externe.

[217] Elles rendent compte de leurs actions par des bilans annuels détaillés dont le format est fixé par un livret technique de suivi et de pilotage⁴⁹. Ce document a été mis au point par la cellule de coordination de la prévention en concertation avec les opérateurs. Un bilan intermédiaire simplifié est établi à mi-année.

[218] Ce livret que la mission a pu consulter est détaillé et précis. Il permet de définir au niveau départemental les différentes actions ainsi que le contenu du rapport annuel d'activité et la forme de la présentation des données (cartes et tableaux). Les rapports d'activité des opérateurs présentent ainsi une certaine homogénéité et sont très fournis. Les actions y sont décrites et analysées par secteurs géographiques et domaines d'intervention.

- Un pilotage bien organisé, mais une cellule réduite

[219] Le référentiel précité mentionne également l'organisation du pilotage des actions de prévention spécialisée. Au niveau de la direction de l'enfance et de la famille, une cellule de coordination de la prévention est rattachée directement à la directrice. Cette cellule ne comporte plus que deux personnes, une coordinatrice de prévention et une assistante. Le poste de responsable de cellule ne figure plus à l'organigramme du 11 janvier 2021.

[220] Outre la coordination des actions de prévention menées par les services du Département et ses opérateurs, cette cellule a plusieurs missions. Elle est chargée du pilotage de la participation du Département aux instances départementales et du suivi des instances communales et intercommunales de prévention de la délinquance, de la radicalisation et de lutte contre la toxicomanie, qui réunissent pour partie les mêmes acteurs.

[221] Compte tenu de l'important travail à accomplir au niveau départemental pour la prévention, il conviendrait de s'assurer que le positionnement et l'effectif de la cellule permettent de faire face à la charge de travail dans des conditions acceptables, d'autant que le renforcement de la prévention est un axe d'effort pour le nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille 2021-2025.

[222] La mise en œuvre de la prévention spécialisée s'organise à deux niveaux :

- Un comité stratégique est animé et organisé dans les locaux de l'UTS concerné (ou par visioconférence au moment du confinement). Animé par la coordinatrice de la cellule de la DEF, il réunit les partenaires : élus locaux, président et direction de l'opérateur, responsable de l'UTS, responsable de la cellule de tarification de la direction de l'enfance afin de tirer le bilan de l'année écoulée et de tracer les perspectives pour l'année à venir. La question des moyens est abordée à cette occasion.

Arrêté départemental 2009-1900 pour l'APEA complété par l'arrêté 2018-360 élargissant le territoire d'intervention au territoire de la commune de Sanary-sur-Mer.

Arrêté départemental 2009-1901 pour l'APS complété par l'arrêté 2016-1013 élargissant le territoire d'intervention aux territoires des communes de Fréjus, Draguignan et Le Muy.

⁴⁹ Référentiel concerté du rapport d'activité unique type pour les opérateurs de la prévention spécialisée dans le Var. Édition mise à jour le 21 janvier 2019.

- Au niveau des territoires, des comités techniques se réunissent tous les trimestres dans les locaux de l'UTS concernée. Ces comités permettent d'examiner les éléments plus concrets de la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée et d'étudier la pertinence des territoires dans lesquels elles prennent place, les difficultés et les améliorations à apporter.

[223] L'action de la prévention spécialisée est appréciée localement comme le révèlent les comptes rendus des comités stratégiques dont la mission a pu prendre connaissance.

- Une activité soutenue au niveau des territoires

[224] Les trois associations déploient un panel d'interventions adaptées aux territoires et fonctions des financements déployés.

[225] Pour la prévention de rue, elles déploient plusieurs équipes. L'APEA dispose de 19 ETP d'éducateurs, la LVP de 30 ETP et l'APS de 30 ETP répartis dans les différentes équipes couvrant les territoires dont elles ont la charge. Chaque opérateur renforce ses équipes territoriales par des éducateurs en formation (stages, apprentissage ou service civique).

[226] Ces équipes agissent dans les quartiers ciblés par le biais de travail de rue et de présence sociale, par leur implication dans des actions ou des temps forts des quartiers développés par des partenaires et par des actions éducatives collectives auprès des jeunes des quartiers, mais aussi individuelles. Les modalités d'intervention des services sont détaillées dans les projets de service très complets de chacun des opérateurs.

[227] L'activité de chaque équipe de prévention fait l'objet d'un rapport annuel détaillé et le service produit un rapport de synthèse. Comme le précise le référentiel départemental, chaque rapport annuel comporte une analyse qualitative des besoins des territoires d'intervention et les réponses apportées à ces besoins par l'opérateur. Ces éléments contribuent à faire connaître les actions des équipes et à suivre de manière précise la situation sociale dans les zones d'intervention y compris au niveau de chaque quartier. Les rapports dont la mission a pris connaissance sont de qualité.

[228] Au vu de ces évaluations et compte tenu du travail accompli, la mission recommande de poursuivre les actions entreprises et d'évaluer dans le cadre du prochain schéma départemental de la protection de l'enfance, si elles doivent être étendues aux quelques quartiers prioritaires de la politique de la ville du département qui ne sont pas encore couverts.

Les actions des associations de prévention spécialisée pendant le confinement

Pendant la période du premier confinement, les associations ont été sollicitées par la DEF pour apporter un renfort dans les MECS du département dont certains salariés étaient absents. La LVP de son côté avait déjà travaillé un projet de mini-MECS avec la DEF et produit de la documentation à ce sujet. Aussi, elle a pu répondre rapidement à la demande du Département pour mettre en place un dispositif atypique afin de prendre en charge des enfants en situation difficile ou de mise en danger. Des objectifs pédagogiques et opérationnels ont été définis pour mettre en œuvre ces structures.

Accueil éphémère de mineurs et séjour de répit durant le confinement

Deux types de structures ont été déployées par la LVP dans ce cadre :

- Un accueil éphémère de mineurs sur OPP ;
- Un séjour de répit pour prendre en charge des mineurs de l'ASE accueillis en établissement ou en famille d'accueil afin de créer un sas pour réduire la pression liée au confinement.

L'accueil de mineurs s'est déroulé dans un premier temps au sein du collège de La Crau entre le 26 mars et le 7 mai 2020. Puis, il s'est poursuivi au centre Azur à Sanary du 24 avril au 30 juin 2020. Enfin le séjour de répit s'est déployé au même centre Azur à Sanary du 1^{er} juillet au 24 août 2020.

6.2 Les actions de prévention de la protection maternelle et infantile sont conduites au niveau des unités de promotion de la santé (UPS)

[229] Les activités de la PMI du Var couvrent les trois grands domaines que lui assigne la réglementation : activités de prévention individuelles et collectives centrées sur les mères et les enfants « du premier et du second âge », formation des assistantes maternelles et enfin, participation aux actions de protection de l'enfance. L'action de la PMI a été étudiée brièvement dans le cadre de ce contrôle ASE.

- Le suivi des femmes enceintes

[230] L'accompagnement avant la naissance des femmes enceintes est effectué par des sages-femmes. Après la naissance, ce sont les puéricultrices qui interviennent au domicile des parents (VAD). Les puéricultrices effectuent également des permanences en UPS ou en centre médico-social (CMS).

[231] Le suivi des femmes enceintes par la PMI est marqué par une activité en décroissance. Il est possible que le programme PRADO⁵⁰ de l'assurance maladie ait eu un impact sur l'orientation des mères les plus vulnérables, les maternités orientant davantage vers les sages-femmes libérales. L'impact des conventions que le Département a signées avec les maternités à ce sujet devrait être évalué. Ces conventions permettent la participation de représentants de la PMI — sages-femmes, puéricultrices et si possible médecins, aux staffs de périnatalité de ces établissements.

[232] Des actions collectives sont également organisées, par exemple avec la CAF, « Bientôt maman ».

- Les consultations infantiles

[233] La PMI éprouve des difficultés de mise en œuvre des consultations en raison d'un manque de ressources médicales. Le nombre de séances hebdomadaires de consultation infantile pour 200 naissances diminue régulièrement depuis 2016. Il est passé de 0,69 à 0,39 entre 2016 et 2019, soit une diminution de près de 44 %⁵¹.

- Les bilans de santé en école maternelle (BSEM)

[234] L'accent a été mis par le conseil départemental sur cette action qui aboutit à un taux de couverture élevé : 89 % des enfants scolarisés en moyenne section de maternelle ont bénéficié du dépistage en 2018⁵². Cette action a été volontairement renforcée.

⁵⁰ PRADO est un dispositif de l'assurance maladie porté par les sages-femmes libérales. Ce dispositif propose un suivi à domicile aux mères à la maternité, après leur accouchement, dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale de l'établissement. Dans ce cadre, une sage-femme — choisie par la mère — assure une prise en charge à domicile de la mère et de son enfant, facilitée par un conseiller de l'assurance maladie qui organise le premier rendez-vous après l'accouchement.

⁵¹ Source : conseil départemental du Var.

⁵² 10 200 sur 11 463 enfants selon le bilan annuel d'activités 2018 de la PMI.

[235] La part des enfants de moins de 6 ans vus en visite à domicile (VAD) est stable dans le département autour de 6,3 %, taux supérieur à la moyenne nationale.

- Les actions des conseillères conjugales et familiales

[236] Cinq conseillères conjugales et familiales des UPS de Toulon, Val-Gapeau Îles d'Or et de La Seyne-sur-Mer participent à des demi-journées de consultations médicales et tiennent des demi-journées de permanences de conseillères. Leur activité a augmenté entre 2018 et 2019. L'année 2020 compte tenu des contraintes sanitaires n'est pas représentative. Les permanences ont été annulées et l'activité s'effectuait uniquement sur rendez-vous. Les conseillères interviennent également dans les collèges et lycées.

6.3 Les autres actions de prévention

[237] Le conseil départemental consacre environ 750 k€ au financement par subventions d'associations agissant dans plusieurs domaines relevant de la prévention (hors prévention spécialisée). Pour le budget primitif 2021, un montant du même ordre est sollicité par la DEF (cf. annexe 3).

[238] Parmi ces actions diverses, le Département, la CAF, les communes et les associations ont développé des actions de soutien à la parentalité, conformément au schéma départemental enfance famille (cf. objectif 2). Le schéma départemental des services aux familles de la CAF a été adopté en novembre 2020. Son comité de pilotage assure un suivi des actions.

[239] Les centres sociaux sont financés dans un cadre relativement coordonné entre financeurs : la CAF finance de l'ordre de 35 à 40 % du budget des centres sociaux ; le conseil départemental de 20 à 25 %, les communes et intercommunalités, la CARSAT et la MSA couvrent le montant restant. Le conseil départemental et la CAF tendent à renforcer leurs exigences en matière d'animation et de fonctionnement des centres, jusqu'à envisager la création d'un référentiel d'évaluation commun. En complément de cette logique généraliste, la CAF du Var organise annuellement un appel à projets parentalité.

[240] Le Département et la CAF gagneraient à définir une stratégie partagée en matière de soutien aux lieux d'accueil parents-enfants. Ainsi deux circuits de financements et deux « réseaux reconnus » coexistent : les LAPE (lieux d'accueil parents enfants) du Département et les LAEP (lieux d'accueil enfants parents) de la CAF. Sur les 12 associations conventionnées et financées par le Conseil départemental en tant que LAEP, 6 sont aussi des LAPE soutenus par la CAF⁵³. En revanche, dans certaines villes, des porteurs de projet différents ont été choisis, sans qu'il semble y avoir eu d'échange entre acteurs pour faire converger des projets ou différencier l'offre de services soutenue par chacun⁵⁴.

Recommandation n°5 Renforcer la coordination entre la CAF et le Département, en matière de prévention et notamment de soutien à la parentalité en établissant le protocole prévu par décret d'application de la loi de 2016⁵⁵.

⁵³ C'est le cas de l'association « Le Carrousel » à Sanary, de l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition) à Toulon, de l'Espace Enfance et Famille à Brignoles, du Moulin à Paroles à La-Seyne, du Centre Social et Culturel Martin Bidouré « Maison des Parents » à St Maximin, et du CCAS de Hyères.

⁵⁴ C'est le cas à Draguignan, Fréjus ou Saint-Raphaël.

⁵⁵ Décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille

7 Les actions éducatives en milieu ouvert sont fortement mobilisées

7.1 Le nombre d'actions éducatives est plus élevé dans le Var qu'en France métropolitaine et a progressé de 30 % en 4 ans

[241] La proportion d'actions éducatives dans le Var est supérieure à la moyenne nationale depuis plusieurs années. En 2019, le nombre d'actions éducatives mises en œuvre rapporté à la population de 0 à 19 ans s'élève à 1,24 contre 1,1 pour la France métropolitaine ; en 2018, ce ratio était de 1,2 dans le Var contre 1,05 en France métropolitaine.

[242] La dépense estimée pour les mesures éducatives à domicile traditionnelles (hors AERD ou PEAD) est supérieure à 9 M€ par an. En effet, les dépenses mandatées au titre des aides éducatives à domicile s'élèvent à 7,9 M€ en 2019 et il faut ajouter le coût du service interne de l'IEMF, délivrant les AED estimé à 1,2 M€ par an⁵⁶.

[243] En 2019, les prix de journées sont de 9,22 €⁵⁷ pour une mesure d'AEMO ou d'AED, 14,5 € pour l'AEMO spécial jeunes. Ces tarifs sont comparables à ceux constatés dans d'autres départements.

Tableau 8 : Prix à la journée des AEMO en 2019 (en euros)

Var	Alpes-Maritimes	Vaucluse	Val de Marne	Morbihan
9,22	12,1	7,74	11,77	9,53

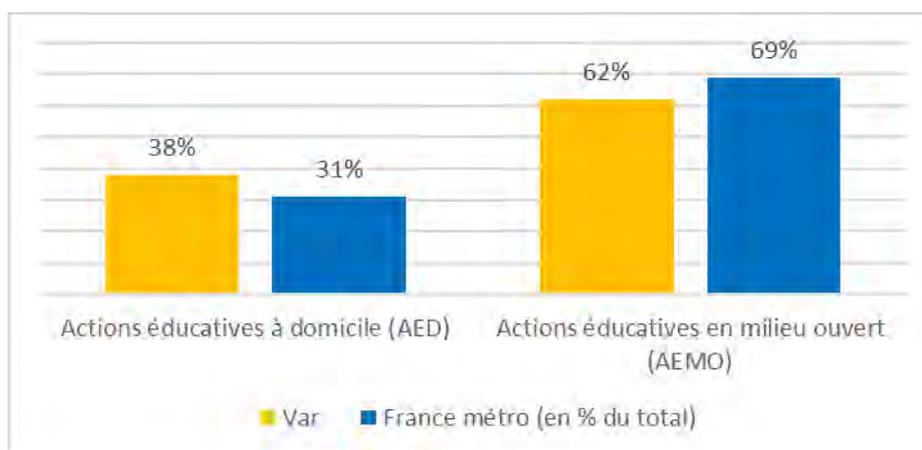
Source : Arrêtés de tarification d'associations représentant plus de 100 mesures dans les départements considérés en 2019. S'agissant du Morbihan, il s'agit d'une moyenne sur 2018.

[244] Le nombre d'interventions décidées par l'autorité administrative est de 38 % (AED, d'origine administrative) contre 62 % d'aides éducatives en milieu ouvert (AEMO, d'origine judiciaire) dans le Var. La judiciarisation des mesures éducatives est donc moindre qu'au niveau national où ce rapport est de 31 % d'AED à 69 % d'AEMO en France métropolitaine la même année.

⁵⁶ Il s'agit là de données 2018, la masse salariale de l'IEMF s'élevant cette année à 1 081 877 €, auquel s'ajoute le budget éducatif et les frais de déplacement, soit 1 145 392, auquel on pourrait ajouter 10 % de frais de gestion administrative (RH, finances), soit 1,27 M€ en 2018.

⁵⁷ Le tarif a été régulièrement réévalué ; il est passé à 9,28 € en 2020.

Graphique 5 : Répartition des actions éducatives (2019)



Source : DREES, enquête aide sociale des départements.

[245] Les données du conseil départemental relatives aux mesures éducatives décidées — mais pas nécessairement mises en œuvre — permettent de constater une progression de 30 % de toutes mesures éducatives confondues depuis 2016 : les décisions d'AEMO sont 35 % plus nombreuses en 2019 qu'en 2015 ; les AED décidées 22 % plus nombreuses en 2019 qu'en 2015.

7.2 La mise en œuvre des actions éducatives, qui dépend de plusieurs services, ne s'inscrit pas dans un référentiel partagé

[246] La répartition des interventions éducatives entre les dispensateurs est peu lisible. Elle semble s'expliquer par des raisons historiques ou politiques de partage d'activité entre le secteur public et le secteur associatif. En effet, l'ADSEAAV est chargée de réaliser l'ensemble des AEMO dans le département et dispose d'une situation monopolistique. Mais les AED sont réalisées par l'ADSEAAV, dans le ressort du TJ de Draguignan et par l'IEMF, un service du conseil départemental rattaché à la DASP. Sur l'aire toulonnaise, les choix d'affectation de mesures n'étant pas centralisés, l'ADSEAAV peut être mobilisée pour des AED. En complément, le centre départemental de l'enfance dispose d'une offre d'aide éducative renforcée à domicile («AERD»). Les conditions d'intervention — 5 heures par semaine — et le nombre d'actions — 45 sur le territoire ouest et 30 pour l'est — rapprochent davantage cet outil d'un placement éducatif à domicile que d'une AED traditionnelle.

[247] Entre les deux services chargés des AEMO et des AED, aucun travail commun ou échange de pratiques n'est organisé. Le Département n'a pas produit de référentiel permettant de préciser ses attendus, que ce soit sur le déroulement de l'action, les relations avec les tiers ou ses modes de suivi. Une tentative d'élaboration d'un référentiel d'intervention en milieu ouvert a été lancée en septembre 2004, mais n'a pas abouti à un document validé et porté par le conseil départemental.

Recommandation n°6 Préciser les attentes du conseil départemental en matière d'action éducative à domicile ou en milieu ouvert, renforcée ou non, à travers la création d'un référentiel départemental, pour définir le contenu, le périmètre d'intervention et les articulations attendues entre les services du Département et/ou des opérateurs.

Un point de vigilance — risque de conflits d'intérêts

La mission s'est interrogée sur le périmètre d'intervention du pôle milieu ouvert de l'ADSEAAV qui, dans un même service, sous l'autorité d'une même hiérarchie comprend la mission d'exercice des AEMO traditionnelles (pour l'ensemble du département) et des AEMO jeunes et la mission d'investigation éducative (MIE). Ces deux missions étaient placées dans deux pôles distincts jusqu'en 2019. La mission d'investigation judiciaire met en œuvre 458 mesures par an, pour évaluer le danger encouru par un enfant et réaliser des préconisations, suite à une enquête sur place. Ces mesures sont ordonnées par le juge des enfants et financées par la PJJ (2700 € la mesure). En 2019, 53 % des préconisations ont consisté à recommander une AEMO, service qui est rendu dans le Var exclusivement par l'ADSEAAV. Un double risque existe : le fonctionnement en autoprescription, le service MIE influençant la demande en AEMO *in fine* décidée par le juge et le risque de divulgation d'informations confidentielles demandées dans un cadre judiciaire. Ce deuxième risque est traité, car le rapport final d'investigation judiciaire n'est pas mis en ligne en interne et n'est consultable qu'au tribunal ayant ordonné la mesure par les éducateurs d'AEMO. Le premier risque n'est pas formellement identifié et ne peut être traité à ce stade que par la mise en œuvre des principes éthiques de « *loyauté envers les personnes, les institutions* » et de « *professionnalisme* »⁵⁸, qui figurent dans les orientations politiques de l'association et obligent à établir des préconisations strictement fondées sur le besoin de l'enfant, indépendamment de tout impact sur l'activité de l'association.

7.3 Les délais d'attente avant la mise en œuvre d'une aide éducative constituent le principal point de difficulté

7.3.1 Des délais d'attente pour le lancement de la plupart des mesures

[248] En décembre 2020, les listes d'attente de tous les dispositifs d'action d'éducative sont importantes à trois exceptions près : les AED réalisées par l'IEMF, les AEMO « spécial jeunes », qui constituent des AEMO renforcées à destination des adolescents et un des deux services de PEAD (cf. paragraphe [256] ci-dessous).

[249] Dans tous les autres cas — les AEMO, les AED réalisées par l'ADSEAAV, les AED renforcées du centre départemental et un des services de PEAD —, les listes d'attente avant la mise en œuvre effective de l'action décidée constituent un point de difficulté majeur.

Tableau 9 : Les délais entre la date de décision et le début de prise en charge

AEMO	2018				2019					
	AED (ADSEAAV)	AED (IEMF)	AERD (Est)	AERD (Ouest)	AEMO	AED (ADSEAAV)	AED (IEMF)	AERD (Est)	AERD (Ouest)	PEAD (Ouest)
42 j	85 j	NC	18 mois	8 mois	50 j	81 j	NC	8 mois	7 mois	6 mois

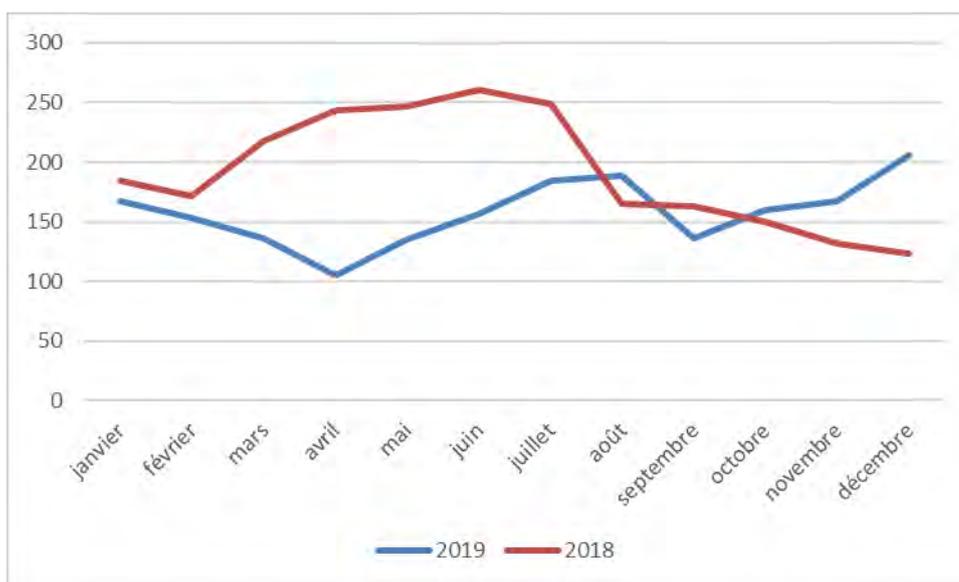
Source : CD 83, rapports d'activité des structures.

[250] À l'ADSEAAV, le nombre d'enfants en attente⁵⁹ d'une action éducative décidée, mais non lancée, oscille en fin de mois entre 150 et 200 mineurs en 2018 et 2019. Il n'est jamais descendu en dessous de 100. Ce nombre doit être comparé à celui du nombre d'interventions en AED ou AEMO décidées, de l'ordre de 2 900 en moyenne pour ces mêmes années 2018 et 2019.

⁵⁸ Rapport d'activité ADSEAAV 2019, p.11.

⁵⁹ Le démarrage de la prise en charge s'entend bien au sens de la première réunion avec le(s) parent(s) du (des) mineur(s) concerné (s) et un travailleur social et/ou psychologue de l'association.

Graphique 6 : Liste d'attente de l'ADSEAAV (nombre d'enfants en attente) – 2018 et 2019



Source : Rapports d'activité ADSEAAV.

[251] S'agissant des AEMO, sur l'ensemble de l'année 2020, une lecture plus détaillée confirme que les délais avant notification des décisions aux intéressés peuvent couvrir de 10 % à 50 % des délais totaux. Ce sont les délais de la juridiction de Toulon qui sont les plus élevés avec entre 8 et 43 jours entre la date de décision et la date de notification aux intéressés. Les délais de la cour d'appel avant notification sont de 20 jours en moyenne pour la cour d'appel.

[252] Face à ce phénomène et au risque de dégradation de la situation de l'enfant et de la famille pendant ce temps sans intervention, des réponses ont été apportées à la fois par des tentatives d'actions sur les durées des mesures et par une hausse des moyens financés par le Département.

Tableau 10 : Évolution des durées moyennes de mesures éducatives de l'ADSEAAV

Année	Durée
2016	2 ans
2017	15 mois
2018	21 mois
2019	19 mois

Source : ADSEAAV, Rapport d'activité.

[253] Le passage en revue des cas en réunion d'équipe est pertinent pour réexaminer des situations, quitte à admettre que l'action engagée n'est plus suffisante ou adaptée. Ainsi, un chef de service en AERD a indiqué que la durée globale des actions pouvait être réduite en bornant les attentes, en rythmant les accompagnements, en définissant des objectifs clairs pour passer la main quand ils sont atteints. À moyens constants, il s'agit ainsi d'arbitrer entre l'intérêt d'une prolongation de mesure pour une famille déjà suivie et l'intérêt d'une prise en charge pour de nouveaux bénéficiaires en attente.

Tableau 11 : Activité et durée des actions éducatives à domicile renforcées

	AERD Est		AERD Ouest	
	2018	2019	2018	2019
Nombre de familles suivies	26	27	67	81
Situations en attente au 31/12	8	27	nc	29
Durée moyenne des suivis	18 mois	7 mois	8 mois	6 mois

Source : CDE, rapports d'activité.

[254] À l'ADSEAAV, les effectifs des équipes chargées des AEMO et des AED ont progressé de 64,2 ETP à 72,6 ETP. Et des gains en efficacité ont aussi été réalisés : le volume d'ETP a progressé de 13 % et le nombre de journées réalisées de 21 %.

[255] L'engouement pour les AERD et les PEAD s'explique tant par le souhait d'éviter une séparation avec la famille dans des situations problématiques, que par le besoin de sécurisation des acteurs de l'ASE. Ces derniers considèrent que pour obtenir des résultats, un accompagnement intensif de certaines familles est indispensable ce que permettent une AERD avec 5 heures par semaine en moyenne ou un PEAD avec 7 heures par semaine en moyenne. Ainsi le PEAD, est utilisé pour sécuriser des retours en famille, après un accueil en établissement, alors que d'autres formules seraient possibles (accueil séquentiel ou de jour). Des responsables éducatifs ont constaté que des sorties de MECS (1 sur 5 selon les dires) étaient insuffisamment préparées avec les familles que ce soit par l'établissement ou l'UTS, pour organiser un retour des enfants.

[256] Le discours sur les listes d'attente peut aussi masquer des disparités et des évolutions rapides. Au 27 janvier 2021, l'IEMF n'avait plus de liste d'attente pour les AED, mais aucun compte rendu n'étant adressé au service départemental enfance-famille, et donc aux inspecteurs, cette information ne leur était pas connue. Les juges de Draguignan habitués aux délais sur les PEAD-Est ont de fait cessé d'ordonner pendant plusieurs semaines ce type de mesure au 2^{ème} semestre 2020 et, ainsi, en décembre 2020, la liste d'attente était nulle.

Recommandation n°7 Afin de diminuer les listes d'attente, systématiser le passage en revue des mesures d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD pour s'interroger sur la possibilité de demander une main levée, le passage à un autre mode d'accompagnement ou éviter un renouvellement de mesure.

Recommandation n°8 Rendre compte mensuellement *a minima* des délais de prise en charge aux prescripteurs d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD afin d'organiser une régulation des places en cas de tensions.

7.3.2 Un pis-aller ingénieux face à certains délais d'attente : le dispositif de veille en milieu ouvert.

[257] Afin de pallier l'effet négatif de ces listes d'attente, un dispositif de sécurisation des mesures AED et AEMO en attente de lancement a été ouvert le 4 mai 2020 par l'ADSEAAV. Baptisé « dispositif de veille en milieu ouvert » (DVMO), il permet de manifester dès la notification d'une décision d'AEMO ou d'une AED un premier niveau d'offre de services. Il consiste à apporter des conseils par téléphone et à prendre l'attache de tous les intervenants auprès du mineur. En cas de transmission d'une information préoccupante concernant un mineur suivi, une intervention sur place est systématique ; d'autres interventions sur place sont possibles lors d'une crise repérée, après validation du chef de service.

[258] Un courrier aux familles envoyé dans les 8 jours suivant la notification permet de lancer la démarche : selon les premiers retours, peu de familles ne prennent pas contact avec le service. Les données extraites sur MAGE permettent de confirmer un délai de contact moyen de 13 jours suivant la notification du juge au 2^{ème} semestre 2020⁶⁰, après mise en place de ce service.

[259] Le DVMO, qui comprend six éducateurs, un demi-poste de psychologue et un demi-poste d'assistant administratif, est financé par le conseil départemental à titre expérimental à hauteur de 852 k€ pour 18 mois⁶¹. S'il est fermé le samedi et le dimanche, le dispositif de veille a fait l'objet de premières évaluations internes qui en confirment l'intérêt pour sécuriser des enfants, notamment en bas âge.

7.4 L'AEMO : la prise en charge est sérieuse et pourrait être davantage modulée en fonction des situations

7.4.1 L'AEMO suit un cadre organisé favorisant la qualité de prise en charge

[260] Les AEMO traditionnelles ou « familiales » sont conduites par un référent éducatif à temps plein désigné pour 27 mineurs, ratio inférieur à celui constaté dans d'autres départements (entre 30 et 40). Cette charge raisonnable doit permettre au professionnel d'ajuster l'intensité des visites en fonction des événements ou des crises que peuvent rencontrer certaines familles à certaines périodes.

[261] La fréquence des visites est d'une fois tous les 15 jours en moyenne. Plusieurs interlocuteurs du conseil départemental se sont interrogés sur la réalité de ce rythme. Depuis 2018, l'ADSEAAV a mis en place un logiciel de suivi de l'avancement des mesures et de contrôle de l'activité ouvert à tous les éducateurs (MAGE). Ces derniers doivent saisir leurs actions et peuvent rattacher des notes et des convocations au dossier de l'enfant. Le rythme et la nature des interventions peuvent donc être suivis par le management intermédiaire de l'association. Une note de service doit rappeler l'obligation de renseigner régulièrement l'outil qui n'est pas encore aisément accessible à distance pour les éducateurs.

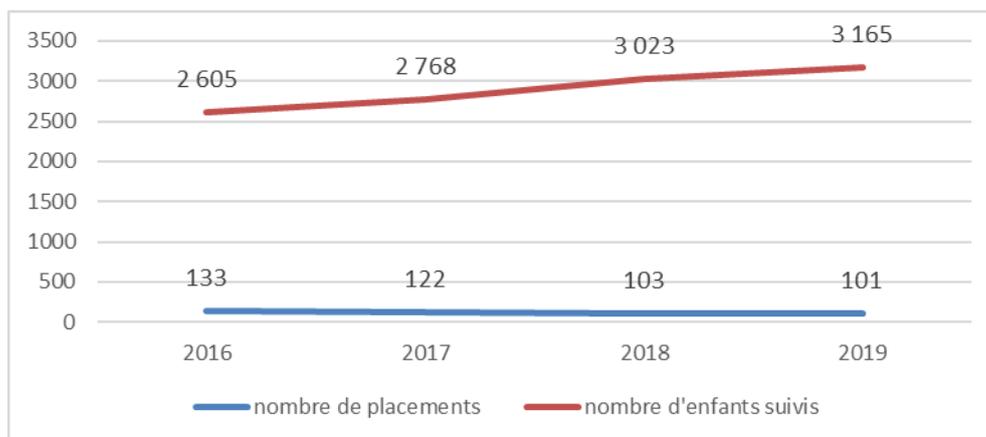
[262] Le service atteint l'objectif de prévention du placement de l'enfant et de séparation avec sa famille : le taux de placement en cours ou en fin de mesure est compris entre 3 % et 5,1 % des enfants suivis entre 2016 et 2019⁶². Depuis 2017 le nombre de placements a cependant diminué de 133 à 101 enfants concernés alors que le nombre de mineurs suivis a augmenté.

⁶⁰ Le délai médian constaté est de 4 jours, les délais les plus importants étant manifestement liés à des périodes de vacances scolaires.

⁶¹ Cette somme inclut la mobilisation d'un report d'excédent en 2019 de 305 k€.

⁶² L'absence de suivi de cohorte ne permet toutefois pas de savoir si dans l'année suivant la fin de l'AEMO, la situation est stabilisée ou si un placement doit ensuite être ordonné.

Graphique 7 : Évolution du nombre de placements sollicités dans le cadre d'une AEMO et du nombre d'enfants annuellement suivis



Source : Rapports d'activité de l'ADSEAAV 83.

[263] Sans avoir conduit un contrôle de l'association, la mission a constaté un cadre de travail sérieux, favorable à la qualité de prise en charge, tant du point de vue de la mobilisation des compétences, que des procédures utilisées ou des pratiques (cf. détails en annexe 3).

[264] Une clarification est attendue sur le rôle respectif des éducateurs de l'association et des référents de l'UTS. La convention signée entre le Département et l'ADSEAAV fixe comme objectif à cette dernière « un accompagnement éducatif dans le cadre d'une approche globale de la famille », le référent éducatif de l'AEMO devant « traite [r] directement tous les aspects sociaux de la situation familiale qui sont en lien direct avec l'enfant »⁶³, seules les demandes d'aide sociale « ayant un caractère répétitif durable ou chronique » étant gérées par l'UTS. Or, le terme d'accompagnement global n'est pas suffisamment opérationnel et la convention paraît inappropriée. Plusieurs éducateurs et leurs chefs de service ont relayé les difficultés des familles accompagnées en AEMO⁶⁴ pour accéder à des dispositifs de droit commun gérés en UTS, à l'issue du premier accueil social, y compris de premiers secours ou des aides au logement. Ils ont indiqué que parfois certains référents d'équipe enfance ne relançaient pas les familles pour la mise en place des visites médiatisées. La révision de la convention est souhaitable avant la fin 2021.

7.4.2 Une AEMO renforcée permet un suivi spécialisé des adolescents : l'« AEMO spécial jeunes »

[265] Le Département du Var dispose d'un service d'AEMO spécial jeunes, au ratio d'accompagnement renforcé : 1 éducateur pour 17 adolescents. En 2019, 556 mineurs ont été suivis dans ce cadre pour des problématiques multiples, qui comprennent souvent des conflits parentaux et de la déscolarisation (cf. annexe 3).

[266] Les juges du Tribunal de Draguignan expriment le besoin d'une offre d'AEMO renforcée pour d'autres publics. Ils considèrent que la surcharge du PEAD par exemple est liée à l'absence d'accompagnement éducatif plus intensif à domicile. Des projets d'AEMO renforcés sous diverses

⁶³ Convention 2009-1200 entre le conseil général et l'ADSEAAV du 10 novembre 2009, cf. l'article 3-D

⁶⁴ Des difficultés de travail ont été également indiquées par les responsables des PEAD, s'agissant des équipes d'aide sociale polyvalentes.

formules ont été élaborés, mais sans suite, notamment pour les 0-4 ans, public le plus fragile du fait de la non-maîtrise du langage.

[267] Sans créer un nouveau dispositif ou service *ad hoc* dans un paysage déjà dense, la mission considère qu'un renforcement du suivi des familles en AEMO ou en AED est possible en mobilisant des professionnels supplémentaires en appui au travailleur social-référent (éducateurs de jeunes enfants, psychologues, TISF...). L'intérêt serait de renforcer le suivi à un moment d'un parcours, sans la rigidité d'un dispositif limité en places et soumis à une décision judiciaire pour son lancement ou son arrêt.

Recommandation n°9 Diversifier et renforcer les compétences pouvant être mobilisées dans le cadre d'une AEMO et d'une AED pour intensifier le suivi de certains enfants à des moments cruciaux de leur parcours.

7.5 En complément des actions éducatives, les interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale demeurent marginales, mais appréciées

[268] Les équipes enfance des UTS ne comprennent plus de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), à deux exceptions près. Le recours à ces professionnels est néanmoins sollicité, d'abord dans le cadre de prestations financées par la CAF ou la CPAM, puis sur le budget de la DEF via une seule association « Aide aux mères et aux familles » avec laquelle le Département n'a pas conventionné. Cette association n'intervient par ailleurs pas dans le Haut-Var.

[269] L'intérêt des TISF est reconnu, notamment à certaines périodes clés : avant ou après une grossesse pour prévenir la prématurité ou des dysfonctionnements dans la relation entre parents et enfants — c'est la PMI qui valide alors la demande — ou pour la prévention d'un danger pour l'enfant dans le cas d'un maintien ou d'un retour à domicile délicat.

[270] En 2019, les dépenses constatées au CA pour la ligne relative aux aides à domicile⁶⁵ et aux TISF étaient de 84 k€ ; en 2020, de 62 k€ et en 2021, 96 k€ ont été inscrits au budget primitif⁶⁶. Ce budget est réparti entre PMI et ASE et déconcentré par UTS.

[271] Les éducateurs sollicités par la mission ont indiqué que les demandes d'intervention sont systématiquement accordées, avec parfois un moindre volume horaire que celui demandé. Il s'agit en général d'interventions pour un montant maximum de 40 h par famille. Selon les agents comptables de la cellule budget de la DEF, il y a entre 120 et 140 contrats TISF signés par an.

[272] L'ensemble des interventions ne fait pas l'objet d'un suivi autre que budgétaire. Sans cadre conventionnel, le Département ne dispose pas de rapport d'activité de l'association pour 2019 ou 2020 ni de suivi consolidé des interventions et de leurs résultats. Un appel à projets, prévu en 2020, repoussé en 2021, doit être lancé et devrait créer un cadre plus efficient.

⁶⁵ Le recours auprès d'aides ménagères à domicile est aussi possible, mais rare pour l'ASE (une dizaine de demandes par an).

⁶⁶ Pendant la période de confinement en mars 2020, la sous-activité durant cette période a donné lieu à une compensation financière du Département ; le nombre d'heures financées (1845 h) est supérieur au nombre d'heures réalisées (1445 h) en 2020.

7.6 Les actions éducatives renforcées à domicile (AERD) et les placements éducatifs à domicile (PEAD) constituent des outils très qualitatifs, face à un besoin dont l'intensité reste forte

[273] Les dispositifs d'actions éducatives renforcées à domicile (AERD) et de placements éducatifs à domicile⁶⁷ (PEAD) sont, dans presque tous les écrits de la DEF et du CDE, placés sous l'égide de la loi du 5 mars 2007. De fait, ces types d'intervention sont proches, de même que leur organisation générale même si l'une s'inscrit dans une logique de prévention, décidée par le conseil départemental et l'autre dans une logique de placement judiciaire (cf. annexe 3).

[274] Si les similitudes sont grandes, les dynamiques qui ont conduit à la création de ces services sont bien différentes. La création des AERD ouest et est dans les années 2 000 résulte du souhait de compenser la baisse d'activité des foyers du CDE par le développement de services annexes mobilisant les compétences des éducateurs. La création des PEAD est déterminée par deux appels à projets, lancés par le Département : un en 2016 pour l'est du département pour 45 places, suivi en 2018 par un autre, de 55 places pour l'ouest du département, remportés, l'un puis l'autre, par l'association Moissons Nouvelles.

[275] Ces deux organisations répondent au besoin de cohérence dans les parcours des enfants et diminuent les risques de ruptures. Il est à noter que 75 % d'enfants en PEAD ont bénéficié d'une AEMO auparavant, les juges n'hésitant pas à ordonner la mise en œuvre d'« AEMO dans l'attente d'un placement en PEAD », ce qui confirme la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur de telles mesures.

⁶⁷ Pour mémoire, la décision de PEAD s'inscrit dans le cadre général des art.375-3 et 375-7 du Code civil, sur un placement judiciaire. Les modalités de ce placement autorisent un droit d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, droit pouvant être modulé en fonction des circonstances, le jugement laissant au service de la protection de l'enfance la possibilité « d'un repli » en structure d'accueil (place réservée en établissement par exemple) si la situation le nécessite. Le PEAD constitue une alternative au placement traditionnel alliant protection judiciaire, maintien au domicile familial et partenariat avec les parents.

8 L'offre d'accueil pâtit d'un nombre insuffisant d'assistants familiaux et s'appuie sur des établissements qui développent leurs capacités et innovent

[276] Quantifier la demande d'accueil, mais aussi l'offre de places impose de la rigueur : le nombre de places mesure une « offre » et le nombre de jeunes pris en charge, une « demande ». Rien ne garantit que l'offre puisse correspondre aux besoins de la demande. Les données « un jour donné » et au cours d'une période, par exemple l'année, diffèrent. La diversité des catégories juridiques de décision et de modalités de prise en charge conduit à une multiplicité de données (voir annexe 4). Enfin, un établissement peut se trouver en surcapacité quelques jours et en sous-effectif certains autres. Tel n'est pas le cas du CDE dont les effectifs dans les unités dédiées à l'accueil d'urgence sont en permanence au maximum autorisé (soit une surcapacité de 20 %).

8.1 Le nombre d'enfants accueillis augmente en même temps que la classe d'âge

[277] Au 31 décembre 2019, 1 927 enfants, adolescents et jeunes majeurs étaient pris en charge par l'ASE, y compris avec des difficultés particulières (cf. chapitre 9), mais sans compter les mineurs « placés auprès d'un tiers digne de confiance ».

Tableau 12 : Nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis par l'ASE au 31 décembre 2019

âges des publics accueillis à l'ASE	Moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 6 ans	De 6 ans à moins de 12 ans	De 12 ans à moins de 16 ans	De 16 ans à moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus	Total
Total	14	75	43	145	397	411	946	401	31	2 463
<i>Dont mineurs non accompagnés ou jeunes majeurs</i>							394	142		

Source : Conseil départemental ; données sociales 2019.

[278] La prise en charge des jeunes majeurs est traitée en 9.6 ci-dessous, celle des mineurs non accompagnés au chapitre 1.

[279] De nombreuses informations sur les enfants accueillis sont disponibles dans les systèmes d'information de l'ASE. Un tableau Excel recense, avec un regroupement par famille, l'ensemble des enfants et adolescents confiés au Département ainsi que des informations sur les femmes accueillies en centre maternel ou parental. Y figurent, pour chaque enfant, les noms, prénoms et date de naissance, la date de décision (judiciaire ou administrative) et le lieu d'accueil. Ce tableau permet un suivi personnalisé afin de dépasser les seules informations statistiques.

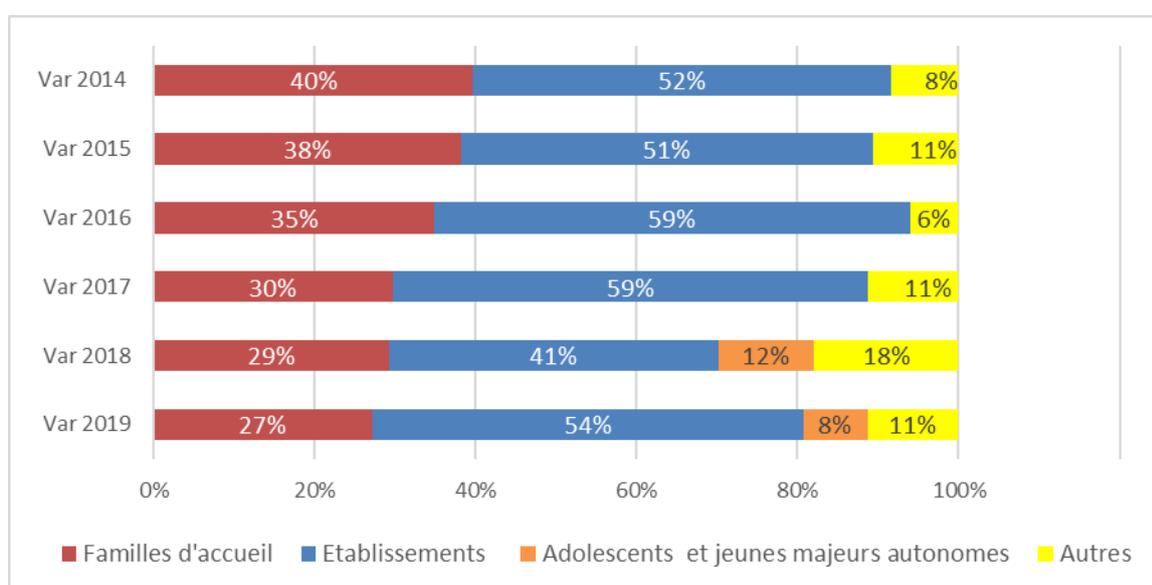
8.2 L'accroissement du nombre d'enfants accueillis a été essentiellement pris en charge par les établissements et des modes d'accueil innovants.

[280] La mission constate que les accueils en établissement et en famille restent prépondérants, mais l'offre s'est diversifiée au cours des dix dernières années.

[281] Alors que le nombre d'enfants accueillis en famille d'accueil progressait modérément, celui des enfants accueillis dans les établissements (y compris au CDE et pour accueillir des MNA) a crû à un rythme plus soutenu.

[282] Les statistiques des « données sociales » du conseil départemental sur longue période, quoique différentes en valeur absolue de celles communiquées à la DREES, indiquent cette même tendance. Selon les données sociales du Département, 435 enfants étaient accueillis au CDE et en établissement en 2010, contre 867 en 2019, soit près du double. Les données DREES (avec une autre nomenclature) établissent une augmentation de 69 % des enfants accueillis en établissements entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2019 et surtout une augmentation de 120 % des enfants placés dans des structures dites « autres », comme les placements à domicile, progressivement développés dans le Var.

Graphique 8 : Répartition des enfants accueillis par modes d'accueil



Source : DREES, enquêtes aide sociale, sans redressement par la mission.

NB : La catégorie « autres » de la DREES regroupe les internats scolaires, les placements auprès d'un TDC, auprès d'un tiers bénévole, le placement chez la future famille adoptante, le placement à domicile, etc.

8.3 La part de l'accueil en établissement s'accroît et ses modalités se diversifient

8.3.1 La diversification de l'offre en établissements

[283] Le Var compte 21 MECS pour 425 places autorisées en décembre 2020 (dont 50 places dans le village d'enfants SOS et hors PEAD), auxquelles s'ajoutent les 153 places au CDE, y compris le Nid et les sureffectifs autorisés.

[284] Le nombre de places en établissements de protection de l'enfance est inférieur dans le Var à la moyenne nationale : au 31 décembre 2018, on trouve 2,3 places pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans, contre 4,9 en France métropolitaine.

[285] Des créations récentes prenant appui sur les évolutions introduites par la loi du 5 mars 2007 ont permis une diversification de l'offre avec la création de 100 places de placement éducatif à domicile (PEAD) ouvertes en 2018 et 2020 ; l'ouverture de deux centres parentaux OPAL (30 places)

en 2008 et Le Prélude (14 places) en 2019 ; l'ouverture progressive de 50 places de SOS village d'enfants en 2020. Enfin, plus de la moitié des MECS ont demandé l'autorisation d'ouvrir des accueils de jour pour un total de 56 places.

[286] Ces créations complètent une offre variée de petites unités de vie articulées avec des logements en proximité, mais aucun lieu de vie situé dans le Var n'accueille de jeunes de ce département.

8.3.2 La répartition des établissements sur le territoire départemental est semblable à celle de la population générale

[287] La répartition géographique des établissements doit être appréciée en même temps que celle des assistants familiaux. Pour chaque enfant, un lieu d'accueil idéal devrait correspondre à son âge ; à la nécessité d'un accueil conjoint ou à proximité du ou de ses frères et sœurs ; à un maintien dans l'établissement scolaire où il est inscrit avant la décision de séparation et en proximité ou non du domicile des parents.

[288] La représentation de la répartition de l'offre sur des cartes permet de corriger des perceptions et d'orienter des choix, comme celles établies à l'occasion du schéma 2014 – 2018. Mais si une carte des lieux d'accueil a bien été produite en 2014 pour les établissements (voir annexe 4) et une autre pour les assistants familiaux, il n'en existe aucune pour retracer conjointement les accueils en établissement et en famille d'accueil. Il n'y a pas, non plus, de carte de la « demande » c'est-à-dire des domiciles des enfants accueillis.

[289] La répartition sur le territoire départemental se caractérise par :

- La présence sur Toulon et son aire urbaine⁶⁸ de près de 70 % des places d'accueil en établissement correspond à l'importance de sa population ;
- Les trois aires urbaines de Fréjus, Draguignan et Brignoles comptent sur leur territoire, respectivement environ 40 ; 75 et 65 places ;
- Trois autres établissements pour un total de 51 places sont implantés hors de ces aires urbaines (cf. annexe 4).

[290] Ces implantations loin des aires urbaines sont anciennes et ne résuleraient pas d'une volonté d'éloignement de ces jeunes ou d'aménagement du territoire. Cependant, la question de la relocalisation de certains de ces établissements est étudiée par le conseil départemental en concertation avec les associations.

8.3.3 Les responsables départementaux entretiennent des relations suivies et constructives avec les gestionnaires associatifs au bénéfice des jeunes accueillis

[291] La diversification de l'offre a été conduite sur une base essentiellement pragmatique. En effet, plusieurs appels à projets répondent à des évolutions, des schémas départementaux documentés et concertés permettent à tous les acteurs de les imaginer. Les associations y participent largement et le dialogue de gestion entre le Département et les opérateurs est soutenu (cf. 8.3.3.2). Enfin une relative aisance budgétaire (cf. 8.3.4) permet l'aboutissement de projets.

⁶⁸ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2070>

8.3.3.1 Le Département compte cinq associations gestionnaires d'établissements d'implantation nationale, cinq autres sont à vocation départementale ou locale

[292] Les cinq grandes associations nationales disposent de 80 % des places d'accueil alors que cinq associations départementales ou locales sont gestionnaires des 20 % restants (voir annexe 4).

[293] Chaque association gestionnaire développe en complément une ou des activités spécifiques : des PEAD et un centre parental pour Moissons nouvelles ; de l'AEMO, de l'AED et des mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE) pour l'ADSEAAV ; de l'internat scolaire pour Apprentis d'Auteuil ; un service d'éducation familiale pour Plein Soleil⁶⁹.

[294] Le Département est dans un dialogue constructif avec les associations gestionnaires d'établissements qu'elles aient une dimension nationale et s'appuient sur leur réseau ou qu'elles soient départementales ou locales.

8.3.3.2 Trois entités de la DEF coordonnent leurs interventions avec les responsables des établissements et services des opérateurs

[295] Deux services de la DEF interviennent dans la gestion des établissements et services — ES, accueillant des enfants, adolescents et jeunes majeurs :

- Le service départemental de la protection enfance famille (SDPF) (dix inspecteurs et 16 assistants de la cellule inspecteurs enfance en charge du suivi des enfants et jeunes majeurs, accueillis) ;
- Le service départemental de la qualité des prestations (SDQP) qui comprend :
 - la Cellule contrôle des établissements (six agents dont trois cadres interviennent tant pour des contrôles que pour des projets) ;
 - la Cellule tarification (deux tarificateurs et la responsable en charge des budgets de tous les établissements et services⁷⁰).

[296] La diversité des missions des agents du service départemental de la qualité des prestations (SDQP) regroupés au sein de la cellule « contrôle des établissements » peut être appréciée à travers le tableau de pilotage de l'activité du service auquel la mission a eu accès. Chacune des 40 lignes de ce tableau décrit le suivi d'actions correspondant à un établissement ou à un ou plusieurs projets particuliers portés par un établissement.

[297] Ces interventions du SDQP concourent à la qualité des prestations fournies aux enfants soit par une évolution ou un développement de l'offre, soit par des études préalables à des investissements, ou par un soutien organisationnel ou, le cas échéant, par une enquête administrative.

[298] Enfin, de façon basique, cette cellule tient à jour un recensement méthodique de tous les établissements et services autorisés, avec la référence des arrêtés, le nombre de places autorisées. Elle relance, si besoin, les associations gestionnaires qui pourraient être en retard dans la production de leurs évaluations externe ou interne. Les éléments des dossiers administratifs de 22 établissements ou services étudiés par la mission montrent que les évaluations internes et externes avaient bien été transmises ; les projets d'établissements y figuraient, mais dans trois cas,

⁶⁹ Pour mémoire, le CDE dispose de deux services d'action éducative renforcée à domicile (AERD).

⁷⁰ 36 comptes de MECS, lieux de vie, PEAD, AEMO..., 8 comptes de structures dédiées aux MNA et 17 comptes pour les clubs de prévention.

ces projets avaient plus de 10 ans ; des notes de préparation d'arbitrages budgétaires étaient rédigées pour la direction (DEF).

[299] En revanche, le service n'avait pas encore produit de plan annuel de contrôle au moment de l'intervention de la mission⁷¹.

8.3.3.3 La procédure budgétaire s'accompagne d'un dialogue constructif

[300] La procédure budgétaire est bien organisée. Deux à trois réunions de concertation dont au moins une dans l'établissement ont lieu en présence de l'inspecteur territorialement compétent, d'un membre de la cellule contrôle des établissements et d'un membre de la cellule tarification. Ainsi ces acteurs peuvent confronter leurs points de vue sur la prise en charge, sur les moyens nécessaires et sur les projets. L'appartenance à une même direction des divers responsables du conseil départemental intéressés par l'activité des établissements permet une concertation fructueuse.

8.3.3.4 En cas d'évènement indésirable grave, les procédures existent et sont appliquées

[301] Des évènements indésirables graves (EIG) se sont déroulés depuis 2019 dans trois établissements associatifs : Les Cades, Saint-Exupéry et Barthelon. Ils ont été signalés à la mission qui a pu observer que les délais entre les faits et l'information des responsables du conseil départemental avaient été relativement brefs. Les responsables des établissements ont pu compter sur un accompagnement par des cadres du Département, pendant qu'ils devaient faire face aux effets de ces EIG et de leur divulgation.

[302] Les responsables du Département ont pu s'appuyer sur les procédures décrites dans le *Référentiel d'accueil à l'aide à l'enfance*. Le CDE dispose de procédures précises et formalisées dans des documents établis sous l'égide de sa mission qualité et maîtrise des risques.

[303] La DEF dispose d'un tableau récapitulatif « Suivi des incidents signalés » tenu par la secrétaire de la directrice. Il précise en particulier la date de la réunion d'une commission des suites, le plan d'action, le pilote et la nature du suivi de l'incident. Entre le 3 mai 2019 et 22 janvier 2021, 44 incidents y ont été enregistrés et renseignés avec soin. Ces observations correspondent à l'application des directives gouvernementales à la suite des changements introduits dans l'article L.313-13 du CASF.

[304] Enfin, tant les directeurs du CDE que ceux des associations gestionnaires d'établissements organisent une astreinte et en cas d'EIG ils joignent sur leurs portables professionnels une des responsables de la DEF.

[305] Des protocoles similaires sont formalisés pour les fugues, dont les établissements associatifs, n'informent pas systématiquement, les responsables du conseil départemental parce qu'ils estiment par exemple que l'adolescent, va revenir dans son établissement dans moins d'une demi-journée après le constat de sa fugue. En outre, l'utilisation des téléphones portables facilite la localisation et permet de mieux apprécier la situation.

⁷¹ La stratégie nationale de protection de l'enfance prévoit que les départements doivent se doter d'un plan de contrôle et l'adresser au préfet.

8.3.4 Les moyens budgétaires accordés par le Département répondent aux besoins des opérateurs

8.3.4.1 Les budgets et les prix de journée des MECS traduisent la volonté de mettre les moyens financiers au service de la qualité de la prise en charge

[306] Le tableau ci-dessous agrège les budgets de tous les établissements par gestionnaires hors CDE et hors prise en charge des MNA. L'augmentation des crédits s'élève à 21 % pour les établissements et à près de 25 % pour l'ensemble des établissements et services sur la période 2016-2020 (voir annexe 4)

Tableau 13 : Budget des établissements et services associatifs selon leurs types d'intervention (hors MNA) et leur gestionnaire (en k€)

Prévisionnel par année	Établissements et Services selon les types d'intervention et les gestionnaires								Variation N /N-1
	Plein soleil	AVRS ADAPEI	Moissons nouvelles	ADSEAAV	Autres établis.	Total MECS	Variation N /N-1	Total (y compris centres maternels, PAED, AEMO,)	
2020	5 077	5 921	3 275	1 161	10 757	26 191	8,3 %	42 818	6,0 %
2019	5 000	5 892	3 185	1 143	8 966	24 186	1,4 %	40 373	4,5 %
2018	4 984	5 874	3 075	1 051	8 882	23 865	9,3 %	38 621	8,1 %
2017	4 953	5 774	2 969	902	7 271	21 867	0,1 %	35 711	0,3 %
2016	4 822	5 673	3 113	890	7 185	21 683	Variation 2020/2016	34 667	Variation 2020/2016
							21 %		23,5 %

Source : Données conseil départemental, traitement mission.

Légende : sont colorées en violet les cellules qui présentent une baisse supérieure à 5 % d'une année sur l'autre ; presque symétriquement, les cellules colorées en vert signalent une hausse de plus de 10 %.

[307] Sur ces cinq ans, chaque gestionnaire connaît une augmentation de ses crédits. S'il y a baisse, une année, celle-ci est faible et rattrapée l'année suivante. Les augmentations importantes correspondent à des ouvertures d'établissements ou de services.

[308] L'évolution des prix de journée est marquée par la réforme de 2019 : la facturation est calculée sur la base d'une occupation des places à 97 %. Ce principe n'a pas soulevé d'objection des responsables de MECS ou du conseil départemental.

[309] Cette réforme a entraîné une diminution de tous les prix de journée en 2019, car le montant des dépenses, environ de même niveau qu'en 2018, a été divisé par un nombre de journées supérieur à ce qu'il aurait été sur la base d'une estimation « au réel ».

Tableau 14 : Prix de journée 2020, 2019 et 2018 de 8 MECS associatives choisies au hasard

Prix de journée (en €)	Plein soleil		AVRS ADAPEI		Moissons nouvelles		ADSEAAV	Autres associations	
	La Palmeraie	Aiguebelle	Les Hippo - campes	Les Romarins	Les Bougain- villiers	Équinoxe	Réseau chambre en ville	Barthelon	La Valbourdine
2020	188,35	182,25	200,61	177,68	158,54	175,52	91,60	171,28	196,98
2019	191,26	181,35	199,23	176,80	156,85	171,85	90,32	167,22	196,53
2019/2018 en %	-12,4	-6,7	-2,5	-2,1	-7,3	-1,15	-1,45	-7,8	-3,9
2018	218,36	194,45	204,35	180,76	169,19	173,85	91,65	181,85	204,56

Source : Données conseil départemental, traitement mission IGAS.

[310] Les différences de baisses de prix de journée s'expliquent par des choix techniques de construction des budgets 2016, 2017 et 2018, notamment sur les taux d'occupation, estimés ex ante.

[311] Au 1^{er} semestre 2019, la cellule tarification a effectué une campagne de présentation systématique des dépenses des MECS. Elle a produit un tableau présentant, pour 21 MECS, regroupées par associations gestionnaires, les montants de trois types de dépenses figurant au CA 2017 et 2018 — *Allocation d'habillement; Allocation d'argent de poche; Loisirs* — rapportés au nombre de mineurs autorisé. Cette étude met en lumière un écart significatif variant de 1 à 3 entre les structures qui accueillent des adolescents et celles dont le public est plus jeune. Cet écart se réduit de 1 à 1,6 quand ne sont pas considérés les extrêmes.

[312] Le Département a adopté un programme pluriannuel d'investissement pour les MECS. Il permet aux gestionnaires de programmer les améliorations à effectuer et constitue un pont entre le schéma départemental de protection de l'enfance et la gestion budgétaire.

8.3.4.2 Les moyens en personnel ont été systématiquement étudiés en 2018 et accrus dans tous les établissements

[313] Au cours du premier semestre 2018, plusieurs études ont été conduites par le SDQP sur l'adéquation entre les moyens en personnel des MECS et les besoins de prise en charge des enfants. La cellule contrôle des établissements du service SDQP, a recensé dans un tableau unique les effectifs 2017 des 18 MECS⁷². Cela a permis de montrer que 319 ETP étaient mobilisés pour 360 places, soit un ratio de 0,89 ETP par place⁷³. Pour chaque MECS le ratio évolue entre 0,80 et 1,06 hors La Bastide dont les données ne sont pas fiables et la Déferlante, dont le projet est atypique⁷⁴. Ces calculs ont fondé un accroissement du personnel éducatif dans dix MECS sur 18 pour un total de 6 ETP⁷⁵ afin d'obtenir un encadrement de 8 éducateurs par unité.

⁷² Ces MECS regroupées par association gestionnaire, ainsi que les autres types d'ESS de protection de l'enfance : AEMO, PEAD, placement familial.

⁷³ En comptant les moyens humains inclus dans le prix de journée.

⁷⁴ Le ratio effectifs éducatifs + maîtresses de maison/place se situait entre 0,46 et 0,64 et le ratio effectifs éducatifs/place, entre 0,41 et 0,54 (en excluant ici aussi La Bastide et La Déferlante).

⁷⁵ À cette approche systématique s'ajoutait une note de « demande d'arbitrage de la dotation de moyens aux maisons d'enfants » du 18 avril 2018 du directeur de l'enfance et de la famille au directeur général des services. Elle mettait en avant plusieurs demandes en réponse à divers besoins spécifiques (plus de 50 ETP) ainsi que des études ayant conduit à préconiser 8 ETP éducatifs par équipe.

[314] Il a été réaffirmé que les besoins spécifiques de certains enfants sont considérés comme des activités relevant des missions du personnel éducatif.

[315] En complément, certaines activités continuent à être financées de façon centralisée par la cellule tarification du SDQP. Une dotation budgétaire de 360 000 € a été utilisée dans 44 circonstances entre le 1^{er} janvier et le 20 octobre 2020. Parmi ces 44 aides, plusieurs concernaient un même enfant et leur montant cumulé atteignait pour 4 enfants respectivement 27 000, 35 000, 40 000 et 45 000 € et pour 3 autres : 10 000, 11 000 et 12 000 €⁷⁶.

8.4 L'accueil familial gagne à être davantage développé et attractif pour répondre aux besoins des enfants.

8.4.1 L'offre d'accueil familial est insuffisante par rapport aux besoins et peu adaptée à leur diversité

[316] Face aux tensions sur l'offre de places, l'accueil familial présente de multiples avantages : sous réserve d'un soutien adapté, il permet un placement individualisé, des conditions de vie qui rappellent les routines familiales et où peut se créer un lien affectif, parfois durable avec l'assistant familial. De surcroît, cette offre, plus flexible, est moins onéreuse pour le Département que le placement en établissement. Ainsi, dans le Var, pour un assistant familial recruté par le conseil départemental, le coût moyen annuel d'un placement familial est de l'ordre de 30 k€⁷⁷ par enfant.

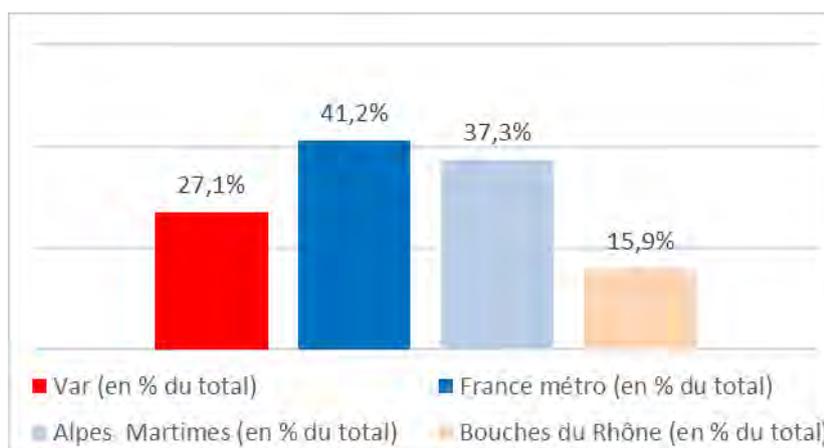
8.4.1.1 Moins de 30 % des enfants confiés à l'ASE le sont dans le cadre de l'accueil familial

[317] L'accueil familial qui concerne plus de 75 000 enfants par an constitue en France le premier mode d'hébergement des enfants confiés à l'ASE. Au 31 décembre 2019, le Var se caractérisait par un moindre recours aux familles d'accueil que ce qui est constaté au niveau national (27 % des enfants confiés contre 41 %).

⁷⁶ Ces aides peuvent comprendre des frais de transport, des frais médicaux spécifiques...

⁷⁷ cf. détails annexe 5. Chiffrage de 29 959 €, sans compter les frais de gestion administrative et financière, mais en intégrant les frais et prestations destinés aux enfants, sur la base de 420 enfants accueillis par des assistants familiaux employés du département en 2019.

Graphique 9 : Part des enfants confiés en accueil familial



Source : DREES, enquête aide sociale (2018).

[318] Si le nombre d'enfants accueillis par des assistants familiaux a progressé de 5 % entre 2016 et 2019, cette progression demeure inférieure à l'augmentation du nombre des enfants confiés à l'ASE.

Tableau 15 : Évolution du nombre d'enfants confiés en accueil familial

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enfants en accueil familial	429	444	455	458	480	485
Total des enfants confiés, hors MNA	994	1 037	1 084	1 138	1 164	1 219
Part de l'accueil familial	43 %	42 %	41 %	40 %	41 %	39 %

Source : DREES/Conseil départemental.

[319] En 2019, le service d'accueil familial en régie au Département a accueilli plus de 85 % des enfants confiés à des assistants familiaux⁸.

8.4.1.2 Seulement 530 places sont effectivement disponibles

[320] La capacité d'accueil décidée par le conseil départemental, au 15 novembre 2020, était théoriquement de 580 places : 520 places⁷⁸ chez les assistants familiaux du conseil départemental, 40⁷⁹ au placement familial spécialisé (PFS) de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficultés du Var (ADSEAAV) et 20 places au sein du service d'action éducative en milieu familial (SAEMF) de l'association « Plein soleil ».

[321] Cette capacité d'accueil familial ne fait pas l'objet d'un suivi en temps réel, tous services confondus. Les données des deux associations et du SDAF ne sont pas agrégées. S'agissant des places des associations, l'anticipation des disponibilités est assurée sur l'application UGO, en indiquant un taux de probabilité sur la libération d'une place.

⁷⁸ En comptant des places gelées temporairement, cf. *infra*. Il s'agit donc d'une capacité théorique.

⁷⁹ Avant 2019, la capacité d'accueil était à 45 places.

[322] Au 15 novembre 2020, le nombre de places effectives tous services confondus était de l'ordre de 530. La capacité d'accueil des assistants familiaux du Département est de 520 places, mais 44 places sont « gelées » et donc considérées comme indisponibles au 15 novembre 2020. Cette qualification qui relève du chef du SDAF, recouvre un ensemble de situations variées : de l'indisponibilité de l'assistant familial pour congés maladie de longue durée, au souhait d'un « répit » après une fin de prise en charge difficile, ou au souci d'éviter d'ajouter un deuxième enfant alors que le premier accueil réalisé est complexe (santé, comportement de l'enfant...). Tout ou partie de la capacité d'accueil est suspendu, sans qu'une restriction d'agrément soit souhaitée de part et d'autre.

[323] Compte tenu notamment du coût des logements, l'offre d'accueil familial est davantage développée au centre du département et en zone rurale (cf. annexe 5). Ainsi, en moyenne en 2019, seulement 1 % de l'ensemble des enfants en attente de placement en fin de mois provient de la zone Provence-verte Haut-Var-Verdon, alors que près d'un quart des assistants familiaux du conseil départemental y réside. 53 % des enfants en attente de placement relèvent de l'UTS de Toulon où l'on ne compte que 11 % des assistants familiaux du Département, 10 % de l'UTS Var Estérel (Fréjus), où l'on ne compte que 2 % des assistants familiaux.

8.4.1.3 L'accueil familial est devenu une solution fréquente pour répondre aux placements en urgence

[324] Soixante-dix enfants ont été accueillis en urgence par une assistante familiale du Département en 2018, 90 en 2019 et 70 en 2020 (hors mois de décembre). À ces données, il convient d'ajouter un à deux enfants pour l'ADSEAAV en 2019 et 2020. La durée de ces accueils d'urgence ne peut être calculée informatiquement et semble très variable (allant de quelques semaines à 6 mois).

[325] Le développement de l'accueil familial comme solution de placement d'urgence, tel qu'évoqué dans le schéma départemental 2014-2018, a été conforté, mais sans toutefois qu'un cadre clair et sécurisant soit créé.

[326] L'assistant familial acceptant l'accueil d'un enfant en urgence ne dispose pas d'un appui particulier ou d'un réseau de ressources (comme en établissement) pour repérer des troubles chez l'enfant et débiter la prise en charge. Il n'existe pas de référent professionnel dédié pour suivre ces placements en urgence, plus sensibles. Une procédure est en cours d'élaboration pour fixer une durée maximum pour cet accueil, préciser les conditions d'évaluation pour l'enfant et les modalités de réorientation, en fonction des places disponibles. Il est à noter que le projet travaillé par le CDE et la DEF en 2016⁸⁰ pour la constitution d'une cellule d'assistants familiaux spécialisée pour des enfants de moins de trois ans adossée à la pouponnière du Pradet n'a pas vu le jour.

[327] Si conformément à l'article D.421-18 du CASF, l'augmentation dérogatoire de la capacité d'accueil n'a lieu qu'« à titre exceptionnel [...] avec l'accord préalable écrit de l'assistant familial et du président du conseil départemental », la fréquence dans les faits de l'accueil en urgence, qui nécessite souvent de telles dérogations, incite à préciser et organiser ce recours.

Recommandation n°10 Valoriser et formaliser les modalités d'accueil familial en urgence avec un soutien dédié et une procédure connue des assistants familiaux.

⁸⁰ PV du CHSCT du 17 mars 2016 du conseil départemental de l'enfance.

8.4.1.4 L'accueil familial est organisé sans prendre en compte la diversité des profils des enfants et des accompagnements

[328] Le Département n'a pas de stratégie de différenciation des modalités d'accueil en fonction du profil des enfants ou du type d'accompagnement souhaité. Il n'y a pas non plus de complémentarité organisée entre l'offre publique (SDAF) et l'offre associative.

[329] Si certaines différenciations existaient dans le passé elles ont été gommées par l'exigence de réponse à des besoins immédiats. À l'ADSEAAV le service d'accueil familial appelé « placement spécialisé » (PFS) était initialement dédié à des adolescents ayant des troubles du comportement qui justifiaient un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire dédiée. Mais le public s'est élargi pour accueillir des enfants plus jeunes, 58 % des enfants admis en 2019 avaient moins de 13 ans et plus d'un tiers moins de 10 ans. L'offre de service du PFS s'est banalisée, même si le niveau d'accompagnement est renforcé par rapport au service interne au Département, avec 3,5 ETP en appui de 26 assistants familiaux et une fréquence d'au moins un contact par situation et par semaine et trois types d'entretiens deux fois par mois.

[330] Même si aucune réglementation ne l'y oblige, le Département ne compte pas de service spécialisé pour les adolescents ou pour les enfants de moins de 3 ans (notamment les bébés nés sous le secret) et n'a pas engagé d'expérimentation particulière sur l'accueil familial. Si l'accueil collectif d'un parent (mère ou père) et de son enfant auprès d'un assistant familial est prévu par le conseil départemental, avec une prise en charge financière particulière pour l'assistant familial⁸¹, cette possibilité est peu connue (notamment des UTS), ni encouragée et demeure très marginale.

[331] Si le PFS de l'ADSEAAV a indiqué accueillir de l'ordre de 30 % d'enfants reconnus handicapés, ses modalités d'intervention ne sont pas adaptées par rapport à ce public. Le conseil départemental, de son côté, ne reconnaît pas en tant qu'employeur de métier ou de fonction d'assistance familiale spécialisée, avec une formation particulière pour prendre soin d'enfants en situation de handicap.

[332] Or certaines associations disposent de la capacité à développer une offre différenciée, par exemple comprenant une dimension de soutien sanitaire, au sein d'une équipe pluridisciplinaire étoffée. Ces formules, à construire, pourraient faciliter certaines prises en charge pour des jeunes qui nécessitent un double suivi sanitaire et social important.

Recommandation n°11 Pour diversifier l'offre d'accueil familial et mieux tenir compte des profils des enfants, développer des formules de placement familial spécialisé avec un appui d'établissements ou services médico-sociaux et/ou de soins.

⁸¹ La délibération du CD du 16 septembre 2019 prévoit dans ce cas que le salaire de l'assistant familial est versé sous la forme d'un forfait « mère-enfant » arrêté à 269 heures de SMIC par mois, que l'assistant familial accueille ou non un autre enfant, sans préjudice de la fonction globale d'accueil et des diverses indemnités auxquelles ouvre droit un autre mineur accueilli.

8.4.2 L'attractivité du métier d'assistant familial doit être renforcée

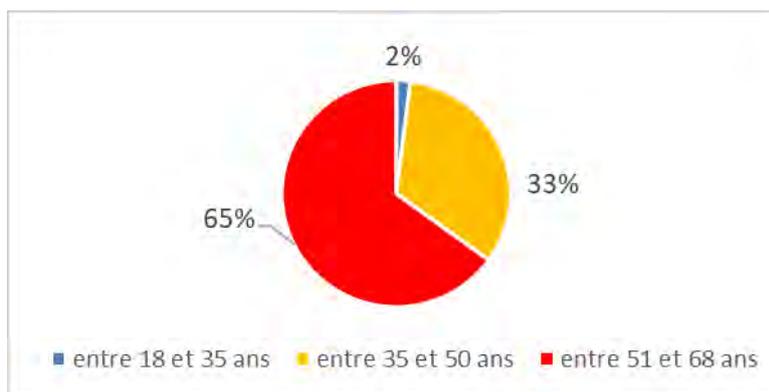
8.4.2.1 Un vivier d'assistants familiaux à renouveler et élargir

[333] Sur les 430 assistants familiaux⁸² agréés par le Département, 277, soit près de deux tiers sont embauchés par le conseil départemental en tant que contractuels⁸³ ; les associations salarient 36 assistants familiaux⁸⁴. Le Département n'a pas de connaissance précise des assistants familiaux sans activité. Au total, le vivier d'assistants familiaux demeure limité.

[334] De surcroît, le nombre d'agrément délivrés chaque année est modéré et a tendance à baisser : il y a eu 27 nouveaux agréments en 2016, 20 en 2017, 18 en 2018 et 19 en 2019 (cf. annexe 5 pour l'analyse du processus d'agrément). Le maintien et le développement de l'offre d'accueil familial dépendent donc de démarches actives de recrutement, puis de fidélisation des assistants familiaux.

[335] Dans le département, comme au plan national, le vieillissement de ces professionnels est marqué. À la date du 23 novembre 2020, 65 % des assistants familiaux rémunérés par le conseil départemental ont un âge compris entre 51 et 68 ans. 51 assistants familiaux avaient de plus de 60 ans et 112 plus de 55 ans (40 % des assistants familiaux). La moyenne d'âge du service de placement familial spécialisé de l'ADSEAAV est, elle, de 56 ans.

Graphique 10 : Répartition des assistants maternels du Département par tranches d'âge



Source : CD 83, traitement de la mission au 15/11/2020

[336] La mission n'a pas relevé l'existence de plan d'action pour accroître les recrutements.

Recommandation n°12 Mettre en œuvre un plan d'action de recrutement et de valorisation du métier d'assistant familial assorti d'une stratégie de communication adaptée.

⁸² Données actualisées par la cellule « assistants maternels assistants familiaux » au 31/12/2020.

⁸³ C'est ici l'effectif au 15 octobre 2020 qui est repris, comme vu *infra*, cet effectif varie tout au long de l'année de quelques unités compte tenu des recrutements et des départs.

⁸⁴ Les données varient entre les informations du Département et celle des associations à quelques unités près. Selon la DEF, 25 assistants familiaux sont employés par d'autres Départements.

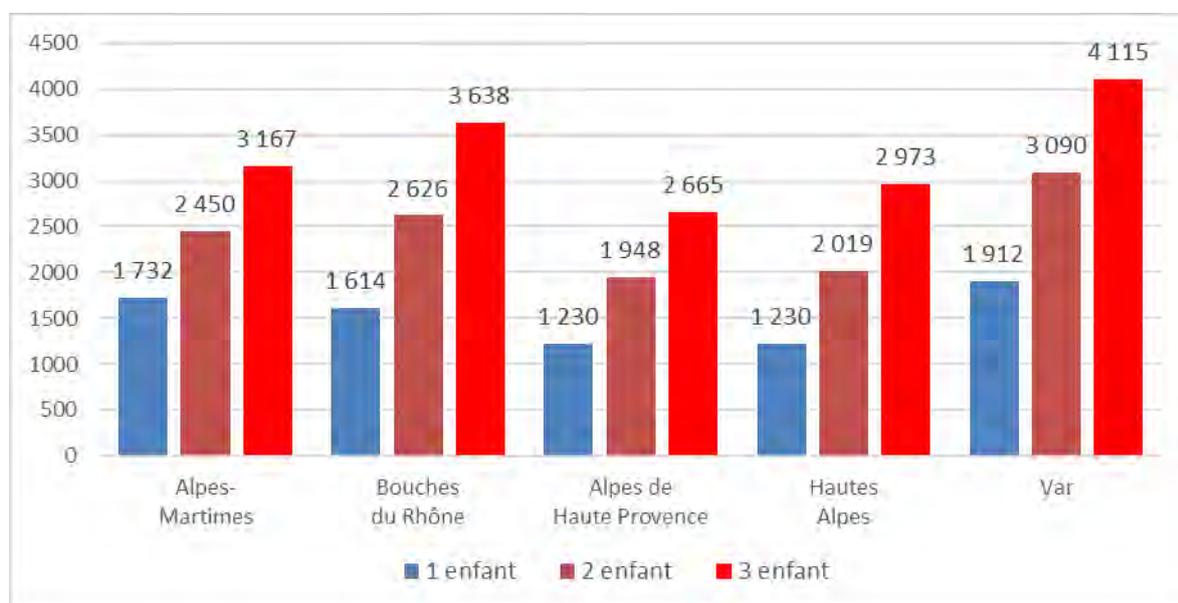
8.4.2.2 Le Département offre des conditions de rémunération des assistants familiaux plutôt favorables

[337] La rémunération des assistants familiaux dépend de critères réglementaires et de décisions locales du conseil départemental. Le Département ne communique pas sur le sujet : ni par le site Internet ni à l'occasion de la délibération du 1^{er} décembre 2020 revalorisant cette rémunération.

[338] Pourtant, la rémunération de base est calculée sur 169 heures dans le Var soit 40 % de plus que les 120 heures réglementaires.

[339] Les assistants familiaux dans le Var disposent d'un socle de rémunération avantageux par rapport aux autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la rémunération de base pour l'accueil de 2 enfants est supérieure de 26 % à celle prévue dans les Alpes-Maritimes, de 17 % à celle dans les Bouches-du-Rhône et de 58 % à celle dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Schéma 3 : Comparatif de rémunération des assistants familiaux embauchés par les conseils départementaux



Source : CD 83, DRH et délibérations transmises par les différents conseils départementaux.

[340] À cette rémunération s'ajoutent des éléments indemnitaires diverses qui une fois intégrés portent la rémunération brute des ASFAM de 1976 € à 4180 € brut, ce qui correspond environ à 1620 € net pour un enfant et 3450 € net pour trois enfants⁸⁵. À ces montants peuvent s'ajouter des indemnités de sujétions spéciales selon un barème arrêté par le Département (cf. annexe 5).

[341] Entre les services employeurs du Département et des associations, la question des rémunérations a été un sujet de crispation pendant plusieurs années. En 2020, l'application de la grille de rémunération du Département avec son soutien financier, plutôt que du barème de la convention collective, a conduit à des hausses de rémunération parfois fortes pour ces associations – de 34 à 571 € brut pour l'ADSEAAV selon le niveau de diplôme et l'ancienneté.

⁸⁵ Le différentiel, très global, de 17,8 % entre le salaire brut et le salaire net des agents titulaires de la fonction publique a ici été utilisé. cf. DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2019.

[342] La coordination en matière de pratiques de rémunération entre les employeurs varois gagne à être poursuivie. Une concertation est en cours au conseil départemental, sur la rémunération des assistants familiaux, leur gestion et leurs pratiques professionnelles, après le refus d'octroi d'une prime Covid 19. Ses conclusions ne sont pas connues à la date de rédaction du rapport.

8.4.2.3 Des freins secondaires au recrutement gagneraient à être levés

[343] L'adaptation du logement constitue parfois un frein pour des projets de reconversion comme assistant familial. Certains départements, comme les Alpes Maritimes, attribuent ainsi des primes destinées à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile avant l'accueil d'un enfant. Il s'agit d'une prime calée sur le modèle de celle que les assistants maternels peuvent recevoir de leur CAF dans de nombreux départements et dont le montant peut aller jusqu'à 600 euros. Il n'y a pas d'accompagnement personnalisé pour la mobilisation d'aides au logement lors du recrutement ni de formules de prêts sans intérêt pour couvrir des dépenses d'adaptation du logement pour une première installation ou pour l'extension de l'agrément.

[344] Par ailleurs, la question de l'autorisation de certains cumuls d'emplois notamment pour l'accueil d'un seul enfant, se pose. Le SDAF privilégie la continuité complète de l'accueil. Seules les activités professionnelles à domicile qui peuvent être interrompues comme la confection d'objets vendus en ligne par exemple semblent autorisées. Ces exigences habituelles peuvent constituer un frein à l'extension du vivier de candidats. Des cumuls emploi-retraite peuvent être attribués pour permettre la fin d'une prise en charge d'un adolescent ou d'un jeune majeur, mais non pour de nouvelles prises en charge dans le cadre d'une prolongation assumée et encouragée de certaines carrières.

8.4.2.4 Une gestion administrative et financière complexe

[345] L'attention portée aux assistants familiaux par le Département en tant qu'employeur constitue un élément de fidélisation.

[346] Pour les assistants familiaux rémunérés par le Département, aucune procédure de dématérialisation n'existe pour les pièces justificatives (déplacements, menues dépenses) ni pour suivre le traitement du dossier, les décisions ou les remboursements attendus (« workflow »). Cette carence s'ajoute à des procédures complexes (cf. annexe 5 s'agissant des congés). Elle entraîne des échanges téléphoniques et allonge les délais de remboursement et impose donc parfois un effort de trésorerie aux assistants familiaux.

[347] S'agissant des prestations complémentaires pour les enfants, certaines sont transmises à destination du service dédié à la DRH et semblent soumises à la validation du responsable ASE ; d'autres sont destinées à un service financier et transitent par le secrétariat des inspecteurs pour saisie avant mise en paiement. Les raisons de ces différences de procédures ne sont pas manifestes et la centralisation de ces décisions — par exemple au SDAF — et l'harmonisation de leur traitement, envisagée à la date du rapport, sont souhaitables.

Recommandation n°13 Lancer la dématérialisation des procédures de gestion administrative avec les assistants familiaux du Département, en particulier pour les prestations complémentaires et frais annexes afin d'organiser un circuit sécurisé d'échanges, de réduire les délais de traitement et leur impact sur la trésorerie des assistants familiaux.

8.4.3 Les conditions pour la qualité du suivi des enfants sont réunies

[348] En dehors du schéma départemental, assez général, aucun cadre commun aux services départementaux et aux deux associations en charge du placement familial n'existe pour convenir d'orientations ou d'exigences partagées en matière de suivi des enfants. Dans ce contexte, la mission s'est efforcée d'étudier si le cadre d'exercice des assistants familiaux et les étapes du parcours de l'enfant visaient un accueil adapté aux besoins des enfants.

- La procédure d'agrément des assistants familiaux

[349] La procédure est supervisée par une cellule spécialisée du service de protection maternelle et infantile de la DEF, distincte du SDAF service employeur. Ceci permet de dissocier les fonctions régaliennes du Département de ses besoins en tant qu'employeur. La mission a contrôlé plusieurs dossiers qui étaient complets et bien tenus (cf. annexe 5). Les retraits d'agrément ne sont pas tabous : entre 2 et 8 retraits d'agrément sont décidés chaque année (entre 2016 et 2020) et peuvent donner lieu à des débats nourris lors de la commission consultative paritaire départementale (CCPD).

- L'orientation des enfants

[350] La commission d'orientation de la DEF décide de l'affectation des enfants sur les places disponibles parmi les assistants familiaux. Toutefois, si la représentante du SDAF qui y siège connaît les assistants familiaux et les places qu'elle gère pour le Département, elle ne dispose pas des mêmes informations pour les places des associations. Depuis peu, des contacts sont pris afin de préparer les orientations avec une des deux associations. Un contact direct est nécessaire pour comprendre les particularités de l'enfant, éviter des incompréhensions et donc des refus d'assistants familiaux ou des échecs ultérieurs dans la prise en charge. Le descriptif de place vacante — qui présente la catégorie d'âge de l'enfant souhaité, la situation géographique, le nombre de personnes à domicile, les caractéristiques du logement, le profil de l'assistant familial — facilite l'apparement.

- L'admission

[351] L'admission est organisée et progressive ; elle se déroule sur une à deux semaines, avec pour les associations une rencontre de préadmission : soit une rencontre entre l'enfant, l'équipe, le référent ASE de l'enfant et l'assistant familial. La formalisation du rôle de chacun et des relations attendues avec les détenteurs de l'autorité parentale (visites, sorties) est bien réalisée par le contrat d'accueil. Son existence est désormais contrôlée par les référents professionnels du SDAF pour les assistants familiaux du Département. La mission a noté le caractère systématique de la rédaction de ce contrat, qui est bien cosigné par la famille de l'enfant et l'assistant familial. S'agissant des structures associatives, c'est davantage la rédaction du projet personnalisé ou individualisé pour l'enfant, au bout de deux mois qui permet un échange avec le représentant de l'autorité parentale et les éducateurs⁸⁶.

- Le suivi de l'enfant

[352] Le suivi de l'enfant est exercé par un référent de l'UTS. Il doit être informé des difficultés de mise en œuvre de l'accueil familial et être force de proposition pour des projets de réorientations. L'éducateur référent dans les structures associatives reprend cette fonction à la fois pour l'enfant et la famille d'accueil, sans que soit clairement défini le rôle conservé par le référent de l'UTS, en tant que représentant de l'ASE. Ce dernier est jugé peu présent notamment en cas de difficultés d'organisation des visites médiatisées avec les détenteurs de l'autorité parentale. S'agissant des

⁸⁶ Document différent du PPE mais s'en inspirant toutefois.

enfants confiés à un assistant familial du Département, les échanges avec les référents de l'enfant en UTS sont nombreux, de même que les contacts avec les référents professionnels du SDAF, désormais identifiés. Ce croisement de regards profitable entre plusieurs professionnels est de nature à améliorer le suivi des enfants.

[353] Depuis deux ans, il n'y a plus de PPE pour l'accueil familial. Les structures associatives disposent de projets personnalisés (Plein soleil) ou de projets individuels pour l'enfant (ADSEAAV) débattus avec les représentants de l'autorité parentale chaque fois que possible. Ces documents de par leur contenu et leur caractère pratique valent PPE.

- L'accompagnement des assistants familiaux

[354] Le suivi de l'activité et du quotidien des assistants familiaux s'est clarifié avec la nomination des référents professionnels du SDAF. Dans la limite permise par le ratio d'un référent pour 60 assistants familiaux, ils préparent l'accueil d'enfants et suivent la carrière de l'assistant familial : entretiens, recueil des besoins de formation, bilans de fin de prise en charge.

[355] Pour la prévention de l'épuisement psychique, les assistants familiaux peuvent solliciter des psychologues. À cet effet le Département mobilise un poste de psychologue pour 275 assistants familiaux. Un mi-temps de psychologue est dédié au placement familial pour 26 ASFAM du PFS de l'ADSEAAV et pour 11 ASFAM du SAEMF de Plein soleil.

- La formation des assistants familiaux

[356] Les formations obligatoires sont bien assurées. L'enjeu reste de développer l'appétence à la formation continue. S'agissant du Département, les représentants des assistants familiaux ont regretté l'absence des séminaires annuels qui permettraient des rencontres et des sensibilisations sur des thèmes d'actualité. Ces actions pourraient être organisées sur une base territoriale en associant les assistants familiaux recrutés par les associations dès que la situation sanitaire le permettra.

- L'existence d'un lieu de parole collectif pour les assistants familiaux.

[357] Des réunions d'analyses de pratiques en présence d'un intervenant extérieur à Plein soleil et d'un psychologue clinicien à l'ADSEAAV sont organisées mensuellement. Le SDAF a pour projet l'organisation de « groupes de paroles » — déjà évoqués par le schéma départemental de 2014 — à la faveur de la consolidation des missions des référents professionnels. La conception de ces groupes a fait l'objet de travaux internes fin 2020, le calendrier de leur mise en œuvre n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

- Les modalités de contrôle des assistants familiaux

[358] Si les assistants familiaux sont *suivis*, il n'y a pas de contrôle distinct de celui que peuvent exercer les référents professionnels chargés en réalité de l'accompagnement⁸⁷. De plus les éducateurs référents de l'enfant peuvent relever des difficultés lors des visites à domicile ou des rencontres avec l'enfant (comportements inadaptés, mésententes...), qui sont ensuite transmises par les UTS au SDAF.

[359] Le contrôle de l'usage des fonds à destination des enfants et des frais peut être effectué par le référent professionnel du SDAF lors d'une visite, essentiellement en cas de doute ; les

⁸⁷ Le conseil départemental a toutefois précisé dans le cadre de la procédure contradictoire qu'il existe potentiellement aussi un contrôle de fait du référent UTS de l'enfant, ainsi que le contrôle réglementaire de la PMI tous les cinq ans.

remboursements de frais donnent lieu à un contrôle organisé par pointage qui équivaut à une demi-journée de travail par mois à l'ADSEAAV.

- L'existence d'un répit

[360] Pour prévenir les conflits et apporter un dépaysement à l'enfant accueilli, l'organisation de séjours relais sur de courtes périodes correspond à un besoin, relayé par l'ADEPAPE dans le cadre de la préparation du nouveau schéma départemental. À l'occasion de congés ou de week-end, des accueils-relais peuvent être organisés par chaque employeur. Le SDAF identifie dans son tableau de gestion des places les assistants familiaux volontaires et disponibles (15 places au 15 novembre 2020). Toutefois, au Département, l'appareillage n'est pas anticipé et semble relever de réseaux interpersonnels, activés par l'assistant familial lui-même et validé ex post par la DEF. Un service-relais associatif s'est cependant créé pour les enfants dont la séparation avec les parents est la plus marquée. Financé par le Département, il est ouvert à tout assistant familial.

8.5 Le suivi des tiers dignes de confiance gagnerait à être mieux organisé

[361] Le statut et la place des « tiers dignes de confiance⁸⁸ » (TDC) sont souvent mésestimés⁸⁹ alors qu'environ 10 % des enfants accueillis à l'ASE leur sont confiés.

Tableau 16 : Nombre d'enfants confiés à des tiers dignes de confiance de 2016 à 2020

Nombre d'enfants confiés à des TDC	2016	2017	2018	2019	2020
Au cours de l'année	287	307	289	277	nc
Au 31/12 de l'année	213	207	202	176	201

Source : Conseil départemental, Indicateurs enfance.

[362] Aucun suivi particulier des TDC ne semble assuré, hors événement concernant les enfants qui leur sont confiés justifiant d'une enquête. Ils ne sont pas mentionnés dans le *Référentiel d'accueil à l'aide sociale à l'enfance* pas plus que dans les *fiches techniques de l'organisation des missions des services de l'aide sociale à l'enfance*⁹⁰. C'est sous l'angle financier que sont considérés les TDC. Ils sont donc mis en relation avec un travailleur social du service social de polyvalence pour recueillir les éléments permettant de déterminer le montant de l'aide à leur allouer.

[363] Le placement auprès d'un TDC est un « placement direct » par le juge ce qui semble mettre le Département en seconde ligne, à la différence des enfants que le juge confie dans 90 % des cas à l'ASE. Il est le plus souvent assorti d'une aide financière pour l'entretien de l'enfant. Cette aide est accordée

⁸⁸ L'expression « tiers dignes de confiance », plusieurs fois utilisée par la loi n'est pas définie. Elle décrit des personnes, extérieures à la famille qui prennent en charge un enfant. L'étude publiée en 2013 sous l'égide du Défenseur des droits *Solidarités autour d'un enfant : l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance* ; Catherine Sellenet, Mohamed L'Housni et *alii*, fournit un remarquable cadre de réflexion.

⁸⁹ Pourtant, ils figurent en deuxième position de l'énumération de l'article 375-3 du Code civil : Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance...

⁹⁰ Référentiel d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (version de décembre 2019) et fiches techniques de l'organisation des missions des services de l'aide sociale à l'enfance (date de mise en œuvre 8 novembre 2019).

par le Département⁹¹, sur la base de critères qu'il fixe et après étude par un travailleur social de la DASP et — semble-t-il⁹² — sous la responsabilité de l'inspecteur enfance territorialement compétent.

[364] Pourtant, le nouvel article L. 221-2-1 du CASF créé par la loi du 14 mars 2016 décrit précisément le rôle des services de l'ASE dans ce cas⁹³. Le positionnement des TDC à l'égard de mineurs correspond aux recommandations de stabilité et de cohérence du parcours⁹⁴ des enfants et adolescents en protection de l'enfance et pourrait fonder un développement de cette forme d'accueil,

Recommandation n°14 En relation avec les magistrats compétents et en concertation entre DASP et DEF, établir une stratégie à l'égard des tiers dignes de confiance qui prennent la pleine mesure de l'importance de leur participation au service public de l'ASE.

⁹¹ En application des art. L.228-3 et R.228-3 du CASF.

⁹² La mission a en effet entendu des positions différentes : celle selon laquelle le travailleur social référent n'a pas à rendre compte à l'inspecteur ; alors que d'autres considèrent le contraire.

⁹³ « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. [...], Le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. »

⁹⁴ Et, il convient de l'ajouter, pour un rapport qualité de service/coût remarquable.

9 Le parcours des enfants : le Département fait des efforts pour l'organiser, mais pourrait gagner en efficacité

9.1 Les dossiers des enfants fournissent des informations factuelles, mais très peu de perspectives

[365] Les membres de la mission ont procédé à l'étude de 40 dossiers de mineurs, conservés par les assistants des inspecteurs enfance à Toulon. Ils ont complété cette tâche par l'étude de 20 dossiers, tels que disponibles sur le Drive de la DEF et par NemoWeb pour les enfants accueillis au CDE. Ces dossiers ont été choisis « au hasard ».

9.1.1 Des dossiers bien tenus par des assistants ayant une bonne connaissance des situations

[366] Le conseil départemental a fait le choix de dossiers individuels et non familiaux ce qui impose la duplication de certaines pièces pour que chaque dossier d'un membre d'une fratrie comprenne tous les éléments. Ce choix présente l'avantage d'éviter des dossiers volumineux et peu maniables. De plus il individualise la situation.

[367] Tous les dossiers étudiés sont bien classés, avec des sous-chemises pour distinguer les documents relatifs à la santé, aux relations avec les parents, aux décisions judiciaires. Pourtant la nouvelle répartition des rôles entre éducateurs référents, responsables ASE et inspecteurs reste un sujet sensible. La segmentation des missions semblait encore compliquée pour les assistants. Le passage au Drive (en décembre 2020) commençait à peine à produire des effets. Les assistants en espéraient des simplifications.

[368] Mais, en janvier et février, les échanges sur ce thème ont été mis de côté, les agents étant obnubilés par le déménagement prévu en avril et ses préparatifs : mise en caisse de dossiers prenant soit la direction des archives départementales soit les nouveaux bureaux de la DEF.

[369] La mission a noté dès son arrivée que les mesures de conservation des dossiers n'étaient pas satisfaisantes : bureaux et armoires ouverts après les heures de travail, armoires inadaptées à la conservation de dossiers. Si des premières consignes ont été données, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité et la sûreté des dossiers. Le déménagement de la DEF devrait faciliter le respect de ces règles.

9.1.2 Moins de la moitié des dossiers examinés par la mission contenait un projet pour l'enfant (PPE)

[370] Cette proportion, constatée par examen de dossiers, peut apparaître faible, mais le sujet est complexe et d'autres départements n'ont pas avancé autant que le Var.

[371] Néanmoins, à ce pourcentage imparfait, s'ajoutent deux critiques :

- La longueur du formulaire type produit dans le Var — 26 pages — est dissuasive. Le rédacteur est noyé par de nombreuses pages inutiles ; ces pages peuvent susciter de l'inquiétude pour les parents et les enfants qui se trouvent face à un tel document⁹⁵. Un nouveau document type est en cours de rédaction.
- Des rédactions laconiques sauf exception, montrent l'absence de réflexion concertée ; or les dossiers comportent en général d'autres documents riches dans la description du passé et du présent et qui osent aborder l'avenir. L'élaboration de PPE conduit à réfléchir au futur d'un enfant accueilli à l'ASE autrement qu'en étant focalisé sur ses difficultés. Elle permet aussi d'associer autant que faire se peut les enfants/adolescents et leurs parents, à sa construction.

[372] S'y ajoute, la remarque entendue dans quatre MECS : « nous ne recevons jamais le PPE, donc c'est nous qui le rédigeons ». Cette pratique permet certes de satisfaire la demande de cohérence avec le document individuel de prise en charge et le contrat d'accueil formulé dans le dernier alinéa de l'article D. 223-14⁹⁶, mais est contraire à l'esprit de la loi et au rôle central du conseil départemental dans la protection de l'enfance.

Recommandation n°15 Respecter la règle posée par la loi du 5 mars 2007 et renforcée par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 29 septembre 2016, sur la rédaction d'un projet pour l'enfant (PPE). Élaborer un planning de remédiation pour satisfaire cette obligation en associant les établissements.

9.2 Les fratries souvent séparées, sont l'objet d'un suivi attentif qui mériterait d'être assorti d'un plan d'action

[373] Le Département a recensé sur tableau Excel toutes les situations de fratries au 1er janvier 2020⁹⁷ (cf. annexe 6).

[374] Le taux de séparation calculé par le conseil départemental de 59 % est à première vue élevé. Si le calcul n'est pas effectué par fratrie, mais par enfant, ce pourcentage passe à 66 %. Il passe à 80 % si les placements éducatifs à domicile (PEAD) ne sont pas comptabilisés parmi les fratries placées ensemble. Il est encore plus élevé si l'accueil par unités d'âges d'une fratrie au CDE dans des implantations distantes les unes des autres est prise en compte.

[375] Cependant, le conseil départemental est plus attentif à la question de la séparation des fratries que de nombreux départements qui ne produisent aucune statistique à ce sujet. Cette attention mériterait d'être soutenue par une réflexion stratégique sur la question et des actions au-delà de l'ouverture récente d'un village d'enfants SOS.

⁹⁵ NOTA : la proposition de trames de Projet pour l'enfant (et de Rapport de situation) ; DGCS (déc. 2016) souffre d'une remarque semblable ; elle s'étend sur 14 pages.

⁹⁶ Les autres documents relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge prévu à l'article L. 311-4, le contrat d'accueil prévu à l'article L. 442-1 et, le cas échéant, le plan personnalisé de compensation, s'articulent avec le projet pour l'enfant ; cet article du CASF est un de ceux introduits dans le code par le décret du 28 septembre 2016 (déjà cité).

⁹⁷ Figurent aussi des informations opérationnelles : date de naissance, et âge de l'enfant, statut juridique de la séparation, s'il est accueilli en MECS ou en famille d'accueil ou en PEAD, date du début de l'accueil, UTS de résidence et inspecteur compétent.

Par exemple : dans quel cas le maintien de la fratrie est nécessaire, voire indispensable et comment l'organiser ? Et dans quels cas, une séparation est-elle indispensable ?

Dans quels cas, notamment pour les fratries de quatre enfants et plus, une séparation est acceptable et comment maintenir des contacts fréquents et constructifs ?

Comment apprécier les PEAD, à l'aune de cet impératif législatif ?

Quelle alternative au recours à des assistantes familiales dans l'accueil de fratries étant donné les perspectives de baisse de leur nombre au cours des années à venir ?

9.3 Des réponses apportées par le Département pour les enfants et adolescents accueillis à l'ASE en situation de handicap ou considérés comme « cas complexes »

9.3.1 Un renforcement de l'attention portée aux enfants en situation de handicap

[376] Les situations de handicap reconnues par la MDPH ne sont pas enregistrées dans GENESIS. Réciproquement, le système d'information de la MDPH ne permet pas de savoir si un enfant est accueilli à l'aide sociale à l'enfance.

[377] Pour remédier à ce déficit d'information, une étude a été conduite en 2016 par les équipes de la PMI sur les enfants et adolescents à la fois accueillis à l'ASE et en situation de handicap. Elle a montré que 15 % des enfants et adolescents accueillis à l'ASE fin 2015 avaient aussi une notification de la MDPH⁹⁸.

[378] L'ASE et la MDPH coordonnent leurs efforts et effectuent une revue trimestrielle des situations des enfants qui bénéficient d'une orientation en établissement médico-social ou en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou d'un accompagnement par un AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap, cf. 9.5.3).

9.3.2 Des expérimentations récentes ont été lancées pour la prise en charge des « cas complexes »

[379] L'usage de l'expression « cas complexe » s'est répandu au milieu des années 2000 quand des expressions péjoratives ont cessé d'être utilisées. Mais la définition en reste frustrante et se limite à l'affirmation de la conjonction de troubles psychiques, voire psychiatriques avec d'autres difficultés.

[380] De façon pratique, les institutions chargées de ces jeunes dont les troubles du comportement majorent les difficultés disposent de cette expression pour organiser des prises en charge spécifiques et éviter qu'ils ne soient rejetés d'institution en institution. L'expression « cas complexes » est utilisée par l'éducation nationale, l'ASE ou le monde du handicap.

[381] Le conseil départemental et ses partenaires s'en sont saisis dès la préparation du schéma départemental de l'enfance 2010-2014. Le schéma 2014-2018 a vu l'esquisse de projets. Le prochain schéma verra se développer quatre « expérimentations » :

- Celle répondant à l'appel à projets conjoint avec l'ARS, d'une « équipe mobile » ;

⁹⁸ La différence de critère d'inclusion dans l'étude et dans le suivi opérationnel produit des effets en termes de pourcentage et de conclusions opérationnelles, car les situations de handicap sont très diverses.

- Celle s'appuyant sur la pratique de l'ADSEAAV dans le réseau chambres en ville (RCV) ;
- Celle développée par Moissons nouvelles, dans le cadre de la relocalisation d'une partie de sa MECS Aiguebelle.

[382] Les règles de fonctionnement sont conformes aux principes définis au niveau national :

- S'il y a accueil dans une autre structure que celle de prise en charge, cet accueil doit être temporaire ; le retour dans le lieu d'accueil est la règle ;
- La prise en charge dans le lieu d'accueil spécifique doit être intensive et pluridisciplinaire.

[383] Un inspecteur de la DEF est chargé, depuis octobre 2020 de suivre cette problématique, au même titre que ces collègues inspecteurs sont chargés d'autres questions clés pour l'ASE.

9.4 Les relations entre professionnels, parents et enfants accueillis à l'ASE

[384] La construction de dispositifs entre séparation/accueil/placement et intervention à domicile conduit à une très grande diversité d'observations sur la place des parents à l'égard de leurs enfants. Si bien que les observations ci-après ont été regroupées en 4 thèmes :

- Observation synthétique n° 1 : les travailleurs sociaux et leurs responsables tiennent des propos ou agissent en ayant conscience de l'importance des parents pour la construction identitaire de leurs enfants ;
- Observation synthétique n° 2 : Le maintien de liens de qualité des enfants avec au moins un des parents est exigeant dans le cas d'une séparation conjugale, quand l'un des ex-conjoints est nocif pour ses enfants ;
- Observation synthétique n° 3 : l'organisation et le fonctionnement de visites médiatisées peuvent s'avérer si difficiles à organiser qu'ils peuvent se retourner contre l'intérêt des enfants ;

Recommandation n°16 Proposer aux juges des enfants une étude sur la réalisation des visites en présence d'un tiers dont les visites médiatisées sont une forme plus exigeante. En parallèle, étudier une évolution des méthodes utilisées par les services spécialisés (protocole ; nature du compte rendu).

- Observation synthétique n° 4 : l'étude réalisée en 2020 par le CD sur la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2 par les MECS et les services d'actions éducatives, montre que les outils « traditionnels » comme le livret d'accueil, la charte des droits et devoirs de la personne accueillie, le DIPC ou le projet d'établissement sont bien présents ; mais que seulement la moitié de ces établissements et services a institué un conseil de la vie sociale (CVS).

9.5 Les délais d'accueil des enfants et adolescents en établissement ou chez un assistant familial pourraient être réduits

[385] De nombreux interlocuteurs sont revenus sur l'importance des mineurs « sans solution d'accueil » ou de manques de places d'accueil.

[386] L'étude de données ci-après, prend appui sur une réflexion de principe, présentée en annexe 4⁹⁹ et est articulée en trois temps : sur la mesure de l'importance des accueils non réalisés (voir 9.5.1 ci-dessous) ; sur le constat de places libres en MECS (voir 9.5.2 ci-dessous) et, enfin, sur les capacités de prise en charge des enfants et d'adolescents qui relèvent du médico-social ou du sanitaire et de l'ASE... et leur accueil par l'ASE (voir 9.5.3 ci-dessous)¹⁰⁰.

[387] Cette étude prend en compte quatre hypothèses non exclusives les unes des autres : un déficit d'offre de places ; une adéquation quantitative globale, mais des inadéquations pour certains publics ; un transfert de la prise en charge d'enfants et d'adolescents relevant du médico-social ou du sanitaire et de l'ASE vers cette dernière ; des difficultés organisationnelles.

[388] Elle intègre aussi l'observation, rarement citée dans les entretiens avec des responsables de l'ASE que 10 % d'enfants du Var sont accueillis dans des établissements ou familles d'accueil de départements limitrophes du Var. Ce pourcentage est faible en comparaison des autres départements français, où il atteint en moyenne 30 %. Ces accueils s'expliquent par des besoins particuliers, par exemple accueils en Village SOS, bien implantés dans les départements voisins, et non par un manque de places dans le Var.

9.5.1 Le nombre de mineurs en attente d'accueil dans un établissement ou chez un assistant familial est plus réduit que l'opinion généralement répandue

9.5.1.1 Les délais entre date de disponibilité puis d'admission après la décision de la commission d'orientation traduisent des écarts entre MECS

[389] Trois données issues des dix premiers mois de 2020 permettent d'objectiver les relations des responsables du CD dans leur choix d'orientation d'un enfant ou d'un adolescent dans une MECS et les responsables de celle-ci. Elles fournissent aussi une indication sur la réalité d'une éventuelle pénurie de places¹⁰¹.

- Le délai moyen entre la date de la décision de la commission d'orientation et la date d'admission dans l'établissement est de 38 jours. L'articulation entre les décisions de la commission d'orientation et celles des responsables d'établissements peut être améliorée ;
- En réponse aux propositions d'accueils présentées par la commission d'orientation 12 MECS formulent 0, 1 ou 2 refus ; le nombre de refus des autres MECS va de 3 à 8¹⁰² ;
- Enfin, le délai entre la date de disponibilité et la date d'admission permet de distinguer 3 groupes de MECS : 8 MECS dont le délai est compris entre 30 et 60 jours ; 5 dont le délai est compris entre 61 et 90 jours ; 4 dont le délai est compris entre 91 et 120 jours (à noter aussi une MECS dont le délai est de 137 jours et une autre 228).

[390] Ces différentes observations montrent qu'une réduction des délais est possible et diminuerait les listes d'attente.

⁹⁹ Cette approche est complémentaire de celle conduite par la DEF *diagnostic d'urgence au 30/09/2020* qui a été transmise à la mission.

¹⁰⁰ Le manque de places chez des assistants familiaux (voir 8.4).

¹⁰¹ L'existence de pénuries d'offres à l'ASE ou dans d'autres domaines du champ social et médico-social peut être soutenue pour des raisons qui sont largement empreintes de subjectivité.

¹⁰² Ce qui est en ligne avec le nombre de refus d'une MECS dont la taille est largement plus importante que celle des autres MECS et ne peut donc être directement comparée.

9.5.1.2 Entre 30 et 40 mineurs étaient en attente d'une admission au CDE à la fin 2020, mais ce constat agrège des situations diverses

[391] Le nombre de « mineurs en attente d'une admission au CDE » et de « mesures non mises en œuvre » (hors MNA et hors PEAD) est recensé régulièrement. Il doit être mis en regard des 1 300 « placements » hors MNA.

Tableau 17 : Nombre d'enfants considérés comme « en attente » ou pour lesquels une « mesure judiciaire n'est pas mise en œuvre » à une date donnée

	02/10/2020	14/12/2020	11/01/2021
Liste d'attente d'accueil au CDE	40	27	28
Mesures non mises en œuvre	17	11	16
<i>dont TPE Toulon</i>	8	7	11
<i>dont TPE Draguignan</i>	9	4	5
Total	57	38	44

Source : CDE ; « placements actifs » ; feuille « liste d'attente » ; traitement mission IGAS.

[392] Surtout, les informations disponibles conduisent à relativiser le nombre des situations « en attente ». En effet, des jeunes sont en attente d'un lieu d'accueil plus adapté et s'ils ne bénéficient pas actuellement du type d'intervention prescrite pas le juge, ils ne sont pas « sans solution ». D'autres jeunes sont en refus de placement ou « en fugue » ou sont en attente de jugements ou de décision...

Tableau 18 : Informations complémentaires sur les mineurs considérés comme « en attente »

	02/10/2020	14/12/2020	11/01/2021
En attente d'un lieu d'accueil plus adapté	20	7	5
Jeunes en refus de placement (ou en fugue)	2	1	1
En attente de jugement (ou de sa transmission) ou de la concrétisation d'un accueil provisoire	2	12	13
	3		
Avec un suivi AEMO en cours	5	2	3
Sans lieu de placement « stricto sensu »	8 (20 %)	5 (19 %)	6 (21 %)
Total (100 %)	40 (100 %)	27 (100 %)	28 (100 %)

Source : CDE ; « placements actifs » ; traitement mission IGAS.

9.5.2 L'existence de places libres en MECS

[393] La différence entre le nombre de places vacantes déclarées dans UGO et le nombre de places vacantes réellement disponibles dans chaque MECS apparaît clairement dans un tableau renseigné chaque semaine¹⁰³. Il illustre les limites d'UGO quand il n'est pas l'objet d'un suivi comme celui effectué par la DEF.

¹⁰³ Ce tableau recense les items suivants : capacités autorisées ; nombre d'enfants accueillis, nombre d'enfants à l'extérieur de la structure ; nombre de places vacantes déclarées dans UGO, nombre de places vacantes réellement disponibles, le nombre d'orientations non validées et, enfin, si besoin quelques commentaires succincts

[394] Le tableau suivant, dressé pour 5 semaines d'un même semestre à partir des données transmises par la DEF, permet d'apprécier l'importance de ce phénomène.

Tableau 19 : Places vacantes selon UGO et places réellement disponibles au cours de 5 semaines en 2020

Semaines	A	B	C	D	E
Nombre de places vacantes déclarées dans UGO	27	19	41	51	17
<i>Dont nombre de places « neutralisées »</i>	1	4	16	23	10
Nombre de places vacantes réellement disponibles	20	14	22	21	6

Source : Conseil départemental, traitement mission IGAS.

[395] Un tableau renseigné tous les mois récapitule pour les assistants familiaux et pour chaque MECS le nombre de places autorisées et le nombre d'enfants accueillis.

Tableau 20 : Places autorisées et places occupées chez les assistants familiaux et les MECS en 2020

2020	Nb de places autorisées au 01/01/2020	places occupées										
		JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV
Ass Fam (SDAF)	520	436	421	434	434	434	434	414	409	398	398	412
CDE	120	124	118	123	125	126	123	130	134	136	134	132
MECS	426	316	332	345	349	363	369	376	383	382	382	397
<i>dont village SOS</i>	45	0	9	9	13	13	19	26	31	31	35	41
TOTAL	1068	876	871	902	908	923	926	920	926	906	904	931
Nb de places autorisées – nb de places occupées		192	197	166	160	145	142	148	142	162	164	147
Nb de places autorisées – nb de places occupées (– celles du village SOS)		192	203	175	173	158	142	148	173	191	199	188

Source : conseil départemental (*Le social en chiffres*), traitement mission IGAS.

Les données concernant chacune des MECS ne sont pas détaillées dans ce tableau, sauf pour Villages SOS. Ne sont pas comptées les places dans les services de placement familial de l'ADSEAAV et de Plein Soleil, ni les PEAD de Moissons Nouvelles, ni la RME, les services d'AERD et la MECS Le Nid du CDE (soit 277 places autorisées). De même, les places d'accueil de jour en MECS ne sont pas comptées, ni les accueils pour les MNA.

[396] Trois constats peuvent en être opérés :

- Le net écart, chaque mois, entre le total des hébergements et le nombre de places autorisées ; cet écart provenant des assistants familiaux et des MECS ;
- Le sureffectif, tous les mois sauf un (février) du CDE ;
- L'effet significatif de l'ouverture du village SOS en 2020.

Recommandation n°17 Réduire les listes d'attente et les délais d'admission effective par une concertation entre la DEF et les MECS.

9.5.3 Le déséquilibre entre le nombre d'enfants accueillis à l'ASE qui relèvent aussi du médico-social ou du sanitaire et les capacités de leur prise en charge est moins grand que ne l'affirment des professionnels

[397] Dans le Var, comme dans les autres départements, les professionnels se plaignent d'un déficit d'intervenants qualifiés et de structures pouvant prendre en charge des enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques ou mentaux¹⁰⁴.

[398] Leurs propos s'inscrivent dans une attention renforcée pour les enfants et adolescents de l'ASE, en situation de handicap qui avait fondé les études de 2016 sur la prise en charge médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var et sur les enfants accueillis à l'ASE du Var et ayant une notification à la MDPH¹⁰⁵.

[399] Ces éléments de contexte, fournissent un éclairage sur les informations établies après une réunion du 11 mars 2020 associant responsables de la DEF et de la MDPH pour 87 mineurs et jeunes majeurs accueillis par l'ASE (cf. annexe 4). Ces 87 enfants bénéficient d'une reconnaissance MDPH et constituent ceux pour lesquels une difficulté de prise en charge est avérée.

[400] Plus de 50 % de ces jeunes sont accueillis par une famille d'accueil. Tous les jeunes majeurs ou qui vont le devenir dans les mois suivants en situation de handicap sont accompagnés vers une prise en charge par un établissement adapté (foyer occupationnel ; ESAT...). Enfin, 15 % de ces mêmes jeunes, relevaient, selon la CDAPH, d'une scolarisation en milieu ordinaire, avec ou sans AESH¹⁰⁶, avec ou sans soutien en ULIS.

9.5.4 Plusieurs mécanismes de concertation et d'orientation des jeunes sont organisés entre administrations, auxquels s'ajoutent ceux pilotés par la DEF

[401] Quatre commissions avec des objectifs proches se réunissent régulièrement dans le Var :

- La commission d'orientation, interne au conseil départemental, toutes les semaines, pour orienter en établissement ou en Famille d'accueil ;
- La commission de suivi des cas difficiles, interne à l'inspection d'académie, toutes les 6 semaines, pour prévenir les déscolarisations ou pour y remédier ;
- La commission « parcours », sous la responsabilité de la DTPJJ, tous les mois, pour traiter les situations individuelles qui peuvent mobiliser des outils relevant à la fois de l'assistance éducative et de l'action pénale ;
- La commission des « cas complexes », intégrée depuis 2017 dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous » et qui réunit la MDPH, le CD, l'IA et l'ARS.

¹⁰⁴ Évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap ; IGAS — IGEN — IGAENR ; juin 2018 ; p. 121 : Dans les 13 départements où s'est déplacée la mission, lui a été rapportée l'impossibilité que des enfants orientés en établissement (IME, ITEP...) puissent y être accueillis sans un délai d'attente de plusieurs mois, voire 1 an, 2 ans ou plus. Des constats semblables ont été présentés en ce qui concerne les prises en charge en CAMSP ou en hôpital de jour des CMP ou CMPP.

¹⁰⁵ Dr M. O. GARNIER, Dr M. MARCOUIRE, Dr T. OLIVIER, Dr E. TEULON, Dr K. THIBAUT.

¹⁰⁶ voir note précédente

[402] De plus sont organisés :

- Une « commission quadripartite (justice – ASE) », réuni tous les trimestres, les présidents, vice-présidents chargés des mineurs, procureurs et procureurs adjoints chargés des mineurs des deux tribunaux judiciaires de Toulon et Draguignan, la direction territoriale de la PJJ et le conseil départemental pour définir des choix stratégiques
- Des réunions annuelles ont lieu entre directeurs de l'ARS, du CD, de l'IA et de la MDPH. Elles ont continué à se tenir, environ une fois par an, dans un but d'échange d'informations. Les différents interlocuteurs espèrent tous que quand les contraintes sanitaires pourront être allégées, un nouvel élan permettra de relancer la concertation.
- Des groupes de travail, pour la préparation et l'évaluation du schéma de l'enfance, dont les responsables d'organisations partenaires du conseil départemental ont tous affirmé qu'elles étaient sérieuses et constructives.

[403] Ce foisonnement de lieux de concertation, à but stratégique ou opérationnel ne fait pas disparaître les trois questions auxquelles sont confrontés, au quotidien, les services du conseil départemental œuvrant à la protection de l'enfance :

- La nécessité de trouver une place pour chaque enfant accueilli à l'ASE ;
- L'adéquation entre les besoins de l'enfant et cette place ;
- La fréquence des situations individuelles où une intervention complémentaire à celle de l'ASE au titre d'un handicap et/ou d'un trouble psychique identifié serait nécessaire (voir 9.5.3 ci-dessus).

[404] Pour tenir compte de ce contexte, une commission départementale d'orientation a été mise en place à titre expérimental en février 2019, puis pérennisée, en juin 2020. Elle a pour objectifs de rendre plus transparentes et équitables les orientations des enfants vers un établissement et de faciliter l'orientation des jeunes pris en charge au CDE, vers des MECS ou familles d'accueil.

[405] Les objectifs et le fonctionnement de cette commission apparaissent bien fondés et globalement satisfaisants. Une question connexe mérite cependant d'être posée et étudiée : celle du besoin d'une évaluation par le CDE dans tous les cas ; en effet :

- Il est nécessaire d'éviter de tronçonner le parcours des enfants ;
- La situation de certains enfants accueillis « en urgence » au CDE est déjà très bien connue et évaluée, sans qu'il y ait besoin d'un accueil complémentaire au CDE ;
- Le CDE est quasiment toute l'année en sureffectif.

Recommandation n°18 Étudier les conditions et les modalités qui permettraient à des enfants dont la situation est déjà bien connue d'être orientés par la commission d'orientation sans passer par le CDE pour une nouvelle évaluation.

9.6 L'effort du Département pour les jeunes majeurs ayant été accueillis à l'ASE est conséquent

9.6.1 Les conditions d'accès aux aides ne sont pas restrictives

[406] La signature d'un contrat jeune majeur qui précise l'aide à l'hébergement et/ou une aide financière est soumise à plusieurs conditions : l'incapacité du bénéficiaire de subvenir à ses besoins

en l'absence du soutien de ses parents et s'il poursuit des études ; la « recherche du maintien de son activité professionnelle ou de sa scolarité » ; l'acceptation d'un accompagnement éducatif.

[407] Au contraire, l'aide à l'hébergement des jeunes majeurs ne nécessite pas de contrat jeune majeur. Ces deux types d'aide ne sont pas soumis à une condition de nationalité.

Tableau 21 : Part des anciens MNA dans le total des bénéficiaires d'aide aux jeunes majeurs

2019	Janvier	Avril	Août
Nombre total de bénéficiaires	478	540	542
Nombre de MNA	88	123	125

Source : Conseil départemental ; préparation du budget 2020.

[408] La durée des contrats et des hébergements est de 6 mois renouvelables. Les statistiques disponibles sur le renouvellement des contrats l'établissent à 70 %¹⁰⁷.

9.6.2 Plus de 500 jeunes majeurs ayant été accueillis à l'ASE sont bénéficiaires d'un hébergement ou d'un contrat

[409] Le nombre total de jeunes majeurs accueillis est stable entre 2010 à 2018 autour de 250. Il double en 2019 en raison notamment de la prise en charge d'anciens MNA.

[410] L'hébergement en foyer de jeunes travailleurs (FJT), accompagné éventuellement d'un suivi éducatif, n'est pas comptabilisé, car le CD a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type de logement sauf pour les MNA.

[411] À côté de ce dénombrement de jeunes majeurs « accueillis » s'ajoute celui de jeunes majeurs bénéficiaires d'un contrat. Trois types d'aides sont mobilisables et un jeune majeur peut bénéficier de plusieurs types d'aide soit un accompagnement éducatif, une aide financière et une aide au logement (cf. annexe 6). L'augmentation récente du nombre de bénéficiaires est aussi très forte : après une quasi-stabilité autour de 300 contrats, entre 2011 et 2017, ce sont 523 jeunes qui ont signé un contrat jeune majeur en 2019 parmi lesquels d'anciens MNA.

9.6.3 Le Département soutient les jeunes majeurs ayant été accueillis à l'ASE qui s'engagent dans un parcours d'autonomie

[412] Le choix politique du conseil départemental est en phase avec la stratégie gouvernementale de prévention et protection de l'enfance. En effet, si la majorité civile a été ramenée en 1974 de 21 à 18 ans, la capacité d'un jeune à être autonome relève d'une autre logique et un soutien est encore plus nécessaire pour des jeunes ayant vécu des moments difficiles dans leur enfance et adolescence. De plus répondre à cette nécessité est aussi une question d'efficacité de la protection de l'enfance : il serait paradoxal d'accompagner un jeune confié à l'ASE pendant plusieurs années, puis d'interrompre cet accompagnement à un moment crucial de son existence.

¹⁰⁷ Pour les 30 % restant, aucune distinction entre les catégories « jeunes ayant atteint 21 ans » ; « jeunes ayant acquis une autonomie financière et d'hébergement » ; « jeunes n'ayant pas donné de nouvelles, dont ayant déménagé dans un autre département » n'est disponible.

[413] Pour les travailleurs sociaux, la possibilité que leurs interventions soient confortées au-delà des 18 ans renforce le sens de leur action. Les observations en UTS le confirment : la question des jeunes majeurs, évoquée avec acrimonie dans d'autres départements, n'a quasiment jamais été évoquée spontanément et, quand elle l'a été, c'était pour affirmer « là, au moins, ça marche bien ». Aucune restriction pour la conclusion de contrat n'a été rapportée à la mission. Les seules remarques ont porté sur le refus de quelques jeunes accueillis à l'ASE de signer un contrat avec la contrepartie d'un suivi. Pour ces jeunes, avoir 18 ans c'est pouvoir « couper avec l'ASE ».

9.6.4 L'ADEPAPE, un partenaire associatif légitime et actif pour les jeunes majeurs

[414] L'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) concentre une large partie de son intervention à la préparation à l'autonomie et au soutien des jeunes majeurs. En 2019, les différentes manifestations et réunions qu'elle a organisées lui ont permis de rencontrer 219 jeunes de 16 à 21 ans.

[415] L'association compte deux salariés et une centaine de bénévoles. Elle se donne pour objectif d'encourager l'insertion et l'indépendance des jeunes majeurs en leur proposant un lieu d'accueil et d'accompagnement et diverses ressources. L'association facilite la mise en relation avec des partenaires pour trouver stage, contrat d'apprentissage ou emploi. Elle aide à la constitution de dossiers pour la perception de prestations sociales ou l'accès à nu logement et ouvre la possibilité en dernier ressort d'obtenir des aides propres à l'association. Ainsi, 20 % des dépenses de l'association (de l'ordre de 24 k€) sont consacrées à des actions sociales et de formation, à destination des jeunes de 18 à 26 ans.

[416] En 2019, 25 jeunes majeurs ont bénéficié d'une aide de secours (de 50 à 250 €) pour faire face à des dépenses d'accès ou de maintien au logement, à l'achat de petit matériel d'équipement professionnel et aux frais de transport. En 2019, 13 jeunes ont perçu une bourse mensuelle de 200 € pour les aider à poursuivre leurs études. 3 primes de réussite après réussite du diplôme ont été décernées. Afin de subvenir à des besoins immédiats, 210 bons alimentaires ont aussi été remis à des jeunes sortants de l'ASE âgés de 18 à 26 ans.

9.7 La prise en charge des parents isolés avec enfants de moins de 3 ans et les premiers constats de risque de délaissement parental

[417] La prise en charge des parents isolés avec enfants de moins de 3 ans dans des établissements qui leur sont destinés apparaît bien assurée dans le département du Var. Mais cette observation ne doit pas empêcher une réflexion globale sur les grossesses précoces, non désirées ou suivies d'une impossibilité pour les parents de remplir leur rôle éducatif.

9.7.1 Les besoins d'accueils de parents isolés avec des enfants de moins de 3 ans dans le Var sont relativement bien couverts

[418] Le Var dispose de deux centres maternels : la résidence mère enfant du CDE et le centre maternel Le Prélude à Ollioules (ouvert en 2019), et un centre parental « OPAL » (créé en 2008).

Tableau 22 : Les centres maternels ou parentaux dans le Var

Établissements	Base juridique	Nombre de mères	Nombre d'enfants	Capacité max.
Centre départemental de l'enfance Résidence mère enfant	Arrêté du 26/03/2020	11 mères ou futures mères ; majeures ou mineures (en pratique 9, étant donné l'exiguïté des locaux)	Non précisé dans l'arrêté ; mais en pratique moins de 12 enfants étant donné l'exiguïté des locaux	20
Association enfants Parents Centre Le Prélude	Arrêté du 15/11/2016	14 mères avec possibilité pour le père ou conjoint de rendre visite dans la journée (en studios)	25 enfants	39
Association Moissons Nouvelles Accueil parental OPAL	Arrêté du 23/04/2018 (extension)	20 mères (ou futures mères) et possibles pères ou conjoints mineurs sur dérogation 13 logements relais (7 Toulon, 1 Fréjus, 5 Draguignan) + 7 suivis en logement à l'issue de l'accueil en logement relais	25	25

Source : Documents conseil départemental et réunis auprès des associations par la mission de l'IGAS.

[419] Ces trois établissements peuvent accueillir et accompagner 44 mères avec enfants de moins de trois ans. La résidence mère enfants du CDE et le centre Le Prélude n'accueillent pas de pères, le centre OPAL accueille des mères avec le père ou leur compagnon ainsi que des pères seuls avec leur enfant.

[420] Un accord entre le conseil départemental et la préfecture/DDCS du Var a fixé à 500 k€ la contribution du conseil départemental au fonctionnement des CHRS qui accueillent des femmes seules avec enfants ce qui correspond à l'accueil d'environ 10 à 15 mères avec enfants.

[421] Quelques mineures ou jeunes majeures enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans peuvent être ponctuellement accueillies par un assistant familial.

[422] L'effort du Département vis-à-vis des mères enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans apparaît croissant et ouvert aux évolutions sociales. L'offre est cependant concentrée sur la métropole, les 20 % restants étant positionnés à Fréjus et Draguignan, grâce à l'effort de Moissons nouvelles.

[423] Cet effort doit être accompagné par une réflexion englobant les objectifs et moyens d'intervention de la PMI, l'éducation à la vie affective et sexuelle, le renforcement du rôle des crèches et d'assistantes maternelles dans la protection de l'enfance, l'éventuel développement d'une intervention renforcée de type AEMO auprès de certaines futures mères ou jeunes mamans.

9.7.2 Les parcours des enfants accueillis avec leur mère plusieurs mois, voire années, posent question

[424] Les professionnels n'ont pas abordé spontanément, lors des entretiens, la question du délaissement parental¹⁰⁸.

[425] Le but de la protection de l'enfance est l'intérêt de l'enfant. En tout état de cause, il faut éviter d'engager les enfants dans de longs et problématiques parcours en protection de l'enfance d'établissements en familles d'accueil.

[426] Les services du conseil départemental du Var en relation avec les magistrats et les services de l'État ont acquis une compétence dans le domaine du statut de l'enfant¹⁰⁹. Ils sont en mesure d'étendre leur action, comme la loi le demande, à des situations dans lesquelles il est nécessaire de revoir un choix initial qui s'avère néfaste pour l'enfant (cf. annexe 6).

[427] Cependant, il n'existe pas de dispositif de suivi de la production d'un rapport de situation annuel pour les enfants accueillis à l'ASE et d'un rapport tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans. Or, ce dispositif s'impose en vertu des articles L.2223-1 et L.223-5 du CASF, dans leur rédaction issue de la loi du 14 mars 2016.

Recommandation n°19 Fournir à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) les informations sur les rapports de situation des enfants qui pourraient relever d'un délaissement parental.

¹⁰⁸ La loi du 14 mars 2016 dispose en son article 40 qu'« un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit. »

¹⁰⁹ Voir chapitre 10 au sujet de la commission instaurée en application de l'article 40 de la loi du 14 mars 2016.

10 Du point de vue des enfants et adolescents accueillis, quelle appréciation de leur prise en charge ?

10.1 La vie des enfants dans les établissements

[428] Les observations suivantes proviennent de l'étude de dossiers et sont nourries de visites dans plusieurs établissements et d'échanges avec le personnel ainsi qu'avec des jeunes¹¹⁰. Des développements sur la vie des enfants au CDE figurent au tome 2.

10.1.1 Les raisons de leur accueil et la durée de leur séjour

[429] Quand des enfants se sont exprimés sur leur séparation, celle-ci semblait admise. Si, le souhait d'un retour auprès des parents était évoqué, ce n'était pas pour s'échapper d'un lieu désagréable. Aucune mention n'était faite sur les modalités d'accueil dans l'établissement, sauf certains jeunes accueillis au foyer des grands au Pradet : *« cela faisait un an qu'on me disait que j'allais aller en foyer, et là, du jour au lendemain ! On m'a dit qu'une place s'était libérée. »*

[430] Les fugues, pour les jeunes de 14 à 18 ans sont motivées par un retour auprès de la mère le plus souvent, une volonté d'émancipation à l'adolescence, voire la poursuite d'une activité rémunérée (trafic de stupéfiant ou prostitution).

[431] Les durées de séjour dans une même institution ou dans une famille d'accueil sont éminemment variables selon le statut juridique de la décision, la situation familiale et l'âge de l'enfant ou de l'adolescent.

[432] Aucun jeune n'a évoqué le PPE ou le document individuel de prise en charge ou de contrat d'accueil.

10.1.2 La vie des jeunes au quotidien

[433] La mission s'est déplacée dans toutes les unités du CDE, mais ne s'est rendue que dans quelques MECS. Les abords et l'état des bâtiments sont corrects. Les espaces communs sont bien entretenus et la mission a pu apprécier l'activité souriante des maîtresses de maison.

[434] Peu de jeunes ont manifesté de reproches contre la nourriture, alors que les responsables cherchent à agrémente les menus de légumes verts et que les frites feraient l'unanimité.

[435] Les conditions d'hébergement des jeunes sont bonnes même si peuvent être parfois constatées des dégradations récentes (traces de coups dans les murs, le mobilier ou les huisseries).

[436] Enfin, la distance peut être grande entre la MECS ou l'unité de vie du CDE et le point d'accès aux transports en commun.

¹¹⁰ N'est pas traitée ici la vie des jeunes en famille d'accueil ainsi qu'en cas d'AED ou AEMO où ils continuent de vivre chez leurs parents.

10.1.3 La scolarisation et la vie sociale dans les MECS ou au CDE

[437] La préparation des jeunes à leur vie d'adulte, passe par l'acquisition de savoirs et de savoirs être. Leur scolarisation, de même que leur participation à la vie collective de leur unité de vie répondent à cet impératif.

[438] En ce qui concerne, leur implication dans la vie du lieu où ils grandissent, les structures ont toutes évoqué de « bonnes raisons »¹¹¹ pour ne pas appliquer la loi 2002-2. Les chefs de service et les responsables des associations gestionnaires savent que la préparation d'un conseil de la vie sociale (CVS) peut constituer un exercice de démocratie. L'absence de CVS est bien connue du service départemental de la qualité des prestations (SDQP).

Recommandation n°20 Exiger la constitution d'un conseil de la vie sociale (CVS) ou d'une autre forme de participation dans toutes les MECS comme prévu par la loi et se servir de cet exercice de démocratie pour l'éducation des jeunes accueillis.

10.2 Les relations avec leurs parents — l'exercice des droits de visite et d'hébergement

[439] Le CDE dispose, de deux lieux organisés pour des visites en présence de tiers, voire médiatisées selon la décision du juge ; un sur le site du Pradet, un sur le site de Draguignan. La rencontre a lieu selon un protocole défini pas les professionnels et un compte rendu en est établi.

[440] Les locaux aménagés dans les MECS où s'est rendue la mission sont simples et pourraient être plus conviviaux. Les MECS peuvent aussi faire appel aux services organisés par la DEF avec la DASP (Diapason ; implanté à l'UTS de Toulon)) ou par des associations (ADSEAAV ; école des parents et des éducateurs) à Toulon ; association Axis à Fréjus.

10.3 L'accès des jeunes à leurs droits, si besoin avec l'aide d'un administrateur ad hoc

[441] Les demandes de la mission sur l'importance du recours à des administrateurs *ad hoc* ¹¹²ont mis en lumière l'absence de réponse satisfaisante dans le département.

[442] Une présidente de tribunal a indiqué qu'elle avait remarqué fin 2020 l'absence d'administrateurs *ad hoc* pour des mineurs en assistance éducative, à la différence du pénal. Le tribunal aurait récemment contacté plusieurs associations employant des professionnels capables d'exercer ce rôle.

[443] Une consultation rapide du Drive a fait ressortir quatre dossiers dans lesquels les éducateurs référents avaient demandé la désignation d'un administrateur *ad hoc*. Ces demandes étaient chaque fois pleinement justifiées par la description des situations. Cependant, aucun document montrant la désignation d'un administrateur *ad hoc* n'a pu être repéré. Cet état de fait a été confirmé par les responsables concernés de la DEF.

¹¹¹ L'application stricte de la réglementation se réfère à la moyenne d'âge de 11 ans, l'arrivée et le départ tout au long de l'année des jeunes au sein d'une unité, le temps à consacrer au CVS serait au détriment d'autres activités collectives, le contact avec les enfants est permanent donc on communique déjà...

¹¹² L'administrateur *ad hoc* est une personne — physique ou morale —, désignée par un magistrat, qui se substitue aux administrateurs légaux, c'est-à-dire les parents, pour représenter leur enfant mineur dans une procédure en cours ou à l'occasion d'un acte ponctuel. Il a donc qualité pour exercer au nom du mineur qu'il représente, ses droits, dans la limite de la mission qui lui est confiée.

[444] Cette lacune concerne également les mineurs non accompagnés, malgré des demandes des mineurs, des proches de ces mineurs ainsi que des responsables du conseil départemental.

[445] Certes, la désignation du conseil départemental comme administrateur *ad hoc* pourrait être envisageable. Mais elle ne constitue pas une solution satisfaisante en raison de conflit d'intérêts et n'est d'ailleurs pas utilisée dans le Var.

Recommandation n°21 En relation avec les autorités judiciaires et afin que la défense des droits des enfants soit pleinement assurée, mobiliser des personnes morales capables de remplir les fonctions d'administrateur *ad hoc*.

11 Les mineurs non accompagnés font l'objet d'une attention particulière

[446] Depuis les cinq dernières années, le Var a connu un afflux d'arrivées de migrants se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA). Fin 2019, les 576 MNA représentent 30 % des enfants pris en charge par l'ASE dans le Var alors que ce taux n'était que de 17 % en 2016 et 26 % en 2017.

[447] Le nombre de MNA a triplé entre 2016 et 2019 alors qu'il n'a fait que doubler dans le même temps en France entière.

[448] 67 % des MNA pris en charge dans le Var viennent, comme en France entière, de 3 pays d'Afrique de l'Ouest : Guinée, Mali et Côte d'Ivoire. Une augmentation sensible des jeunes venant du Maghreb a été constatée en 2019 avec l'arrivée de 56 Tunisiens.

[449] Près de 60 % des MNA ont 16 ans et près de 30 % 15 ans. Pour arriver en France, ils ont fait un voyage éprouvant et ont une histoire familiale le plus souvent douloureuse, une partie d'entre eux n'ayant plus aucun contact avec leurs proches.

11.1 Un service et un budget sont dédiés aux MNA

11.1.1 Le conseil départemental a créé un service dédié pour l'accueil et le suivi des MNA

[450] Les services du conseil départemental ont dans un premier temps pris en charge les MNA dans les dispositifs classiques de l'aide sociale à l'enfance qui ont été rapidement débordés par l'afflux des arrivées. C'est pourquoi en janvier 2018 a été créé un service spécifique.

[451] Il est composé de huit agents : une responsable de service et sept agents qui rassemblent toutes les compétences nécessaires pour l'accueil et le suivi du parcours de ces jeunes : inspecteurs enfance, coordonnateurs, assistants et un médecin référent.

[452] Le service assure avec efficacité l'organisation de la prise en charge, tient à jour des tableaux de bord hebdomadaires et mensuels et veille à la bonne articulation avec les partenaires extérieurs et les opérateurs. Un protocole relatif à la coopération renforcée a été signé le 8 janvier 2019 avec le procureur de la République, la présidente du TGI, le juge des enfants et l'inspecteur d'académie de Toulon. Il vise à améliorer l'articulation entre les services lors de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, à fluidifier le parcours des mineurs accueillis et à préparer l'accès à la majorité et la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Les relations sont régulières, fluides et de qualité.

11.1.2 Le budget alloué aux MNA atteint 20 millions d'euros

[453] Les moyens alloués à l'accueil des MNA sont identifiés par le regroupement de toutes les dépenses qui s'y rapportent : hébergement, prestations externes, allocations versées... Le montant des dépenses s'élève à 20 millions d'euros en 2019 et 2020 et représente 27,5 % du budget de l'aide sociale à l'enfance en 2019. Les dépenses ont augmenté de 69 % en deux ans et tendent à se stabiliser.

[454] Le conseil départemental reçoit en retour la part forfaitaire prévue par les textes¹¹³, à raison de :

- 500 euros par mineur évalué ;

¹¹³ Arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R 22112 du CASF.

- 90 euros par mineur et par journée pour la mise à l'abri pendant une durée de 14 jours ;
- 20 euros pendant 9 jours supplémentaires.

11.2 L'accueil, la mise à l'abri et l'évaluation sont bien organisés et s'effectuent dans de bonnes conditions

11.2.1 Le pré-accueil est réalisé par les coordonnatrices du service du conseil départemental

[455] Les jeunes se présentant comme MNA sont reçus en pré-accueils par le conseil départemental. Suite à un entretien, l'inspecteur décide ou non de les prendre en charge en fonction des éléments recueillis sur leur identité et leur parcours. 60 % des jeunes passés en pré-accueil font l'objet d'un mandat de prise en charge qui est transmis à l'ADSEAAV. Parmi les 40 % restants, la plus grande partie des jeunes ne souhaite pas être pris en charge et fugue, une minorité fait l'objet d'une décision administrative de non-prise en charge en raison de leur majorité manifeste¹¹⁴. L'ADSEAAV est conventionnée depuis 2017 pour assurer l'accueil, la mise à l'abri et l'évaluation des MNA. En 2019, 401 MNA ont été mis à l'abri et 220 ont été évalués¹¹⁵.

11.2.2 La mise à l'abri confiée à l'ADSEAAV s'effectue dans un ancien hôtel dédié

[456] La mise à l'abri s'effectue dans un ancien hôtel appelé « les trois mûriers » situé à Toulon. Transformé et dédié à l'accueil des MNA, cet établissement offre 40 places dans des conditions très correctes : chambres pour la plupart individuelles qui permettent aux jeunes de se reposer, salle commune et terrasse extérieure pour faire des activités en groupe, salle de restauration avec une cuisine et des bureaux pour les encadrants.

11.2.3 L'évaluation est complète et bien documentée

[457] L'évaluation est organisée dans les cinq jours préconisés par la loi. Elle répond aux recommandations qui figurent dans le guide de bonnes pratiques publié le 23 décembre 2019¹¹⁶. Elle comprend une évaluation médicale et une évaluation sociale ainsi que des rendez-vous dans les services de l'État. Les jeunes sont reçus à la préfecture et à la police aux frontières pour la vérification du registre d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM), la prise d'empreintes et la vérification des papiers d'identité (visabio). Un protocole a été signé le 6 novembre 2019 entre le conseil départemental et l'État pour faciliter ces démarches, réserver des plages de rendez-vous pour les MNA et faciliter les échanges d'informations.

[458] Les jeunes bénéficient d'un entretien avec une infirmière de l'ADSEAAV et d'une visite médicale de la part du médecin du service MNA du conseil départemental. Ils sont systématiquement envoyés au centre de lutte antituberculeuse et si nécessaire, vers des médecins spécialistes.

¹¹⁴ La décision leur est remise en main propre et est susceptible d'un recours.

¹¹⁵ Ce différentiel s'explique par les départs des jeunes vers une autre destination, leur refus de prise en charge.

¹¹⁶ Guide de bonnes pratiques publié le 23 décembre 2019 élaboré dans le cadre d'un groupe de travail pluri-partenarial, avec le concours du ministère de la Justice, du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

[459] Des entretiens individuels et en groupe sont également organisés avec le psychologue de l'ADSEAAV pour repérer les éléments psychologiques de la situation du jeune et les éventuelles souffrances à prendre en compte.

[460] Outre les rendez-vous et entretiens obligatoires, il est proposé aux jeunes des activités sportives et culturelles ainsi que des cours de français de base grâce à une convention passée avec le secours catholique. Le personnel de l'ADSEAAV suit le jeune pendant les cinq jours d'évaluation, s'entretient avec lui, observe son comportement, ses activités et évalue son niveau d'autonomie et de maturité.

[461] À l'issue de ce délai, un dossier est constitué composé des documents administratifs, de l'avis du médecin et d'un rapport de synthèse réalisé par l'ADSEAAV. Des dossiers examinés, il s'avère que l'avis médical est difficile à interpréter¹¹⁷. Le rapport d'évaluation sociale est en revanche complet, bien documenté avec les informations sur l'enfant et sa famille, le récit de son voyage jusqu'à Toulon puis des éléments factuels sur le déroulement de son séjour aux Trois mûriers. Le rapport se termine par un avis sur la minorité et l'isolement du jeune.

11.2.4 La décision de prise en charge des MNA dépend de la bonne collaboration entre l'inspecteur enfance et les magistrats de Toulon

[462] À l'examen du dossier, l'inspecteur peut refuser la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance s'il estime que le jeune ne remplit pas les conditions requises. Si l'enfant ou l'adolescent a un proche ou un membre de sa famille en France, il peut proposer au juge de le confier à un tiers de confiance. Si le jeune n'est manifestement pas mineur, il est envoyé vers un CHRS. Dans ce cas, le jeune est informé de la décision. Il lui est remis en main propre une notification motivée avec les voies de recours. Il doit quitter les « trois mûriers » et reçoit un sac à dos, une couverture et 50 euros ainsi que les adresses des différentes associations susceptibles de le recevoir et de l'orienter. En 2019, 35 % des évaluations ont donné lieu à un refus, en 2020 moins de 20 %. Environ 10 % des dossiers font l'objet d'un contentieux.

[463] Les dossiers considérés comme recevables sont envoyés au tribunal de Toulon pour ordonnance provisoire de placement. Le service MNA du Var était habitué à des prises de décisions rapides : huit à quinze jours. Toutefois, des difficultés de personnel au tribunal ont conduit à un allongement important de ces délais qui peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. Ceci complique la prise en charge et crée des angoisses pour les mineurs concernés.

[464] Au 11 octobre 2020, comme l'établissement des « trois mûriers » était plein, 21 jeunes en attente d'OPP ont dû être déplacés dans d'autres structures : six dans des hôtels dédiés aux MNA, sept en MECS, mais aussi quatre en logement diffus, trois dans des hôtels de tourisme et un en séjour de rupture. Cette période d'attente est critique pour le jeune, en particulier lorsqu'il se trouve dans des structures peu encadrées. En effet, il ne peut pas commencer son parcours d'intégration et, même s'il reste hébergé et nourri, il ne dispose pas de moyens financiers. C'est pourquoi, certains jeunes fuguent, d'autres sont embrigadés par des réseaux dans différentes activités illicites. Il en a été ainsi en 2019 où des jeunes Tunisiens hébergés aux « trois mûriers » ont participé à des trafics de stupéfiants qui ont fait l'objet de signalements au parquet. Ces situations qui restent toutefois peu fréquentes¹¹⁸ demandent une attention particulière.

¹¹⁷ Les dossiers consultés par la mission portaient un avis médical rédigé comme suit « peu probant qu'il soit mineur ».

¹¹⁸ La délinquance est estimée à moins de 5 %. Ces jeunes en règle générale sont envoyés en séjour de rupture or en 2019 on ne compte que 3 MNA en séjour de rupture et 7 en 2020 dont 2 ont commencé en 2019.

[465] 265 jeunes ont été confiés à l'ASE du Var par la justice en 2019. Ce nombre a plus que triplé depuis 2016. En 2019 près de la moitié de ces mineurs viennent d'autres départements par l'application de la clé de répartition nationale fixée à 1,46.

11.3 Les MNA bénéficient d'une offre d'hébergements et d'accompagnements diversifiée

11.3.1 Des appels à projets spécifiques pour la prise en charge des MNA

[466] L'action 37 du schéma départemental de l'enfance prévoyait de « Définir les modalités progressives de prises en charge diversifiées et adaptées des mineurs non accompagnés ».

[467] C'est dans ce cadre que le conseil départemental a lancé en 2017 un appel à projets pour la création d'un dispositif expérimental au départ de 200 places pour la mise à l'abri, l'évaluation, et l'accompagnement des MNA. Le cahier des charges prévoyait la création de places en structures de suivi et d'accompagnement de moyen et long séjour et de places en autonomie et semi-autonomie.

[468] Les MNA peuvent ainsi être hébergés dans différents types de structures qui sont couplées à des accompagnements plus ou moins renforcés par des équipes éducatives. Le service MNA suit chaque semaine les entrées et sorties par structures.

[469] Au jour du contrôle par la mission IGAS¹¹⁹, 30 % des MNA en accompagnement étaient hébergés dans du logement diffus, 27 % en MECS, 19,5 % dans des hôtels dédiés et 20 % dans des hôtels de tourisme, 3 % dans d'autres établissements : MECS non dédiées aux MNA et établissements situés dans un autre département. Deux MNA hors Var étaient en attente d'un lieu de placement.

[470] Un nouvel appel à projets pour 550 places lancé en 2020 est en cours de dépouillement. L'objectif est notamment d'éviter le recours à l'hébergement dans des hôtels de tourisme, une centaine de places doivent donc être trouvées en dehors des hôtels.

11.3.2 Les conditions d'hébergement sont satisfaisantes avec un accompagnement individualisé

[471] Une petite partie des MNA — de l'ordre de 3 % — sont accueillis et cohabitent avec d'autres enfants suivis par l'ASE dans des structures classiques : MECS du Var en général ou d'un autre département. Mais la plupart des MNA bénéficient d'une offre qui leur est propre.

[472] Trois associations varoises : ADAPEI, les Orphelins d'Auteuil et Le Cairn offrent 89 places en MECS à La-Seyne et Cuers, dans des groupes réservés aux MNA. La maison des frères, la résidence Jeunes Provence verte et Solidariz'toit complètent l'offre d'accueil dans les établissements.

[473] Les MNA les plus autonomes sont hébergés dans des logements diffus. L'association Le Cairn gère 20 places et l'ADSEAAV 300 places dans des studios ou appartements en colocation situés sur l'ensemble du territoire varois. Chaque mineur se voit octroyer un référent qui est en contact avec lui et qui vient le voir toutes les semaines ou tous les quinze jours en fonction de ses besoins et de son projet.

¹¹⁹ Données au 11 octobre 2020 pour 319 jeunes en accompagnement.

[474] L'ADSEAAV a privatisé trois hôtels : Blue Hôtel à La Seyne-sur-Mer, Le Portalet à Hyères et Le Kangourou à Fréjus pour accueillir 80 MNA. Les jeunes hébergés dans ces hôtels bénéficient d'un accompagnement du personnel hôtelier et d'un accompagnement éducatif élargi par des éducateurs et psychologues de l'ADSEAAV qui assurent une permanence toute la journée.

[475] Pour compléter l'offre d'accueil, le conseil départemental loue des chambres dans des hôtels de tourisme en fonction des arrivées. Le nombre de places autorisées dans ce type d'hôtels est passé de 155 places en 2018 à 91 en 2020, le nombre de places occupées dans la même période de 141 à 56.

[476] Le suivi éducatif des jeunes dans les hôtels a été confié à l'ADSEAAV. Un éducateur est désigné en référence pour dix jeunes. Il est chargé de suivre les jeunes qui lui sont attribués et est à disposition des jeunes entre 9 heures et 18 heures en fonction des rendez-vous et des accompagnements à réaliser. Deux professionnels, éducateurs et psychologues, assurent une permanence à l'hôtel en fin de journée pendant deux heures. Chaque éducateur assure une permanence jusqu'à 20 heures une fois par semaine avec un dîner en commun avec les jeunes. Les hôtels visités à Toulon sont corrects, mais les plus vastes qui servent aussi d'hôtel social ne sont pas très adaptés pour les plus jeunes mineurs, et pour ceux qui ne sont pas scolarisés ou pas occupés dans la journée. Pourtant en janvier 2021, l'hôtel Ibis de Brignoles hébergeait sept jeunes de 15 ans, dont un, non scolarisé.

[477] Un hébergement de longue durée dans ce type d'hôtel ne semble pas non plus propice à la préparation de la vie en autonomie. Or quatre MNA y étaient installés depuis 2018.

11.4 Le projet pour l'enfant et la formation constituent les socles de l'insertion sociale et professionnelle

[478] Les MNA pris en charge par l'ASE ont tous un projet pour l'enfant (PPE) qui figure dans leur dossier qui décrit leur projet et est complété tout au long du parcours.

[479] Après vérification de leur niveau de français et mise à niveau si nécessaire dans trois organismes différents¹²⁰, les jeunes entrent rapidement en formation. En 2019, 48 % sont entrés en apprentissage, 30 % en formation qualifiante de l'éducation nationale, 16 % en cours d'alphabétisation.

[480] Les formations suivies sont essentiellement professionnelles de niveau CAP dans des secteurs en tension : métiers de bouche (boulangier, pâtissier, cuisinier...) métiers du bâtiment (plombier, plaquiste...) et de la mécanique.

[481] En dehors du temps scolaire, les jeunes font du sport avec des éducateurs sportifs, mais sont aussi inscrits dans des clubs. Ils ont la possibilité d'avoir accès à la culture française (spectacles, sorties...).

[482] Comme tous les jeunes de l'ASE, les MNA reçoivent de l'argent pour se vêtir (60 euros) et de l'argent de poche (80 euros) et une prime à la réussite scolaire (164 euros).

¹²⁰ Secours catholique, Comité Accueil Alphabétisation Activités et Fédération des œuvres laïques.

11.5 Les MNA sont pris en charge dans le Var au-delà de 18 ans

11.5.1 Les MNA sont éligibles aux contrats jeunes majeurs et aux allocations mensuelles

[483] Le conseil départemental du Var mène une politique active de soutien des jeunes adultes de plus de 18 ans. À fin 2019, 203 MNA devenus majeurs continuaient d'être accompagnés par le Département. 86 % d'entre eux, soit 175, bénéficiaient d'un contrat jeune majeur. Pour y avoir accès, le jeune doit en faire la demande et son éducateur doit valider le projet. Ces contrats de six mois permettent aux jeunes de poursuivre leur formation. Ces contrats sont renouvelables si les jeunes remplissent bien les objectifs assignés dans leur contrat.

[484] Les jeunes peuvent également obtenir une allocation mensuelle en fonction de leur situation. Le montant peut s'élever jusqu'à 600 euros par an.

[485] Les jeunes majeurs continuent d'être hébergés et suivis. Les trois quarts d'entre eux sont dans des logements diffus, 10 % dans des hôtels et 15 % dans des établissements dédiés aux MNA.

11.5.2 La sortie du dispositif reste une étape délicate

[486] Les jeunes ont un entretien à 17 ans pour préparer la majorité avec le référent éducatif et l'inspecteur enfance. Ils doivent déposer une demande de carte de séjour en préfecture un mois avant leur majorité. Pour avoir leur titre, ils doivent être en formation qualifiante au moins 6 mois avant leur majorité, mais l'obtention d'une carte de séjour et de travail n'est pas garantie. Ils partent alors avec un sac à dos et 50 euros en poche et se retrouvent à la rue. Ceux qui ont eu un contrat d'apprentissage récupèrent les montants de leurs salaires qui ont été épargnés en vue de la sortie du dispositif.

[487] Le devenir des jeunes MNA arrivés nombreux ces dernières années va se poser avec davantage d'acuité. En effet, fin 2020, plus de 250 jeunes sont en CJM ou en ALM. D'autres vont atteindre la majorité et vont devoir quitter les structures d'accueil et d'accompagnement mises en place par le conseil départemental. Même bien formés, ils ne pourront pas s'intégrer professionnellement et socialement s'ils n'obtiennent pas l'autorisation de rester sur le territoire avec un titre de séjour. Sans travail, sans hébergement, sans moyen, ils deviennent des proies faciles pour les réseaux divers de délinquance alors que le Département a investi et porté ces jeunes pendant une ou plusieurs années et leur a donné un espoir de vie plus sereine que dans leur pays d'origine.

12 L'adoption et les pupilles de l'État

12.1 L'adoption : un contexte contraint, des procédures d'agrément rigoureuses

12.1.1 Les possibilités d'adoption sont restreintes

[488] À l'instar de la situation nationale, les possibilités d'adoption dans le Var sont limitées par l'écart entre le nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés et le nombre de personnes ou de familles souhaitant adopter : le nombre de candidats à l'adoption est plus de 10 fois supérieur au nombre d'enfants placés en vue d'adoption dans l'année.

[489] Un hiatus existe aussi — même s'il fait l'objet d'un travail avec les candidats à l'adoption — entre les préférences des candidats à l'adoption et la typologie des enfants susceptibles d'être adoptés : seuls 11 % des candidats souhaitent adopter un enfant de 0 à 2 ans, alors qu'à titre d'indicateur, 47 % des pupilles de l'État confiés à l'adoption dans le Var s'inscrivent dans cette tranche d'âge. À l'inverse, les enfants de 3 à 5 ans sont la préférence de 69 % des candidats à l'adoption en 2020, alors que seuls 14 % des pupilles de l'État ont entre 3 et 5 ans.

12.1.2 L'adoption internationale est en baisse

[490] Les candidats à l'adoption dans le Var sont confrontés à la réduction des possibilités d'adoption internationale et au nombre limité de pupilles de l'État, malgré l'examen annuel de la situation des enfants confiés à l'ASE et l'usage accru de la procédure de délaissement parental.

[491] Compte tenu notamment des tensions géopolitiques et des changements des choix politiques de pays qui jusqu'à récemment ne s'opposaient pas à l'adoption d'enfants qui y étaient nés, le nombre d'adoptions à l'international continue de diminuer fortement à l'échelle nationale, ce qui se ressent dans le Var. Entre 2015 et 2019, le nombre d'enfants adoptés à l'étranger s'est réduit de près de 50 % nationalement et de 40 % dans le Var. Le nombre d'adoptions réalisées à l'étranger ne dépasse pas la dizaine, ce qui ne distingue pas le Var des autres départements à population comparable.

Tableau 23 : Nombre d'adoptions effectives réalisées à l'international dans le Var

2015	2016	2017	2018	2019
15	11	13	6	9

Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, statistiques de l'adoption internationale.

12.1.3 L'adoption nationale : les rares adoptions réalisées diminuent

[492] Les données du rapport du service d'adoption concernent les placements réalisés en vue d'adoption, et non les jugements d'adoption plénière, qui interviennent en moyenne 12 à 18 mois après. Ces placements réalisés en vue de l'adoption sont toutefois des actes donnant toute sécurité aux futurs adoptants, car ils font obstacle à toute restitution à la famille d'origine. Leur nombre baisse sensiblement d'une année sur l'autre, depuis 2016.

Tableau 24 : Placements en vue de l'adoption réalisés en fonction du type de situation de l'enfant

	2016	2017	2018	2019
Nombre total de placements	18	12	9	7
Dont enfant dont la filiation n'est pas établie ou reconnue, recueilli par l'ASE (ex. L. 224-4-1)	12	9	5	4
Dont consentement familial à l'adoption (ex- L. 224-4-2)	3	1	1	
Dont orphelin sans tutelle organisée, recueilli par l'ASE depuis plus de deux mois			1	
Dont retrait de l'autorité parentale (ex- L.224-4-5)			1	1
Dont constat judiciaire d'abandon (ex- L. 224-4-6)	3	2	1	2

Source : Extraction du CD 83, Direction des Solutions Numériques PUP — Étude des placements en vue d'adoption. La catégorisation du conseil départemental n'a pas évolué depuis la loi du 14 mars 2016 et le terme de constat judiciaire d'abandon relève en fait de la nouvelle procédure de délaissement parental.

[493] Les enfants placés en vue d'adoption sont principalement des pupilles de l'État dont la filiation n'est pas établie ou reconnue (enfants nés d'un accouchement anonymes notamment), ce qui est devenu un motif d'admission minoritaire au plan national (31 % des pupilles en 2017, 27 % en 2018¹²¹). Dans le Var, la judiciarisation des procédures est marquée (retrait de l'autorité parentale et surtout délaissement parental¹²² qui a succédé après la loi du 14 mars 2016 à la « déclaration judiciaire d'abandon ») alors que le consentement familial à l'adoption est rare.

[494] Les pupilles de l'État, dont les parents n'ont pas réclamé la restitution et qui après avis du conseil de famille sont confiés en vue d'adoption dans l'année représentent 14,8 % des pupilles du département du Var, contre 16,9 % en France métropolitaine (20,3 % dans les Alpes Maritimes, 71 % dans les Alpes de Haute-Provence, et 14,8 % dans les Bouches-du-Rhône).

[495] Ces données ne doivent pas faire oublier les enfants dont les parents sont tellement loin d'exercer leur rôle que le Département a obtenu une délégation d'autorité parentale totale ou partielle. Mais elle diffère d'une procédure de délaissement parental, plus exigeante en termes de preuve. Cette dernière procédure est décidée tardivement dans la vie de l'enfant (voir *supra*).

[496] Au 31 décembre 2010, 42 enfants étaient en délégation d'autorité parentale dans le Var, environ autant que de pupilles de l'État. Au 31 décembre 2020, cette proportion est moitié moindre : 30 enfants en délégation d'autorité parentale pour 60 pupilles. Cette diminution du nombre d'enfants en délégation d'autorité parentale traduit une action volontariste des services sociaux. La création d'un poste d'inspecteur enfance « tutelles/pupilles » en est à la fois l'expression et le moteur.

12.1.4 La mise en œuvre de la CESSEC est récente et nécessite d'assumer de façon organisée le lancement et le suivi de procédures de délaissement parental

[497] La mission s'est interrogée sur la prise de conscience relative à l'usage de la procédure de délaissement parental considérant que des enfants abandonnés durablement par leurs parents,

¹²¹ ONPE, rapport annuel sur les pupilles de l'État de 2017 et 2018.

¹²² Pour mémoire l'article 381-1 du Code civil indique qu'« un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit » ; ce qui a renouvelé l'approche qui figurait à l'art. 350 du Code civil jusqu'à son abrogation par l'article 40 de la loi du 14 mars 2016).

notamment au plus jeune âge, seraient bénéficiaires d'une adoption par des personnes ou des couples agréés.

[498] La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a abrogé l'article 350 du Code civil relatif à la procédure de déclaration judiciaire d'abandon et y a substitué une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental. Outre la condition que les parents doivent avoir délaissé l'enfant depuis au moins un an (à la date de la requête), la loi impose désormais expressément à l'établissement ou au service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant de proposer des mesures appropriées de soutien aux parents avant de prendre la décision de déposer une requête en déclaration judiciaire de délaissement parental. Engager cette procédure nécessite donc une sensibilisation et un suivi administratif.

[499] La mission a rencontré à la fois des professionnels informés, mais réticents, soucieux de donner une chance aux parents et des juges précautionneux, mais ouverts, insistant sur l'établissement des preuves. Au vu des entretiens, on peut notamment rappeler que la demande de nouvelles ou l'intention exprimée par un parent, mais non suivie d'effet, de reprendre l'enfant ne constitue pas un acte suffisant pour rejeter une demande de délaissement parental et n'interrompt pas le délai d'un an¹²³.

[500] La mission a noté l'installation tardive, mais effective et mensuelle de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)¹²⁴ qui permet d'identifier le risque de délaissement parental et de suivre les orientations prises. Selon les associations participantes rencontrées, les premières réunions (3 décembre 2020 et 7 janvier 2021) ont montré l'intérêt de la commission pour consolider les documents et les informations qualitatives sur la situation des enfants, compte tenu de la variété des interlocuteurs possibles.

[501] Il est à noter qu'en 2019 sur les 20 admissions définitives au statut de pupilles de l'Etat, 16 s'expliquent par une procédure de délaissement parental, soit 80 % des motifs d'entrées dans le statut de pupilles, contre 18 % seulement en 2017.

12.1.5 Les procédures d'agrément sont sérieuses

12.1.5.1 La gestion administrative pourrait être facilitée par des systèmes d'information actualisés

[502] La délivrance de l'agrément à l'adoption est une compétence exclusive des conseils départementaux. Elle est mise en œuvre dans le Var selon des procédures bien établies, des indicateurs sont suivis dans la durée, malgré quelques lacunes des systèmes d'information.

[503] La base de données nationale des agréments (BDNA), réalisée par la DGCS, est utilisée. Elle permet entre autres de visualiser l'avancement dans la procédure, de générer les statistiques nationales sans double saisie, de rechercher des candidats hors département lors d'appariements complexes et d'identifier des retraits d'agrément réalisés par d'autres départements. Cependant, le Département du Var ne dispose plus d'interlocuteurs au sein de la DGCS ni pour la maintenance de

¹²³ Le fait pour des parents de s'être manifestés auprès de l'ASE pour reprendre contact avec leur enfant, puis de le délaissé de nouveau ne fait pas obstacle à la procédure de déclaration de délaissement parental et n'interrompt pas le délai d'un an.

¹²⁴ Il est à noter qu'avant la CESSEC installée en décembre 2020, des commissions d'examen du statut des enfants confiés pratiquaient déjà un travail similaire, mais sans la présence de membres requis par la réglementation, notamment des associations. L'esprit de la loi n'était donc pas méconnu.

l'outil ni pour la création de nouvelles fonctionnalités¹²⁵ liées à des changements réglementaires ou d'organisation. Par ailleurs, cet outil n'est pas interfacé avec GENESIS, où se réalise seul le suivi des enfants confiés. Ainsi, l'information sur les enfants placés en vue d'adoption est inscrite par les assistants des inspecteurs enfance sur GENESIS et, après jugement, le dossier doit être clôturé à la fois sur BDNA (famille ayant adopté, et donc qui n'est plus candidate à l'adoption) et sur GENESIS (enfant dont la situation a été stabilisée, car adopté).

12.1.5.2 L'information, l'évaluation des candidats à l'adoption et leur suivi sont bien assurés

[504] La procédure est solide. Les réunions d'information se tiennent *au minimum* une fois par mois à La Valette et depuis mars 2020, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du Covid 19, en visioconférence. Ces réunions sont conformes aux attendus réglementaires ; elles signalent les difficultés du processus, sa longueur et les caractéristiques des enfants adoptables, notamment les situations de handicap et identifient les interlocuteurs.

[505] Conformément à l'article R. 225-4 du CASF, les conditions d'accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique et leur correspondance avec les besoins et l'intérêt d'un enfant adopté sont appréciées sur la base d'une double évaluation sociale et psychologique. Les évaluations consistent en 5 à 6 entretiens *a minima* : un entretien au bureau en couple s'il s'agit d'un couple, des entretiens individuels, une visite à domicile. Les enfants de la famille, quand ils existent, sont également rencontrés (le procureur recueillera leur avis par ailleurs). Malgré un ralentissement ces dernières années, des formations ont été régulièrement dispensées aux professionnels du Département pour appréhender les spécificités de l'évaluation pour adoption (notamment les exigences de l'adoption internationale). Le plan de formation lancé en 2015 a permis entre 2015 et 2017 de former 144 travailleurs sociaux sur l'adoption. Un nouveau plan de formation adoption va être lancé en 2021 en direction des travailleurs sociaux de la DEF et de la DASP.

[506] Si un agrément est obtenu, pendant la période d'attente de l'adoption, en complément du guide du parent adoptif¹²⁶ diffusé par le Département, les familles peuvent être accompagnées par l'association départementale d'EFA, subventionnée par le conseil départemental et la CAF. EFA83 propose des groupes de paroles mensuels, animés par un ancien psychologue, auxquels les candidats à l'adoption ou ceux en attente de l'accueil d'un enfant peuvent s'inscrire pour un tarif modéré. L'association complète ces échanges sur les procédures ou la représentation de l'enfant à venir par des temps d'échanges conviviaux et des conférences thématiques trimestrielles.

12.1.5.3 Le nombre d'agrément est en légère baisse depuis 2015

[507] Au 31 décembre 2019, 196 agréments sont en cours de validité¹²⁷. Le nombre d'agrément valides en fin d'année a baissé de 38 % entre 2015 et 2019, la demande d'adoption s'ajustant progressivement aux contraintes de l'adoption internationale notamment, à l'instar de la situation nationale¹²⁸.

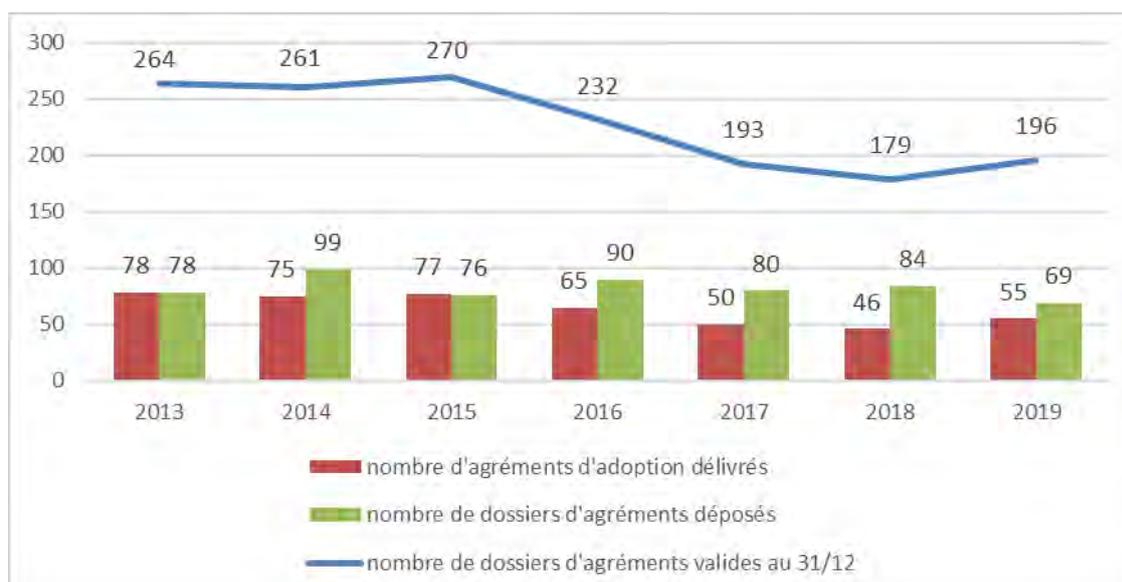
¹²⁵ Il manque ainsi, à titre d'exemple la mention du nombre de présentations en conseil de famille d'une personne ou d'un couple agréé.

¹²⁶ Département du Var, DELAGE, Michel, SANCHEZ Alexandrine, guide pratique soutien à la parentalité adoptive.

¹²⁷ Soit 1,7 % des agréments valides constatés nationalement au 31/12/2018 (10 676 selon l'ONPE).

¹²⁸ À titre indicatif, entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018, cette baisse du nombre d'agrément a été de 12 % en France entière (source : ONPE) et de 7 % dans le Var.

Graphique 11 : Les agréments à l'adoption dans le Var : flux annuel de demandes et stock au 31/12



Source : Données conseil départemental, traitement mission.

[508] Le rapport entre le nombre de nouveaux dossiers déposés et le nombre d'agréments délivrés annuellement oscille entre 1,2 et 1,8 selon les années¹²⁹. Le nombre de refus d'agréments demeure faible (4 à 5 par an). Face à un projet moins abouti, l'abandon de la candidature et donc la clôture administrative du dossier sont privilégiés pour éviter un refus d'agrément strict et la pénalité de 30 mois empêchant alors de déposer une nouvelle demande France entière.

[509] Les retraits d'agréments résultent principalement d'absence de confirmation annuelle des personnes ou des couples concernés. L'intégralité des 11 retraits de 2018 et de 2019 s'explique par ce motif, contre 54 % nationalement.

12.2 Un suivi sérieux des pupilles de l'État, mais des modes de fonctionnement à corriger

12.2.1 Le nombre de pupilles de l'État augmente sensiblement et comprend une part importante d'enfants avec des besoins particuliers

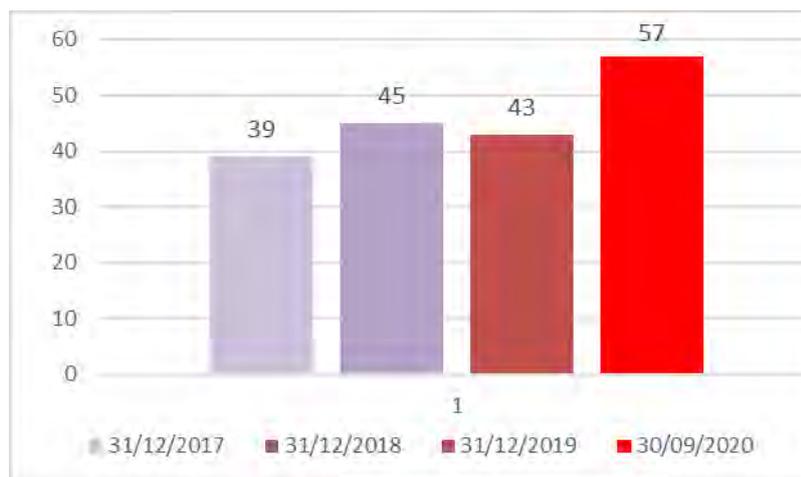
[510] Au 30 septembre 2020, le Var compte 57 enfants déclarés pupilles de l'État. La part des pupilles de l'État par rapport à l'ensemble des mineurs du département est proche de la moyenne nationale (20,2 pupilles pour 100 000 mineurs, contre 20,5 en moyenne nationale).¹³⁰ Le nombre de pupilles dont l'Etat assure la tutelle est en augmentation régulière, de 41 % entre fin décembre 2018 et juillet 2020. Cette augmentation a été plus forte dans le Var que nationalement entre 2017 et 2018 (augmentation de 15 % dans le département contre 8 % France entière)¹³¹. Une des causes réside dans la meilleure connaissance et la mise en pratique de la procédure de délaissement parental créée en 2016. Sur les 20 admissions définitives de 2019, 16 s'expliquent par l'usage de cette procédure, soit 80 % des motifs d'entrées dans le statut de pupilles, contre 55 % en 2018 et 18 % en 2017.

¹²⁹ À titre de comparaison, cet écart est compris entre 1 et 1,5 entre 2013 et 2018 dans le Morbihan

¹³⁰ ONPE, La situation des pupilles de l'État, au 31 décembre 2018, p.74.

¹³¹ ONPE, la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019.

Tableau 25 : Évolution du nombre de pupilles de l'État reconnus dans le Var



Source : DDCS 83, rapport annuel sur les pupilles de l'État, traitement mission.

[511] Le nombre d'admissions annuelles au statut de pupilles de l'État est stable autour de 20 à 22 entrées entre 2017 et 2019.

[512] Au niveau national, 31 % des pupilles de l'État peuvent être considérés comme présentant des besoins particuliers (handicap, existence d'une fratrie, âge élevé lors de l'admission). Selon les données transmises par la DDCS au 20 novembre 2020, 21 % des pupilles bénéficient d'une reconnaissance par la MDPH. Si l'on ajoute les fratries, et sans considérer l'âge de l'admission, ce sont ainsi 41 % des pupilles qui présentent des besoins particuliers.

[513] Pour ces enfants, d'autres formes d'accueil gagnent à être développées comme l'accueil lors de courts séjours ou en vacances ou le parrainage pour créer d'autres liens affectifs. L'ADEPAPE a indiqué à la mission qu'il s'agit là d'une demande des jeunes confiés à l'ASE, exprimée lors de la révision du schéma départemental de l'enfance en 2019, de bénéficier d'autres ressources et de temps d'évasion que des « parrains » pourraient apporter. Un tel dispositif, encadré juridiquement et socialement, pourrait être développé, en faisant appel au tissu associatif.

Recommandation n°22 Soutenir le développement du parrainage, pour créer des liens affectifs et apporter un appui aux enfants, sans attendre de modification de la filiation juridique.

12.2.2 Des améliorations sont souhaitables dans l'organisation et le fonctionnement du conseil de famille

[514] Le conseil de famille se réunit une fois par mois (hors mois d'août) et désormais deux fois par mois à compter du second semestre 2020¹³² et les participants contactés s'accordent sur la liberté des débats et le sérieux des dossiers constitués. Quatre à cinq dossiers d'adoption ou de suivi sont présentés à chaque séance.

¹³² 12 En vertu de l'article L. 224-1 du CFAS, le conseil de famille est un organe chargé de la tutelle des pupilles de l'État avec le représentant de l'État dans le département qui possède seul la qualité de tuteur. Pour la réalisation des projets d'adoption des pupilles de l'État, le conseil de famille doit donner son accord au tuteur sur quatre points : choix des adoptants ; date du placement en vue d'adoption ; contenu des informations qui seront données aux futurs adoptants, et, enfin : donner — ou refuser — le consentement à l'adoption lorsqu'il n'a pas été donné par les parents d'origine.

[515] Un deuxième conseil de famille pourrait être institué, car l'effectif des pupilles est désormais durablement supérieur en 2020 à 50 enfants, en application de l'article R. 224-2 du code de l'action sociale et des familles.

[516] La composition du conseil de famille est fixée à l'article R. 224-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à huit membres. Or, l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 a actualisé la liste des membres, en désignant sept membres titulaires seulement¹³³. En effet, aucun représentant d'une association d'assistants maternels n'a été désigné, alors que l'article R. 224-4 du CASF¹³⁴ prévoit la nomination d'une personnalité qualifiée supplémentaire, dans le cas d'espèce. Ce point signalé aux services de l'État en novembre 2020 est en cours de résolution, de même que la création d'un deuxième conseil de famille.

[517] L'étude des PV des réunions du conseil de famille des pupilles de l'État en 2018 et 2019 signale des taux d'absentéisme des élus départementaux de 64 % à 73 % des réunions. Ce niveau d'absentéisme est plus marqué que celui de 42 %, relevé en 2018, tous départements confondus. En 2019, la situation ne s'est pas améliorée, tant en termes de participation des conseillers départementaux, que pour certaines personnes qualifiées (cf. annexe 8).

[518] La première présentation des enfants est plus tardive que ne le prévoit l'article R. 224-12 du CASF. Le délai réglementaire de deux mois n'a été tenu que pour deux pupilles sur sept, admises en 2018, et trois pupilles sur quinze, admis dans ce statut en 2019. Le délai moyen de présentation en conseil de famille pour examen est de 74 jours en 2018 et de 102 jours en 2019. La présentation des enfants en conseil de famille n'est profitable que sur la base des rapports produits, mais ce délai gagne à être mieux suivi, compte tenu du nombre limité de dossiers à l'année.

[519] Le fonctionnement du conseil de famille est régi par un règlement intérieur examiné le 23 septembre 2013 qui présente des critères d'apparement additionnels à ceux de la loi. Posés comme des critères de choix pour le conseil des familles, ils peuvent influencer en amont la détermination des dossiers présentés. Ainsi, le règlement intérieur précise des âges limites à l'adoption : 45 ans pour enfant de 0 à 3 ans (pour un couple, comme pour un célibataire), sauf si l'enfant a des besoins spécifiques. Il indique la prise en compte de « l'ancienneté de l'agrément pour un couple comme pour un célibataire »¹³⁵. De fait, en 2019 et 2020, la mission a constaté que tous les candidats présentés en rang 1 par le conseil départemental et le tuteur avaient reçu un agrément entre 2015 et 2017. Ces deux mêmes années, sur les 36 dossiers présentés (rangs 1, 2, 3, 4) pour adoption, un seul dossier (en rang 4) concernait une famille agréée l'année même (en 2020), contre onze candidats agréés en 2016, huit agréés en 2017, cinq agréés en 2015.

[520] Si, selon le règlement intérieur, l'intérêt supérieur de l'enfant demeure la « considération primordiale »¹³⁶, l'ancienneté de la demande constitue un critère d'organisation administrative, dont la prise en compte peut conduire à négliger le meilleur apparement entre le parcours de l'enfant et le projet de l'adoptant. Conformément à l'avis du Conseil consultatif national d'éthique, saisi sur la question, la mission considère que ces critères (ancienneté et âge maximum) vont à l'encontre de l'exigence d'appréciation au cas par cas, des ressources et des capacités éducatives et affectives des

¹³³ Arrêté disponible sur le site suivant : http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/raa_no_39_special_du_19_avril_2019.pdf.

¹³⁴ « Lorsque la désignation de l'un ou l'autre des membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article R. 224-3 est rendue impossible, en raison de l'absence des associations considérées dans le département ou de l'absence ou de l'insuffisance des listes de présentation, le préfet y supplée en nommant toute personne de son choix ayant la qualité correspondante.

¹³⁵ DDCS, Règlement intérieur du conseil de famille, septembre 2013.

¹³⁶ DDCS, Règlement intérieur du conseil de famille, septembre 2013.

candidats à l'adoption. Ils ne peuvent être utilisés au mieux qu'entre des candidats offrant des garanties équivalentes.

[521] Les procès-verbaux (PV) dressés des conseils de famille ne contiennent pas d'avis motivés suite à l'examen des dossiers de candidats à l'adoption présentés. Conformément à l'article 1235 du code de procédure civile¹³⁷, un avis motivé des membres de la commission, porté au PV de la réunion — au-delà de la formule de l'intérêt supérieur de l'enfant — gagne à identifier les déterminants des choix du conseil, d'autant que ceux-ci semblent indiqués à l'oral par les participants. Le nombre de votants et le rang de priorité retenu entre les quatre dossiers présentés devraient être formalisés dans le procès-verbal.

[522] Vu la faiblesse des candidatures et le caractère sélectif de l'exercice, des écarts inévitables sont à noter entre la typologie des candidatures d'adoptants et celle des dossiers présentés, puis éventuellement retenus en conseil de famille pour adoption. Si les célibataires représentent 19 % des candidatures confirmées, ces derniers n'ont constitué qu'entre 4 à 11 % des candidats présentés entre 2018 et 2020¹³⁸ et aucun célibataire n'a bénéficié d'une adoption sur cette période.

[523] Une famille monoparentale peut disposer dans son environnement familial et amical de davantage de ressources et de soutien pour réussir son projet d'adoption et assumer ses obligations parentales que des couples mariés. Les responsables de l'État et du conseil départemental rencontrés en conviennent parfaitement. L'association EFA a indiqué à la mission s'attacher à ce que tous les profils d'adoptants soient présentés, en identifiant aussi précisément les ressources et les capacités (ou non) des candidats célibataires, ce que les rapports sociaux consultés attestent.

[524] Il est aussi à noter de façon positive la présentation de dix familles homoparentales pour adoption depuis septembre 2017 (7 personnes mariées et 3 pacsées), dont trois ont bénéficié d'un avis favorable pour adoption du conseil de famille, en conformité avec la logique de non-discrimination et la réforme du mariage intervenue avec la loi du 17 mai 2013.

Recommandation n°23 Actualiser le règlement intérieur du conseil de famille pour supprimer les critères d'apparement additionnels à la loi ; motiver les délibérations. Nommer un deuxième conseil de famille. Former les nouveaux membres du conseil de famille et du conseil d'agrément.

Charles de BATZ

Annaïck LAURENT

Pierre NAVES

Cédric PUYDEBOIS

¹³⁷ Article 1235 code de procédure civile : « La délibération du conseil de famille est motivée. Toutes les fois qu'elle n'est pas prise à l'unanimité, l'avis de chacun de ses membres est mentionné dans le procès-verbal. »

¹³⁸ Les données de 2020 sont provisoires et ne portent que sur les 10 premiers mois de l'année. Source CD 83.

LETTRE DE MISSION



Le Ministre

Paris, le 20 JUL, 2020

Madame la Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales,

Objet : Contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance et du centre départemental de l'enfance du département du Var

Dans le cadre de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental du Var a porté à la connaissance du préfet de département un certain nombre d'incidents et de dysfonctionnements au sein du centre départemental de l'enfance (CDE) du Pradet (83220), qui pourraient être de nature à compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des enfants accueillis au sein de cette institution. Ces difficultés, qui sembleraient structurelles, interrogent plus largement sur le fonctionnement du service de l'aide sociale à l'enfance de ce département.

C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire que soient contrôlées les conditions et modalités d'exercice, par le service de l'aide sociale à l'enfance du département du Var, des missions qui lui sont dévolues par la loi. Je vous demande de diligenter une mission de contrôle du service d'aide sociale à l'enfance dans ce département, incluant un contrôle du CDE du Pradet, qui en dépend.

Je souhaiterais disposer des conclusions de la mission avant le 30 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75739 Paris cedex 15

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le contenu de vos dépêches est révisé en fonction de votre demande et est diffusé dans le cadre de missions confiées aux inspecteurs sociaux. L'indemnité de placement déduite sur le montant des émoluments (RSPD) vous assure l'exercice de vos droits à l'ancienneté de votre inscription sur la liste des inspecteurs sociaux.

OBSERVATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR



LE DÉPARTEMENT

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales
Section des rapports
39-45 quai André Citroën
75015 PARIS

Affaire suivie par : Sébastien MONIE
Direction générale adjointe Solidarités Humaines
☎ : 04 83 95 02 66
Nos réf : D21-01488
Objet : Réponse du Département du Var aux rapports provisoires
relatifs au contrôle de l'aide sociale à l'enfance et
du centre départemental de l'enfance du Var

Toulon, le 29/4/21

PJ – Observations et commentaires sur les rapports provisoires résultant de la mission de l'I.G.A.S.

Madame,

Vous avez transmis le 26 mars 2021 au Président du Conseil départemental du Var, Marc GIRAUD, les rapports provisoires relatifs au contrôle de l'aide sociale à l'enfance et du centre départemental de l'enfance du Var, établis par la mission composée de Madame Annaïck LAURENT et Messieurs Charles de BATZ, Pierre NAVES et Cédric PUYDEBOIS.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, je vous transmets en pièce jointe les réponses et précisions complémentaires, concernant les rapports suivants :

- . Tome 1 : contrôle de service de l'aide sociale à l'enfance de département du Var
- . Tome 2 : contrôle du centre départemental de l'enfance du Var.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président du Conseil départemental du Var
et par délégation,
la directrice générale des services**

Virginie HALDRIC





LE DÉPARTEMENT

Observations et commentaires sur les rapports provisoires résultant de la mission de l'I.G.A.S.

Tome 1 : Contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance du Var :

Les commentaires ci-après portent sur les recommandations et le rapport général

Recommandations :

Numéros	Recommandations	Autorités Responsables	Observations
Organisation générale			
4	Simplifier la procédure de recrutement pour réduire significativement les délais des remplacements des cadres et emplois considérés comme prioritaires	DRH	La Direction des Ressources Humaines de la collectivité travaille actuellement à la simplification et la fluidification du processus de recrutement externe et de mobilité interne.
Actions éducatives en milieu ouvert			
6	Préciser les attentes du Conseil départemental en matière d'action éducative à domicile ou en milieu ouvert, renforcée ou non, à travers la création d'un référentiel départemental, pour définir le contenu, le périmètre d'intervention et les articulations attendues entre les services du département et/ou des opérateurs	DEF § Opérateurs	Un travail de diagnostic est en cours d'élaboration dans l'objectif d'écrire un référentiel de l'accompagnement à domicile.
9	Diversifier les compétences pouvant être mobilisées dans le cadre d'une AEMO ou d'une AED pour intensifier le suivi de certains enfants à des moments cruciaux de leur parcours	DEF § Opérateurs	Ce point est inscrit dans la fiche liée au diagnostic de l'accompagnement éducatif à domicile.
Accueil familial			
10	Valoriser et formaliser les modalités d'accueil familial en urgence avec un soutien dédié et une procédure connue des assistants familiaux	DEF	Le service départemental des assistants familiaux finalise un projet de procédures d'accueil d'urgence, prévue au cours de l'année 2021

12	Mettre en oeuvre un plan d'action de recrutement et de valorisation du métier d'assistant familial assorti d'une stratégie de communication adaptée	DEF § Direction de la communication	La campagne a été retardée du fait de la crise sanitaire. Néanmoins, les informations collectives assurées par la PMI ont été maintenues en constatant le faible nombre de candidats. La DEF a réinscrit la campagne dans son plan d'action 2021
13	Lancer la dématérialisation des procédures de gestion administrative avec les assistants familiaux du Département, en particulier pour les prestations complémentaires et frais annexes afin d'organiser un circuit sécurisé d'échanges, de réduire des délais de traitement et leur impact sur la trésorerie des assistants familiaux	DEF § DSN	Le travail est entamé et nécessite de revoir les modalités de validation de certains documents et les solutions techniques pour la production de certaines pièces.
Situation et modalités de prise en charge des enfants			
15	Respecter la règle posée par la loi du 5 mars 2007 et renforcée par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 29 septembre 2016, sur la rédaction d'un projet pour l'enfant (P.P.E.). Elaborer un planning de remédiation pour satisfaire cette obligation en y associant les établissements	DEF § DASP	La rédaction du document P.P.E. est dans sa phase finale (groupe DEF/DASP). Il sera accompagné lors de sa mise en œuvre.
17	Réduire les listes d'attente et les délais d'admission effective par une concertation entre la DEF et les MECS	DEF	La réforme de la tarification fixant un taux d'activité pour chaque M.E.C.S. doit à terme produire des effets. Les outils de suivi des délais d'accueil ont en effet permis d'objectiver cette problématique de délais d'accueil. L'effort doit être porté sur : - le pilotage des M.E.C.S. - la disponibilité des référents A.S.E. pour assurer la présentation des enfants dans les meilleurs délais. L'ouverture d'un poste de Coordonnateur de la commission d'orientation permet un suivi des orientations et de créer le lien nécessaire entre la D.E.F., la D.A.S.P., le C.D.E. et les M.E.C.S. dans l'objectif de réduire ces délais d'attente
18	Etudier les conditions et les modalités qui permettraient à des enfants dont la situation est déjà bien connue d'être orientés par la commission d'orientation sans passer par le CDE pour une	DEF § CDE	L'orientation vers le C.D.E. se fait par défaut d'autres solutions. Le dispositif " cas complexes" vise à permettre de réduire cette orientation par défaut. En outre, les réorientations se faisant en urgence

	nouvelle évaluation		à partir d'un établissement ou d'une famille d'accueil, sont réalisées au titre de la gestion de l'urgence et non en vue d'une évaluation.
19	Fournir à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (C.E.S.S.E.C.) les informations sur les rapports de situation des enfants qui pourraient relever d'un délaissement parental	DEF	La C.E.S.S.E.C. est mise en place depuis juillet 2020. Toutes les procédures devraient être efficaces conformément aux exigences réglementaires.
21	En relation avec les autorités judiciaires et afin que la défense des droits des enfants soit pleinement assurée, mobiliser les personnes morales capables de remplir des fonctions d'administrateur ad hoc	DEF	Le Président du Tribunal Judiciaire a déjà été saisi sur ce point et le sera de nouveau.
22	Soutenir le développement du parrainage, pour créer des liens affectifs et apporter un appui aux enfants, sans attendre la modification de la filiation juridique	DEF	Le cahier des charges est en cours d'écriture et la D.E.F. souhaite proposer une convention pour cette fin d'année 2021.
23	Actualiser le règlement intérieur du conseil de famille pour supprimer les critères d'apparement additionnels à la loi. Motiver les délibérations. Nommer un deuxième conseil de famille. Former les nouveaux membres du conseil de famille et du conseil d'agrément.	DDCS § DEF	Le règlement intérieur actuel a été abrogé lors du conseil de famille du mois d'avril 2021. Le nouveau règlement est en cours d'écriture. Des critères objectifs et non discriminants relatifs au choix des familles adoptantes sont en cours d'élaboration. Les services de l'Etat recrutent pour constituer un deuxième conseil de famille qui devrait se mettre en place au second semestre 2021. Un plan de formation pour les membres du conseil de famille est en cours d'élaboration et sera proposé aux membres des deux conseils de familles.

Rapport général du tome 1 :

§ 80 : Les équipes enfance de la Direction de l'action sociale de proximité sont organisées différemment suivant les unités territoriales sociales. Des U.T.S. sont organisées en Pôle évaluation et Pôle suivi et d'autres U.T.S assurent au sein des équipes enfance les missions de suivis et d'évaluations. Un diagnostic fonctionnel de la DASP va être lancé avant l'été dans une perspective d'harmonisation.

§ 139 : Le prestataire qui gère les évolutions de Génésis n'entreprend les travaux que lorsqu'un seuil critique des départements volontaires est atteint.

§ 144 : NEMOWEB est un logiciel qui rassemble des informations sur la situation des enfants, à un temps donné, mais ne permet pas de disposer d'un mode de gestion et de suivi du parcours des enfants. A ce jour, NEMOWEB ne peut pas remplacer les fonctionnalités offertes par Génésis en termes de parcours mais aussi de requêtes (ex: requêtes DRESS automatisées).

§ 146 : La Direction de l'enfance et de la famille étudie les modalités pour développer SOLATIS

§ 160 : Le Service qualité des prestations a prévu un plan annuel de contrôle dont la mise en œuvre a été freinée par la crise sanitaire et des délais longs de recrutement.

§ 167 : Les organisations du Département et la répartition des missions entre l'inspecteur enfance, le référent de l'enfant et le responsable ont été présentées et déclinées auprès des magistrats. L'inspecteur enfance est l'interlocuteur des magistrats.

§ 185 : Les différentes instances ne traitent pas des mêmes sujets. Un rapprochement doit s'opérer avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées et prendra la forme soit d'une convention soit d'un protocole de travail, pour plus de souplesse.

§ 203 : La crise sanitaire a fortement impacté les délais dans le traitement des informations préoccupantes.

§ 220 : La cellule doit pouvoir conduire ses missions. Aujourd'hui, la cellule rencontre des difficultés de recrutement

§ 227 : Le Département dispose d'une bonne visibilité des actions conduites. Le choix de développement de la Prévention spécialisée dépend de la volonté des communes de s'inscrire dans cette politique.

§ 239 : Le Département est co-signataire du schéma départemental de services aux familles et dans ce cadre les articulations sont renforcées et les stratégies discutées. Le Département ne doit pas seulement orienter ses subventions sur les seuls choix de la Caisse d'Allocation Familiale.

§ 245 : Effectivement l'A.D.S.E.A.V. est le seul opérateur dans le domaine de l'accompagnement à domicile. La qualité du travail rendu par l'association n'est pas remise en question. Un appel à projet est envisagé notamment pour actualiser le nombre de mesures autorisées.

§ 246 : Un inspecteur enfance a été désigné pour assurer un diagnostic qui doit aussi conduire à l'écriture d'un référentiel de l'accompagnement à domicile.

§ 270 - 271 : L'appel à projet permettra de structurer l'offre et donc le suivi des opérateurs TISF.

§ 298 : Il existe une programmation des visites des établissements, l'arrivée de renfort au sein du service départemental qualité des prestations en 2021 permettra la mise en œuvre du plan prévu.

§ 307 : La réforme de la tarification date de juillet 2019 et non de 2018

§ 310 : La réforme de la tarification date de juillet 2019 et non de 2018

§ 326 : Le service départemental des assistants familiaux finalise un projet de procédures d'accueil d'urgence, prévue en 2021

§ 327 : Le Département manque de candidats à l'agrément famille d'accueil

§ 357 : Il existe des points de contrôle différents :

- le référent professionnel du service départemental de l'accueil familial ;
- le référent de l'enfant accueilli ;
- et sur demande le contrôle de la protection maternelle et infantile qui est de plus automatique, tous les 5 ans

§ 361 : Le suivi des Tiers Digne de Confiance doit faire l'objet d'une attention particulière en coordination avec la direction de l'action sociale de proximité

TOME 2 : Contrôle du centre départemental de l'enfance du Var

Les commentaires ci-après portent sur les recommandations et le rapport général

Recommandations :

Numéros	Recommandations	Autorités Responsables	Observations
Thème 3 : Partenariats et conventions			
7	Renouveler et étendre la convention de partenariat avec le centre hospitalier de Draguignan, pour faciliter l'accès à une diversité de soins	CDE	L'approche du CDE consiste à élargir le partenariat avec les établissements de santé du département en le formalisant par des conventions

Rapport général du Tome 2 :

§ 4 : Le CDE comporte 25 bâtiments :

- 15 bâtiments situés au Pradet
- 2 bâtiments situés à Solliès-Pont
- 1 bâtiment situé à Toulon " Le Clos Saint Jean"
- 3 bâtiments situés à Draguignan " Malmont "
- 1 bâtiment situé à Draguignan " Villa de la paix"
- 1 bâtiment situé à Draguignan - MECS " Le nid "
- 1 location située à La Valette du Var dédiée à l'A.E.R.D.
- 1 appartement situé à Draguignan pour 1 mineur de la MECS "Le nid "¹

§ 34 : Le pôle technico-logistique de Toulon comporte 6 services :

- 2 lingeries-buanderies
- 2 cuisines
- un service transports/garage
- un service technique

¹ Étude de faisabilité architecturale SAMOP 2020 DBEP - communiqué à l'IGAS

§ 40 : Dans le cadre de la demande d'une étude de faisabilité, architecturale, technique et financière, le CDE a lors de la réunion d'octobre 2017 sollicité la DEF pour les besoins futurs en terme de capacité et mis en évidence la nécessité de rattacher la tranche d'âge 18 mois/3 ans à la pouponnière²

§ 42 : ..le besoin d'intégration de la Résidence Mère Enfants...n'a pas été retenu." Il conviendrait d'ajouter "dans l'étude SAMOP." A ce jour, la place de la RME n'est pas fixée définitivement.

§ 53 : Le Conseil de la Vie sociale (proposition d'ajout ou autres formes d'expression) est obligatoire. En effet, la durée de séjour des mineurs ne correspond pas à la durée des mandats des membres des C.V.S. comme le stipule l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles

§ 157 : La MECS le Nid est bien une maison d'enfant à caractère social et non une unité d'accueil d'urgence. Elle a une vocation d'accueil sur sa zone d'implantation - Dracénie - mais a, de plus, la caractéristique d'accueillir des jeunes que les autres MECS refusent d'accueillir (profils plus lourds/complexes).

§ 160 : Le tableau 13, relatif à l'orientation des enfants accueillis sans les unités pour les 15 - 18 ans du CDE en 2019, contient une erreur. Le nombre de 38 cité pour une orientation vers une autre unité du CDE correspond à celui indiqué pour "évaluation ASE". Il s'agit de jeunes mineurs non accompagnés hébergés avant d'être conduits au service des mineurs non accompagnés de la DEF. Seuls 3 adolescents ont été orientés vers une autre unité du CDE.³

§ 188 : Une fiche de satisfaction journalière des mineurs mise en place en 2017 n'était pas utilisée et a été remplacée par une fiche anomalie repas permettant aux professionnels de faire remonter les insatisfactions. Les fiches sont analysées, font l'objet d'actions correctives formalisées dans un PAQ et diffusées aux cadres.⁴

§ 222 : Mise à jour de l'information : la cadre de santé, recrutée en contrat à durée déterminée au 18/06/2020, a été recrutée par mutation, le poste étant devenu vacant, au 1/10/2020

§ 269 : Le poste de chef de service est occupé par un cadre socio-éducatif plein temps exerçant à mi-temps thérapeutique (au moment de la mission) et placé en télétravail (vulnérabilité Covid). Le chef de service de la VSE/AERD Ouest assure, pendant cette période, le lien "physique" avec l'équipe

§ 517 : un seul ITEP...dispose d'un internat : ajouter "sur cette tranche d'âge"

² Le compte-rendu de réunion du 18 octobre 2017 du CDE DEF DABD relative à la programmation des travaux du CDE déjà transmis à la mission IGAS.

³ Source : RA 2019 service Clos st jean - documents communiqué à l'IGAS

⁴ CR commission des menus et PAQ fiches anomalie élaboré par la directrice adjointe du pôle de Toulon en lien avec le responsable des cuisines et diététicienne - documents communiqués à l'IGAS

REPONSE DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

La mission a pris connaissance des réponses du président du Conseil départemental.

Elle a bien noté les travaux engagés ou programmés pour mettre en œuvre un certain nombre de recommandations.

Certains paragraphes du rapport ont été modifiés ou complétés pour tenir compte des précisions apportées dans les réponses du Département.

OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Affaire suivie par :

Emma IACIANCIO

Line PEYSSELIER

Service Accès à l'Autonomie des Populations Vulnérables

Tél : 04 83 24 62 77

Le Préfet

à

Madame la cheffe de
l'inspection générale des
affaires sociales

Inspection Générale des
Affaires Sociales

Section des rapports

39-43 Quai André Citroën

75015 PARIS

Toulon, le 12 avril 2021

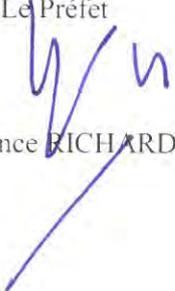
Objet : Rapport provisoire IGAS : Contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance et du centre départemental de l'enfance du département du Var (2020-069R). Réponse au prérapport dans le cadre de la procédure contradictoire.

PJ : Document de recueil des observations de l'administration.

Comme suite à la transmission, en date du 26 mars 2021, du prérapport d'inspection relatif à la mission citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en annexe à la présente, les éléments de réponse correspondant aux articles du pré-rapport (T1 et T3).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez solliciter ultérieurement.

Le Préfet


Evence RICHARD



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Annexe
Eléments de réponses**

Toulon le 12 Avril 2021

Tome 3 :

[1418] Si la plupart de ces missions s'inscrivent dans le rôle traditionnel dévolu aux services de l'État à l'égard des pupilles, un cas de figure mérite réflexion. Car certains pupilles se trouvent héritiers de biens dont la valeur impose des choix financiers, qui ne rentrent pas dans les compétences d'un fonctionnaire de la DDCS (vendre ou ne pas vendre un bien immobilier, le louer, mais à quelles conditions?) Il pourrait être envisagé de confier cette gestion à un organisme qui dispose des compétences requises, cet organisme étant rémunéré sur la valeur de l'actif géré.

Réponse : Le tuteur varois est en effet en demande d'indications claires et harmonisées au niveau national relatives aux modalités de recours et de rémunération d'un administrateur des biens pour les pupilles disposant d'un patrimoine étendu. Pour la grande majorité des enfants il est de bon aloi de préserver ces quelques éléments de patrimoine en l'état.

Tome 1 et 460 du Tome 3 :

[1414] Un deuxième conseil de famille pourrait être institué, car l'effectif des pupilles est désormais durablement supérieur en 2020 à 50 enfants, en application de l'article R. 224-2 du code de l'action sociale et des familles.

Réponse : Une étude fine et étayée a été entreprise par les services de l'Etat, sur la base de statistiques, en lien avec le service départemental de l'enfance avec mise en place de réunions d'échanges sur le sujet. La création d'un deuxième conseil de famille est en prévision pour le dernier trimestre 2021 au plus tôt au regard des associations à solliciter, des experts à nommer, de l'évolution de la crise sanitaire et du calendrier électoral du conseil départemental pour la désignation des membres élus. Un rétroplanning des actions à mener a été établi. Le tuteur et le service gardien souhaitent mettre à profit cette mise en place pour ajouter des compétences nouvelles parmi les membres du conseil de famille, comme l'expertise psychologique (recherche de pédopsychiatres), éducative, ou en protection judiciaire de la jeunesse.

Tome 3 :

[1412] Par ailleurs, il est à noter que si deux représentants du conseil départemental ont été nommés, ils ne disposent pas de suppléants. À la date de rédaction de ce rapport, des débats parlementaires visent à modifier explicitement l'article L. 224-2 du CASF pour contraindre la désignation de suppléants pour les représentants du conseil départemental. Ceux-ci devront être des élus et dans l'hypothèse de la confirmation du changement législatif, pourraient être désignés par le conseil départemental à l'occasion du nouveau mandat 2021-2027.

Réponse : Les travaux relatifs à la création du 2° conseil de famille, impactant la composition du premier conseil, ont été entrepris avec le parti pris de devancer les dispositions du projet de loi adoption. Ainsi, la recherche de représentants élus est basée sur 4 titulaires et 4 suppléants à répartir entre les deux conseils de famille.

À l'occasion de la nomination d'un nouveau membre, aucune formation particulière n'est prévue, mais le conseil a connu sur la période considérée peu de changements de participants, hors représentants associatifs. Il n'existe pas davantage dans le Var de séances de professionnalisation à travers des temps d'échanges ou la participation d'intervenants extérieurs, éventuellement en collaboration avec les conseils de famille des départements proches.

Réponse : Chaque nouveau membre fait l'objet d'un entretien préalable avec le tuteur afin de vérifier par un échange oral la pertinence de la candidature et l'engagement prévisible de la personne. Par ailleurs, le nouveau membre récemment nommé par le préfet a fait l'objet d'un échange informatif relatif à la charte de déontologie du Conseil de famille et aux missions de celui-ci. C'est une bonne pratique que nous souhaitons capitaliser. Le tuteur et le service gardien travaillent actuellement également à un programme de formation continue du Conseil de Famille et de ses interlocuteurs qui prendra la forme de webinaires, pour une mise en œuvre à compter de septembre 2021.

Tome 1 et 461 du Tome 3 :

La composition du conseil de famille est fixée à l'article R. 224-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à huit membres. Or, l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 a actualisé la liste des membres, en désignant sept membres titulaires seulement. En effet, aucun représentant d'une association d'assistants maternels n'a été désigné, alors que l'article R. 224-4 du CASF prévoit la nomination d'une personnalité qualifiée supplémentaire, dans le cas d'espèce. Ce point signalé aux services de l'État en novembre 2020 est en cours de résolution, de même que la création d'un deuxième conseil de famille.

Réponse : En l'absence d'association d'assistants maternels sur le département du Var, il a été procédé, conformément à l'article R224-4, à la nomination de monsieur Thomas COULOM, éducateur spécialisé, ancien assistant familial et formateur des assistants familiaux au titre de personne qualifiée, experte dans le domaine (cf arrêté préfectoral publié au R.A.A du 18 décembre 2020).

Tome 1 et 467 du Tome 3 :

La première présentation des enfants est plus tardive que ne le prévoit l'article R. 224-12 du CASF. Le délai réglementaire de deux mois n'a été tenu que pour deux pupilles sur sept, admises en 2018, et trois pupilles sur quinze, admis dans ce statut en 2019. Le délai moyen de présentation en conseil de famille pour examen est de 74 jours en 2018 et de 102 jours en 2019. La présentation des enfants en conseil de famille n'est profitable que sur la base des rapports produits, mais ce délai gagne à être mieux suivi, compte tenu du nombre limité de dossiers à l'année.

Réponse : Ce point a été travaillé avec l'Inspectrice enfance en charge des pupilles du CD83 dès la fin de l'année 2020. Les référents des pupilles ont été mobilisés pour raccourcir les délais de remise des rapports en vue du conseil de famille de présentation.

Ainsi, en 2021, les quatre enfants admis définitivement au statut de pupille ont été présentés dans le délai réglementaire de deux mois. Ce point sera suivi avec attention par le tuteur pour assurer une continuité sur l'ensemble de l'année.

100] Le fonctionnement du conseil de famille est régi par un règlement intérieur examiné le 23 septembre 2013 qui présente des critères d'appareillement additionnels à ceux de la loi. Posés comme des critères de choix pour le conseil des familles, ils peuvent influencer en amont la détermination des dossiers présentés. Ainsi, le règlement intérieur précise des âges limites à l'adoption : 45 ans pour enfant de 0 à 3 ans (pour un couple, comme pour un célibataire), sauf si l'enfant a des besoins spécifiques. Il indique la prise en compte de « l'ancienneté de l'agrément pour un couple comme pour un célibataire »⁶. De fait, en 2019 et 2020, la mission a constaté que tous les candidats présentés en rang 1 par le conseil départemental et le tuteur avaient reçu un agrément entre 2015 et 2017. Ces deux mêmes années, sur les 36 dossiers présentés (rangs 1, 2, 3, 4) pour adoption, un seul dossier (en rang 4) concernait une famille agréée l'année même (en 2020), contre onze candidats agréés en 2016, huit agréés en 2017, cinq agréés en 2015.

Tome 1 et 468 du Tome 3 :

101] Si, selon le règlement intérieur, l'intérêt supérieur de l'enfant demeure la « considération primordiale »⁷ l'ancienneté de la demande constitue un critère d'organisation administrative, dont la prise en compte peut conduire à négliger le meilleur appareillement entre le parcours de l'enfant et le projet de l'adoptant. Conformément à l'avis du Conseil consultatif national d'éthique, saisi sur la question, la mission considère que ces critères (ancienneté et âge maximum) vont à l'encontre de l'exigence d'appréciation au cas par cas, des ressources et des capacités éducatives et affectives des

Réponse :

Le Règlement intérieur rédigé en 2013, modifié en 2017 a fait l'objet d'un vote de dissolution en séance du 06 avril 2021 à l'unanimité du conseil de famille sur la base des critères détaillés par le rapport. Ce règlement intérieur n'était pas appliqué sur la détermination des dossiers présentés en conseil de famille, même si de fait les familles adoptantes définitivement choisies par le conseil de famille sont souvent en définitive les plus anciennes dans la date d'agrément. Les membres du conseil de famille assurent cependant que ce critère n'entrait en jeu dans leur choix que de façon subsidiaire, dès lors qu'elles considéraient que l'ensemble des familles proposées présentaient un projet d'adoption correspondant aux besoins de l'enfant. Une réflexion est actuellement menée par le tuteur, le service gardien et le service adoption pour établir un règlement intérieur conforme. L'élaboration d'une grille de cotation des familles candidates, basée sur des critères axés sur les besoins de l'enfant, fait partie des axes de travail envisagés.

Tome 1 et 474 du Tome 3 :

102] Les procès-verbaux (PV) dressés des conseils de famille ne contiennent pas d'avis motivés suite à l'examen des dossiers de candidats à l'adoption présentés. Conformément à l'article 1235 du code de procédure civile⁸, un avis motivé des membres de la commission, porté au PV de la réunion — au-delà de la formule de l'intérêt supérieur de l'enfant — gagne à identifier les déterminants des choix du conseil, d'autant que ceux-ci semblent indiqués à l'oral par les participants. Le nombre de votants et le rang de priorité retenu entre les quatre dossiers présentés devraient être formalisés dans le procès-verbal.

Réponse : Depuis la séance de Janvier 2021, un avis motivé représentatif du choix du conseil de famille, ainsi que le rang sont notifiés dans les PV. Le nombre de votants sera rajouté. Cependant, une réflexion a été amorcée pour gagner en clarté et transparence sur ce point.

Tome 3 :

1472 | L'homothétie statistique entre le profil des candidats potentiels, des candidats présentés et des candidats retenus pour adoption ne constitue en aucun cas un objectif à rechercher. La mission rappelle que le processus d'adoption est nécessairement sélectif et que la prévention de la discrimination (envers l'âge, les genres et les orientations sexuelles) constitue un point de vigilance à maintenir. Au vu des entretiens réalisés, cette vigilance est intégrée par le conseil de famille varois. Il convient en effet d'éviter que s'installe une présomption de sécurité et de fiabilité plus grande pour les couples adoptants, qu'aucune étude ne vient attester. Une famille monoparentale peut notamment disposer dans son environnement familial et amical de davantage de ressources et de soutien pour réussir son projet d'adoption et assumer ses obligations parentales de manière aussi sérieuse que des couples mariés. Les responsables de l'État et du conseil départemental rencontrés en conviennent. L'association EFA a indiqué à la mission s'attacher à ce que tous les profils d'adoptants soient présentés, en identifiant aussi précisément les ressources et les capacités (ou non) des candidats célibataires, ce que les rapports sociaux consultés attestent.

Réponse : Le tuteur et le service gardien sont conscients du fait que la vigilance relative à la non discrimination des familles adoptantes doit se poser à l'égard de tous les métiers de la petite enfance impliqués dans la relation avec l'enfant et dans le processus d'adoption (incluant outre les membres du conseil de famille, la famille d'accueil, les référents sociaux, les psychologues référents, le service adoption). Les séances de formation via webinaires seront prévues pour tous ces professionnels associés.

1473 | Vu la faiblesse des candidatures et le caractère sélectif de l'exercice, des écarts inévitables sont à noter entre la typologie des candidatures d'adoptants et celle des dossiers présentés, puis éventuellement retenus en conseil de famille pour adoption. Si les célibataires représentent 19 % des candidatures confirmées, ces derniers n'ont constitué qu'entre 4 à 11 % des candidats présentés entre 2018 et 2020⁹ et aucun célibataire n'a bénéficié d'une adoption sur cette période.

Réponse : Ce point a fait l'objet d'échanges en conseil de famille et auprès du service départemental de l'adoption. Le tuteur sera extrêmement attentif à ce que ce ratio tende à la conformité et qu'à dossier identique au regard des besoins de l'enfant, un nombre plus important de profils monoparentaux soient présentés, sans pour autant mettre en place une règle de discrimination positive, qui n'est pas un principe conforme au droit constitutionnel français prônant l'égalité des chances.

Une réflexion avec le conseil départemental pour apporter un rappel et une formation spécifique aux critères pour l'adoption a été amorcée.

REPONSE DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR

La mission a pris connaissance des réponses du Préfet du Var.

Elle a bien noté les travaux engagés ou programmés pour mettre en œuvre un certain nombre de recommandations relatives au rôle de tuteur des pupilles de l'État et de l'organisation et du fonctionnement du conseil de famille.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – le schéma de l'enfance 2014-2018 est à renouveler
- Annexe 2 – La cellule de traitement des informations préoccupantes
- Annexe 3 – La prévention
- Annexe 4 – L'offre en matière d'aide sociale à l'enfance (hors accueil familial)
- Annexe 5 – L'accueil familial
- Annexe 6 – L'accueil en établissement
- Annexe 7 – Les mineurs non accompagnés (MNA)
- Annexe 8 – L'adoption et les pupilles de l'État
- Annexe 9 – L'accès aux origines personnelles
- Annexe 10 – Synthèse de l'application des principales dispositions de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans le département du var

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Les entretiens ont eu lieu soit en face à face, en groupe ou par web ou audio conférence compte tenu des contraintes sanitaires liées à la Covid 19

À Paris

Cabinet du secrétaire d'État

Vincent	REYMOND	Directeur de cabinet
Julien	ROUX	Conseiller

Direction générale de la cohésion sociale — DGCS

Jérôme	JUMEL	Chef de service
Sylvain	BOTTINEAU	Sous-directeur
Émilie	BARREAU	Cheffe de bureau
Stéphanie	BRUN	Cheffe de bureau de l'animation territoriale

SNATED

Pascal	VIGNERON	Directeur du 119
Houria	BELMESSAOUD	Référente du CD du Var

Dans le Var

Préfecture

Evence	RICHARD	Préfet du Var
--------	---------	---------------

Direction départementale de la cohésion sociale — DDCS

Arnaud	POULY	Directeur — DDCS 83
Nelcie	FERRERE	Directrice adjointe
Emma	IACIANCIO	Chef du service de la protection des personnes et des familles
Stéphanie	DESEEZ	Chef de la mission d'appui aux politiques publiques

Tribunal judiciaire de TOULON

Sylvie	MOTTES	Présidente
Marie-Astrid	KAVANNAH	Vice-présidente, juge des enfants
Nicolas	APPERT	Vice-procureur, chargé des mineurs

Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN

Nathalie	FEVRE	Présidente du tribunal
Mme	GADIOLLET	Vice-présidente chargée des mineurs
Mme	CIROTTEAU	Juge des enfants
Patrice	CAMBEROU	Procureur de la République
Aline	CALANDRI	Vice-procureur de la République, chargée des mineurs.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Olivier	MILLANGUE	Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
Michel	BOUTONNE	IEN-ASH
Odile	BEAUVAIS	Conseillère technique infirmière
Sylvie	CHIFFLOT	Conseillère technique assistante sociale

Gendarmerie

Isabelle	CANO	Commandante de la brigade de prévention du Var
----------	------	--

Police nationale

Yannick	MACIEJEWSKI	Brigade des mineurs, département du Var
---------	-------------	---

Protection judiciaire de la jeunesse

Laurence	LANATA	Directrice territoriale de la PJJ du Var
----------	--------	--

Conseil départemental

Marc	GIRAUD	Président
Caroline	DEPALLENS	Conseillère départementale, présidente de la commission des solidarités, membre du conseil de surveillance du CDE

Direction générale des services

Paul	THOMAS DESESSARTS	Directeur général des services (jusqu'au 31/12/2020)
Virginie	HALDRIC	DGA modernisation et performance de l'administration; DGA citoyenneté et solidarités humaines p.i., DGS p.i., puis DGS
Éric	GUERINEAU	DGA structuration et solidarités territoriales
Florence	PICHON	Chargée de mission - projet modernisation du CDE
Sébastien	MONIE	DGA solidarités humaines (à partir du 01/01/2021)

Direction générale adjointe de la structuration et des solidarités territoriales DGA SST

Christophe	MAILLARD	Chargé de mission responsable gestion de crise Mission structuration et solidarités territoriales
------------	----------	---

Direction des finances

Pascale	FAFOURNOUX	Directrice des finances
Julien	ROULPH	Directeur adjoint des finances, responsable du pôle Budgets

Direction des ressources humaines — DRH

Jean-Paul	FAURE	DRH, Directeur des ressources humaines
Corinne	GALLICE	Cheffe du service formation concours
Anne	DEBAILLE	Médecin du travail

Direction des solutions numériques — DSN

Agnès	CHAUVET	Directrice des solutions numériques
-------	---------	-------------------------------------

Direction des bâtiments et des équipements publics — DBEP

Véronique	FRANKE	Directrice des bâtiments et des équipements publics
Denis	RAYBAUD	Chef du pôle technique Toulon Est
Bernard	PASTOURELY	Adjoint au chef du pôle technique Toulon Est DBEP
Patrice	BONNEFOUS	chargé de projet, responsable du service pilotage et programmation technique DBEP
Didier	DRAHMOUN	Chargé d'études organisation méthodologie processus à la DBEP

Direction de la gestion immobilière et foncière — DGIF

Fabien	FALCO	Directeur de la gestion immobilière et foncière
Yvan	JOSSE	Responsable du service gestion immobilière et foncière
David	FERJOU	Responsable du service gestion foncière

Direction du développement social et de l'insertion — DDSI

Karine	DISSARD	Directrice du développement social et de l'insertion
Sabine	PAQUET	Directrice adjointe

Direction de l'action sociale de proximité — DASP

Caroline	SERRE	Directrice de l'action sociale de proximité
Douceline	MATHERON	Directrice adjointe et Conseillère technique départementale

DASP — IEMF

Martine	MONFORT	Responsable du service
Aude	LE MEUR	Psychologue
Flora	TAIR	Éducatrice spécialisée
Layal	KHOURY	Éducatrice spécialisée
Maryline	DEVERNOIS	Secrétaire
Raphaële	BOYER-RESSES	Éducatrice spécialisée
Valérie	FARRUGIA	Adjointe à la responsable du service
Véronique	MATURIN	Assistante sociale

DASP — UTS aire dracenoise

Marina	NICCOLETTI	Responsable de l'UTS
Anne	UCELLI	Psychologue pôle évaluation
Apolline	BRUYERE	psychologue

DASP — UTS aire dracenoise — Équipe ASPI

Karima	EL MAJDOUB	Travailleur social
--------	------------	--------------------

DASP — UTS aire dracenoise — Équipe ASPI le MUY

Myriam	PHILIPPE	Responsable de service
Christine	MANCINI	Travailleur social
Janis	BROCKWELL	Travailleur social

DASP — UTS aire dracenoise — Équipe ASPI Vidauban

Cynthia	SANCHEZ	Travailleur social
---------	---------	--------------------

DASP — UTS aire dracenoise — Équipe enfance A

Sophie	BARBE	Responsable d'équipe
--------	-------	----------------------

Béatrice	ANNAPPA	Travail social — pôle suivi
----------	---------	-----------------------------

Caroline	BRUIT ABELLO	Travailleur social - pôle évaluation
----------	--------------	--------------------------------------

Caroline	MARCHAND	Secrétaire
----------	----------	------------

DASP — UTS aire dracenoise — Équipe enfance B

Céline	MORENA	Responsable de service
--------	--------	------------------------

Melaine	CHARLES	Travailleur social - pôle évaluation
---------	---------	--------------------------------------

Priscillia	MAUR	Travailleur social — pôle suivi
------------	------	---------------------------------

DASP — UTS de Toulon

Christine	GAUVIN-TOURNEUR	Responsable de l'UTS
-----------	-----------------	----------------------

Maryline	MUSETTI-BASSET	Responsable des affaires générales
----------	----------------	------------------------------------

Claire	FERTEIN	Psychologue
--------	---------	-------------

Lysiane	GOSSELIN	psychologue
---------	----------	-------------

Régine	ROCHAS	Psychologue
--------	--------	-------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe ASPI - Claret Le Las

Eva	N'DIAYE	Travailleur social
-----	---------	--------------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe enfance 1

Olivia	FARGIER	Travailleur social
--------	---------	--------------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe enfance 2

Carine	ARMANDO	Assistante
--------	---------	------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe enfance 3

Frédéric	TRAPP	Responsable de service
----------	-------	------------------------

Vanessa	LONJON	Travailleur social
---------	--------	--------------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe enfance 4

Anne	DOUBLET	Travailleur social
------	---------	--------------------

Olga	BOTTINELLI	Responsable de service
------	------------	------------------------

Charlène	BERTAINA	Assistante
----------	----------	------------

DASP — UTS de Toulon — Équipe enfance 1

Isabelle	HAID	Responsable de service
----------	------	------------------------

DASP — UTS de Toulon — Service affaires générales

Franck	MILLARD	Rédacteur (services ASE)
--------	---------	--------------------------

DASP — UTS de Toulon — Service Diapason

Jaouad	BAKOUCHE	Assistant
--------	----------	-----------

Valérie	COSTAGLIOLA	Responsable de service
---------	-------------	------------------------

DASP — UTS de Toulon — Service Diapason

Charlotte	MELLET	Travailleur social
-----------	--------	--------------------

DASP — UTS Var Estérel

Deborah	LECHENAULT	Responsable de l'UTS
DASP — UTS Var Estérel — Cellule affaires générales		
Vanessa	DA SILVA	Assistante de service social volant
DASP — UTS Var Estérel — Équipe ASPI Puget/Argens & Roquebrune/Argens		
Agnès	DAGUERRE	Responsable de service
DASP — UTS Var Estérel — Équipe enfance		
Caroline	POIRAUD	Secrétaire médico-sociale
Charlotte	THEVENIN	Travailleur social enfance
Delphine	GRENTHE	Travailleur social enfance
Émilie	LEMAITRE	Travailleur social enfance
Michel	ROUALDES	Responsable de service
DASP — UTS Var Estérel — Service ASPI Fréjus		
Catherine	MEVEL	Conseillère en économie sociale et familiale
Mélanie	SAURIN	Assistante de service social
DASP — UTS Var Estérel — Service ASPI Saint-Raphaël		
Cécile	RICHEVAUX	Secrétaire médico-sociale
Souria	TOUTOU	Assistant de service social

Direction de l'enfance et de la famille — DEF

Christine	WENZEL	Directrice enfance famille
Hélène	COTTAVOZ	Directrice adjointe, responsable du pôle aide sociale à l'enfance
Thierry	OLIVIER	Directeur adjoint, responsable du pôle protection maternelle et infantile (PMI)
Stéphane	BALLE	Chargé d'études et moyens
Kareem	THIBAUT	Médecin référent protection de l'enfance
DEF — Cellule de coordination de la prévention		
Valérie	d'ERMO	Coordinatrice de prévention
DEF — Cellule ODPE		
Christine	RIBES	Assistante
Florence	BRIZIO	Responsable de la cellule
DEF — PMI — Cellule assistants maternels et familiaux		
Virginie	RUSSO	Responsable de cellule
DEF — PMI — UPS de Toulon		
Antonella	MICHEL	Puéricultrice
Delphine	SEUX	Sage-femme
Fabienne	BLATTEAU	Médecin
Marie-Claude	GUERIN	Médecin
Odile	CUCCHIETTI	Conseillère conjugale
Paulette	MENDY	Infirmière
Stéphanie	BARTOLOMEI	Infirmière

DEF — Service administratif et financier

Frédéric	LAVALLÉE	Chef du service
----------	----------	-----------------

DEF — Service départemental d'accueil familial

Carole	DEROUSSENT	Responsable du SDAF
--------	------------	---------------------

Cécile	NAYENER	Assistante familiale, membre de la CCPD, représentant l'UNSA
--------	---------	--

Estelle	ALFIERI	Référente professionnelle des assistants familiaux (DEF/SDAF)
---------	---------	---

DEF — Service départemental de la protection enfance famille

Corinne	BALESTRIERI	Cheffe de service
---------	-------------	-------------------

Valérie	FONTAINE	Responsable de la CRIP
---------	----------	------------------------

Valérie	DI TULLIO	Assistante du responsable de service
---------	-----------	--------------------------------------

Anne	MAUNIER	Assistante d'inspecteur enfance
------	---------	---------------------------------

Guillaume	BERNARD	Inspecteur enfance
-----------	---------	--------------------

Raja	ES SOUIBA	Assistante d'inspecteur enfance
------	-----------	---------------------------------

Renaud	REYNAUD	Inspecteur enfance
--------	---------	--------------------

Sylvie	ROZE	Inspectrice enfance tutelles & pupilles
--------	------	---

DEF — Service départemental de la qualité des prestations

Nobla	BEN GARA	Cheffe de service
-------	----------	-------------------

Catherine	VESPERINI	Responsable de la cellule tarification (SDQP)
-----------	-----------	---

DEF — Service départemental de l'adoption

Pascale	MILLIAT-BELLUSO	Cheffe de service
---------	-----------------	-------------------

DEF — service départemental des mineurs non accompagnés

Paola	ABELLONIO	Cheffe de service (MNA)
-------	-----------	-------------------------

Manon	CORSINI	Inspectrice enfance
-------	---------	---------------------

Maison départementale des personnes handicapées — MDPH

Laetitia	BARRET	Directrice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
----------	--------	---

Centre départemental de l'enfance — CDE

Sabine	BELLET	Directrice du Centre départemental de l'enfance
--------	--------	---

Mireille	BORIE	Directrice adjointe, responsable du pôle éducatif
----------	-------	---

CDE — AERD est — Draguignan

Jenny	AGNELLO	Éducatrice d'intervention auprès des familles
-------	---------	---

Aurélié	RAMBERT	Éducatrice d'intervention auprès des familles
---------	---------	---

CDE — AERD ouest — La Garde

Alexandre	GHEQUIERE	Educateur
-----------	-----------	-----------

Jessica	TAHI	Éducatrice
---------	------	------------

CDE — Espace Parents Enfants — Le Pradet

Mathilde	MINANA	Éducatrice d'intervention auprès des familles
----------	--------	---

Sandrine	ROY	Éducatrice d'intervention auprès des familles
----------	-----	---

CDE — Espace santé — Le Pradet

Anne-Sophie	BLONDEL	Psychomotricienne
Claudia	PERREAULT	Assistante administrative
Corinne	OTTAVIOLI	Orthophoniste
Sarah	ARDOUREL	Diététicienne

CDE — Espace santé — Draguignan

Sylvie	IOZELLI	Infirmière
--------	---------	------------

CDE — Foyer des grands — Draguignan

Patricia	GRAIN	Cheffe de service
Lauren	VIVALDA	Éducatrice d'internat
Marie	BRUNON	Éducatrice d'internat
Régis	RECHER	Veilleur de nuit
Zahia	AICHE	Maîtresse de maison
Zohra	DAMO	Secrétaire éducative

CDE — Foyer des grands — Le Pradet

Cyriaque	ROUGIES	Veilleur de nuit
Johan	RASCHER AMADEI	psychologue
Stéphanie	SALICETTI	Educateur d'internat

CDE — Foyer des grands, Service activités de jour — Le Pradet

Habib	JAAFAR	Chef de services
-------	--------	------------------

CDE — Foyer des moyens — Draguignan

Fatima	MEKHAREFF	Lingère
--------	-----------	---------

CDE — Foyer des moyens — Draguignan

Karine	JACQUOT	Cheffe de service
Aïcha	MOUZAOUÏ	Maîtresse de maison
Anne-Sophie	BASTIEN	psychologue
Emma	DAL VECCHIO	Stagiaire Monitrice éducatrice
Paul	PAYEN	Stagiaire éducateur
Yannick	JISTA	Educateur

CDE — Foyer des moyens — Pradet

Christèle	SCAVONE	Secrétaire éducatif
Gilberte	CORREA	Maîtresse de maison
Rafik	OURRAS	Educateur d'internat

CDE — Foyer St Nicolas — Solliès-Pont

Emmanuelle	AIMAR	Cheffe de service
Christophe	GRISEZ	psychologue
Laurène	BARBEY	Éducatrice d'internat
Maroussia	BLOUVAC	Éducatrice d'internat

CDE - Jardin d'enfants

Stéphane	JOGUET	Responsable de service
Aurélie	NEGRI	Maîtresse de maison
Camille	GIUSEPPI	Éducatrice de jeunes enfants
Léa	FRONTERO	Éducatrice spécialisée

Naïs	NARI	Éducatrice spécialisée
Pascale	PELEGRIN	psychologue
CDE — La Cigaloune		
Nacer	BOULACEL	Chef de service
Colomba	TAFFOREAU	Educateur spécialisé en intérim
Jennifer	MONETTI	Éducatrice d'internat
Prescillia	LEVEAUX	Éducatrice d'internat
CDE — Le Figaou — Solliès-Pont		
Michel	BANNWARTH	Chef de service
Carolina	AICARDI	Assistante administrative
Emma	LAURENT	Stagiaire
CDE — Le Figaou — Solliès-Pont		
Fabien	ALBISUA	Educateur
CDE — MECS Le Nid — Draguignan		
Julie	GODIN	Éducatrice spécialisée
Nathalie	BEAUNOYER	Éducatrice
CDE — MECS Le Nid, AERD est — Draguignan		
Nadine	CHABERT	Responsable des services
CDE — Mission qualité et gestion des risques — Le Pradet		
Cécile	MALLET	Responsable de mission
CDE — Pôle ressources		
Boris	DUTHOY	Responsable du pôle Ressources
CDE — Pôle Ressources — Service accueil et suivi du personnel		
Patricia	GALLOPIN	Responsable de service
Stéphanie	MARTINOT	Gestionnaire administrative
CDE — Pôle ressources — Service économique et financier		
Axelle	AGENES	Responsable de service
Caroline	VALETTE	Gestionnaire comptable
Damien	DESNOYERS	Gestionnaire comptable
Karine	DUBOIS	Econome
CDE — Pôle technico logistique		
Marie-Ange	GAMAIN	Directrice adjointe, responsable du pôle technico logistique
CDE — Pôle technico logistique — Service cuisine		
Julien	BODINEAU	Chef de service
Marie	SIMEON	Cuisinière
CDE — Pôle technico logistique — Service lingerie-buanderie		
Zohra	ABOU EL MOUTTAKI	Lingère-buandière
CDE — Pôle technico logistique — Service technique		
Thierry	FAUQUET	Chef du service
Fabrice	MICHEL	Technicien de maintenance logistique

Gaël	VERRIER	Technicien polyvalent spécialité menuiserie
Julien	GUEMRI	technicien polyvalent spécialisé plomberie
Rudy	CHERON	Technicien de maintenance logistique
CDE — Pôle technico logistique — Service transports		
Olivier	DARTIGEAS	Chef de service
Bounouar	MEHAZEM	Chauffeur
Julian	SAUVAGE	Chauffeur mécanicien
CDE — Pouponnière — Le Pradet		
Nathalie	DEBRABANT	Responsable de la pouponnière
Claire	BOIRAUD	Puéricultrice
Corinne	GOUMAS	Psychomotricienne
Florent	SMOLINSKI	psychologue
Julia	FRANCOIS	Auxiliaire de puériculture
Mélanie	RAY	Auxiliaire de puériculture
Valérie	HOFF	Éducatrice de jeunes enfants
CDE — Résidence mère enfants — Le Pradet		
Aïcha	GUEDOUAR	Maîtresse de maison
Solange	PASSELAIGUE	Éducatrice d'internat
CDE — Résidence mère enfants, Espace Parents Enfants		
Stéphanie	LEYDIER	Cheffe de services
CDE — Service activités de jour — Le Pradet		
Lucas	VUCANOVIC	Animateur
Stéphane	SAILLARD	Educateur sportif
Virginie	AZIZ	Animatrice
CDE — Service des visites médiatisées — Draguignan		
Marie-Paule	FERNANDEZ de MOYA	Éducatrice spécialisée
Paul	POGGI	psychologue
CDE — Service espace santé et unité des Petits Loups		
Pascale	GALLIANO	Responsable
CDE — Service veille sociale enfance — La Garde		
Angélique	PERSICOT	Éducatrice de jeunes enfants
Djelloul	SALMI	Éducateur
Nadia	BORRIELLO	Éducatrice
Nathalie	BERTOTTO	Éducatrice
CDE — Services veille sociale enfance et AERD ouest — La Garde		
Kevin	FRANQUI	Chef de services

Représentants du personnel

Syndicat CGT

Anne-Sylvie	BERTHET	Secrétaire Générale du Syndicat CGT des personnels du département du VAR
-------------	---------	--

Habib	JAAFAR	Représentant CGT des personnels du centre départemental de l'enfance
Laurence	BAZZUCCHI	Représentante CGT
Syndicat UNSA		
Faouzia	MEHAZEM	Secrétaire Générale UNSA des personnels du département du VAR
Ghislaine	JOSSERAND	Représentante UNSA des personnels du département du VAR

Associations

ADEPAPE du Var

Marceau	DELL'UNTO	Président
Nelly	WOOLLEY	Responsable du pôle social
Tatiana	ZAOU	1ère vice-présidente

Association Enfance et familles d'adoption du Var

Wilfrid	LE HAN	Président de l'association EFA 83
---------	--------	-----------------------------------

ADSEAAV

Laurent	SAVOYE	Directeur Général
Aude	CONSTANTINI	Directrice
Benoit	SANCHEZ	Responsable du pôle MNA
Émilie	ESCANDE	psychologue
Rémy	LE MORVAN	psychologue
Salomé	BEAUDEAU	Stagiaire psychologue
Vanessa	EXBRAYAT	Éducatrice spécialisée

ADSEAAV — PFS

Maria	BELLIL	assistante familiale
Olivier	DOLONNE	Educateur spécialisé

ADSEAAV — PFS et réseau chambres en ville de Draguignan

Christel	CHERIFI	Cheffe de service
----------	---------	-------------------

ADSEAAV — PFS et réseau chambres en ville Toulon

Mikael	REVEILLERE	Chef de service
--------	------------	-----------------

ADSEAAV — Pôle hébergement

Cécile	ARAGON	Directrice de pôle
--------	--------	--------------------

ADSEAAV — Pôle milieu ouvert

Frédérique	AUFFRET	Directrice de pôle
------------	---------	--------------------

Association MOISSONS NOUVELLES

Aline	PADOLY	Directrice du pôle Provence-Alpes-Côte d'Azur de Moissons nouvelles
Stéphanie	KAINOU-COSTA	Directrice de secteur
Claude	BARTHELEMY	Chef du service éducatif pour le centre parental l'Opal

Christine	LIBAN	Chef du service éducatif MECS Les Bougainvilliers
Laurent	FLACHET	Chef du service éducatif foyer des adolescentes Équinoxe Toulon
Christelle	THIBON	Chef du service éducatif PEAD Le Regain
Jérémie	LANDY	Chef du service éducatif, PEAD Le Meinado

Association Plein soleil

Noëlle	PECHAIRAL	Directrice générale
Marie	BAUDOIN	Directrice adjointe
MECS L'Alizé		
Laurent	LANORD	chef de service
MECS Les Bougainvilliers		
Christelle	LIBAN	chefe de service

Ligue varoise de prévention (LVP)

Sandrine	FIRPO	Directrice
Marie-Françoise	GONNET	Directrice adjointe

Autres

Jean-Michel	PERMINGEAT	Conseiller de Cour d'appel honoraire, ex-directeur de l'enfance et de la famille du CD du Var
-------------	------------	--

Enfants, adolescents et mère rencontrés par la mission

Probablement plus d'une centaine, au cours d'échanges pouvant dépasser 15 minutes et le plus souvent assez bref; ni leur nom ou prénom ou leurs initiales ne sont indiqués ici.

LISTE DES CARTES, ENCADRES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Cartes

Carte 1 :	Densité de population et population des communes du Var	20
Carte 2 :	Les sept unités de promotion de la santé en 2020	25
Carte 3 :	Les unités territoriales sociales du département du Var	26

Encadrés

Encadré 1 :	Missions de la direction de l'enfance et de la famille	23
Encadré 2 :	Missions de la DASP	27
Encadré 3 :	Catégorisation des dépenses de protection de l'enfance	37
Encadré 4 :	Exemples de délais de recrutement	42

Graphiques

Graphique 1 :	Structure par âge du Var comparée à l'ensemble de la population de France métropolitaine en 2020	19
Graphique 2 :	Évolution des dépenses de protection de l'enfance entre 2016 et 2020	37
Graphique 3 :	Évolutions des principaux postes de dépenses en protection de l'enfance entre 2016 et 2020 et tendances (en M€)	39
Graphique 4 :	Évolution du nombre d'IP reçues entre 2010 et 2020	53
Graphique 5 :	Répartition des actions éducatives (2019)	64
Graphique 6 :	Liste d'attente de l'ADSEAAV (nombre d'enfants en attente) – 2018 et 2019	66
Graphique 7 :	Évolution du nombre de placements sollicités dans le cadre d'une AEMO et du nombre d'enfants annuellement suivis	69
Graphique 8 :	Répartition des enfants accueillis par modes d'accueil	74
Graphique 10 :	Répartition des assistants maternels du Département par tranches d'âge	84
Graphique 11 :	Les agréments à l'adoption dans le Var : flux annuel de demandes et stock au 31/12	119

Tableaux

Tableau 1 :	Effectifs de la DEF au 15 février 2021	23
Tableau 2 :	Répartition des effectifs de la DASP	27
Tableau 3 :	Dernières données produites par le Département (1 ^{er} mars 2021)	35
Tableau 4 :	Répartition des dépenses par fonction du secteur social en 2019	36
Tableau 5 :	Principaux postes de dépenses en protection de l'enfance 2016-2020 (en euros)	38
Tableau 6 :	Évolution des effectifs du conseil départemental entre 2015 et 2019	40
Tableau 7 :	Évolution du nombre de contractuels par type d'emploi entre 2015 et 2019	40
Tableau 8 :	Prix à la journée des AEMO en 2019 (en euros)	63
Tableau 9 :	Les délais entre la date de décision et le début de prise en charge	65
Tableau 11 :	Activité et durée des actions éducatives à domicile renforcées	67
Tableau 12 :	Nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis par l'ASE au 31 décembre 2019	73
Tableau 13 :	Budget des établissements et services associatifs selon leurs types d'intervention (hors MNA) et leur gestionnaire (en k€)	78
Tableau 14 :	Prix de journée 2020, 2019 et 2018 de 8 MECS associatives choisies au hasard	79
Tableau 15 :	Évolution du nombre d'enfants confiés en accueil familial	81
Tableau 16 :	Nombre d'enfants confiés à des tiers dignes de confiance de 2016 à 2020	89
Tableau 17 :	Nombre d'enfants considérés comme « en attente » ou pour lesquels une « mesure judiciaire n'est pas mise en œuvre » à une date donnée	96

TOME 1 - RAPPORT IGAS N°2020-069R

Tableau 18 :	Informations complémentaires sur les mineurs considérés comme « en attente ».....	96
Tableau 19 :	Places vacantes selon UGO et places réellement disponibles au cours de 5 semaines en 2020	97
Tableau 20 :	Places autorisées et places occupées chez les assistants familiaux et les MECS en 2020	97
Tableau 21 :	Part des anciens MNA dans le total des bénéficiaires d'aide aux jeunes majeurs	100
Tableau 22 :	Les centres maternels ou parentaux dans le Var	102
Tableau 23 :	Nombre d'adoptions effectives réalisées à l'international dans le Var	115
Tableau 24 :	Placements en vue de l'adoption réalisés en fonction du type de situation de l'enfant	116

SIGLES UTILISES

ADEPAPE :	Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance
ADSEAAV :	Association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var
AED :	Action éducative à domicile
AEMO :	Action éducative en milieu ouvert
AERD :	Action éducative renforcée à domicile
ALM :	Allocation mensuelle
AMO :	Assurance maladie obligatoire
ANFH :	Association nationale pour la formation hospitalière
APA :	Allocation personnalisée d'autonomie
APS :	Association de prévention spécialisée
AR :	Accusé de réception
ARS :	Agence régionale de santé
ASE :	Aide sociale à l'enfance
ASFAM :	Assistant familial
ASMAT :	Assistante maternelle
ASP :	Agence des services et de paiement
ASPI :	Action sociale, prévention et insertion
ASSS :	Assistant de service social scolaire
AVRS :	Association varoise pour la réadaptation sociale
AVS :	Auxiliaire de vie sociale
BIT :	Bureau international du travail
BSEM :	Bilan de santé en école maternelle
BTP :	Bâtiment-Travaux publics
CA :	Compte administratif
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CAMSP :	Centre d'action médico-sociale précoce
CAP :	Commission administrative paritaire
CARSAT :	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF :	Code de l'action sociale et de la famille
CCAP :	Cahier des clauses administratives particulières
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CCE :	Cellule contrôle des établissements
CCTP :	Cahiers des clauses techniques particulières
CDAPH :	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDD :	Contrat à durée déterminée
CDE :	Centre départemental de l'enfance
CDI :	Contrat à durée indéterminée
CE :	Comité d'entreprise
CESF :	Conseiller en économie sociale et familiale
CESSEC :	Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CFA :	Centre de formation d'apprentis
CFAS :	Code de la famille et de l'aide sociale

CGT :	Confédération générale du travail
CHRS :	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CJM :	Contrat jeune majeur
CLAS :	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CMP :	Centre médico-psychologique
CMPP :	Centre médico-psycho-pédagogique
CMS :	Centre médico-social
CMU :	Couverture médicale universelle
CPAM :	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM :	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRIP :	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CTD :	Conseillère technique départementale
CVS :	Conseil de la vie sociale
DABD :	Direction de l'architecture et des bâtiments durables
DASP :	Direction de l'action sociale de proximité
DAT :	Déclaration d'accident du travail
DBEP :	Direction des bâtiments et équipements publics
DDCS :	Direction départementale de la cohésion sociale
DDSI :	Direction du développement social et de l'insertion
DEAC :	Délégation à l'évaluation, l'audit et au contrôle
DEF :	Direction de l'enfance et de la famille
DFI :	Direction des finances
DGA :	Direction générale adjointe
DGAS :	Direction générale de l'action sociale
DGCL :	Direction générale des collectivités locales
DGCS :	Direction générale de la cohésion sociale
DGS :	Direction générale des services
DIRRECTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREES :	Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques
DRH :	Direction des ressources humaines
DSDEN :	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSN :	Direction des solutions numériques
DTPJJ :	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
DTS :	Direction territoriale sociale
DVMO :	Dispositif de veille en milieu ouvert
EAJE :	Établissement d'accueil du jeune enfant
EHPAD :	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIG :	Évènement indésirable grave
EPE :	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
ERP :	Établissement recevant du public
ES :	Établissement de santé
ESAT :	Établissement et service d'aide par le travail
ESS :	Établissements et services sociaux
ETP :	Équivalent temps plein
FAJ :	Fonds d'aide aux jeunes
FJT :	Foyer des jeunes travailleurs
FLE :	Français langue étrangère
FSE :	Fonds social européen

FSL :	Fonds de solidarité pour le logement
HLM :	Habitations à loyers modérés
IEMF :	Intervention éducative en milieu familial
IGAENR :	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS :	Inspection générale des affaires sociales
IGEN :	Inspection générale de l'éducation nationale
IMC :	Indice de masse corporelle
IME :	Institut médico-éducatif
IMG :	Interruption médicale de grossesse
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
IP :	Information préoccupante
JE :	Juge des enfants
LAEP :	Lieu d'accueil enfants-parents
LAPE :	Lieu d'accueil parents-enfants
LVP :	Ligue varoise de prévention
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
MECS :	Maison d'enfants à caractère social
MNA :	Mineur non accompagné
MSA :	Mutualité sociale agricole
ODPE :	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONPE :	Observatoire national de la protection de l'enfance
OPP :	Ordonnance de placement provisoire
PACA :	Provence Alpes Côte d'Azur
PEAD :	Placement éducatif à domicile
PFS :	Placement familial spécialisé
PJJ :	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI :	Protection maternelle et infantile
PMIPS :	Pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé
PPE :	Projet pour l'enfant
PPI :	Plan pluriannuel d'investissement
PUMA :	Protection universelle maladie
PV :	Procès-verbal
RAT :	Repérage avant travaux
REAAP :	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RGPD :	Règlement général sur la protection des données
RH :	Ressources humaines
RMI :	Revenu minimum d'insertion
RSA :	Revenu de solidarité active
RTT :	Réduction du temps de travail
SAEMF :	Service d'action éducative en milieu familial
SDAF :	Service départemental de l'accueil familial
SDPF :	Service départemental de la protection enfance famille
SDQP :	Service départemental de la qualité des prestations
SE :	Service enfance

SESSAD : Services d'éducation spéciale et de soins à domicile
SI : Système d'information
SIRH : Système informatique de ressources humaines
SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPS : Service prévention santé

TDC : Tiers digne de confiance
TISF : Technicienne de l'intervention sociale et familiale
TJ : Tribunal judiciaire
TMS : Troubles musculo-squelettique
TPE : Tribunal pour enfants
TPM : Toulon Provence Méditerranée
TS : Travailleur social

UPS : Unité de promotion de la santé
UTS : Unité territoriale sociale

VAD : Visite à domicile

